



# **CONSEIL MUNICIPAL**

9 avril 2025

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°1**

**Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 1  
« VRD/Terrassement » - Avenant n°1**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2

Vu la décision municipale n° D302-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 1 « VRD/Terrassement » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 383 475.36 € TTC (319 562.80 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial avec l'ajout d'un éclairage extérieur au niveau de la cour intérieure, la suppression d'un mur bahut, le remplacement de béton sablé en béton désactivé et le remplacement d'une borne rétractable par un potelet amovible,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LR domiciliée Lieu-dit Le Devès à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 398 762 211 00140 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en moins-value de 12 752.46 € HT soit 15 302.95 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit -3.99 % d'écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LR pour un montant en moins-value de 12 752.46 € HT soit 15 302.95 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N° 1**  
**Lot 01 VRD- Marché n° M2023-20**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LR**  
MONSIEUR DAVID GIUDICELLI  
LIEUDIT LE DEVES  
34433 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**C - Objet du marché public**

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 1 VRD

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%.....
  - Montant HT : 319 562.80 €.....
  - Montant TTC : 383 475.36 €.....

## D - Objet de l'avenant n°1

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la demande formulée par la Maîtrise d'Ouvrage visant à assurer l'éclairage de la cour du Projet Éducatif de Jeunesse (PEJ), l'entreprise en charge du lot VRD a procédé à une estimation détaillée. Cette dernière comprend la fourniture et la pose de réseaux d'alimentation souterrains via des fourreaux, ainsi que l'installation des équipements d'éclairage suivants :

- Un candélabre d'une hauteur de 6 mètres pour assurer un éclairage de la zone sportive,
- Trois mâts lumineux d'une hauteur de 4 mètres, disposés stratégiquement afin de sécuriser et mettre en lumière le cheminement piétonnier jusqu'au portail.

Ces dispositifs visent à garantir la sécurité et le confort visuel des usagers.

### Ces ajustements génèrent une plus-value de 9640.60€

Dans le cadre des optimisations budgétaires demandées par le Maître d'œuvre, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

1. **Remplacement du béton sablé par du béton désactivé**  
Une surface de 350 m<sup>2</sup> initialement prévue en béton sablé a été remplacée par du béton désactivé. Cette substitution permet de réaliser une moins-value de **3 500 €**, tout en conservant des caractéristiques techniques adaptées à l'usage prévu.
2. **Suppression des murs bahut**  
Le mur bahut d'un linéaire de 37 mètres a été supprimé. Cette modification entraîne une réduction budgétaire de **13 371,06 €**.
3. **Remplacement de la borne escamotable par un potelet amovible**  
La borne escamotable, initialement prévue, a été remplacée par un potelet amovible. Ce changement génère une économie de **5 522 €**, tout en maintenant les conditions de contrôle d'accès nécessaires.

### Ces ajustements permettent une optimisation globale du budget avec une moins-value de 22 393,06 €.

### ■ Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : -12 752.46€**
- **Montant TTC : -15 302.95 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : -3.99 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 306 810.34 €.....
- Montant TTC : 368 172.41 €.....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS  
RUE DE LA MAIRIE  
34030 ST JEAN DE VEDAS**

DEVIS 06/12/2024  
N°REF DEC 2024  
OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE

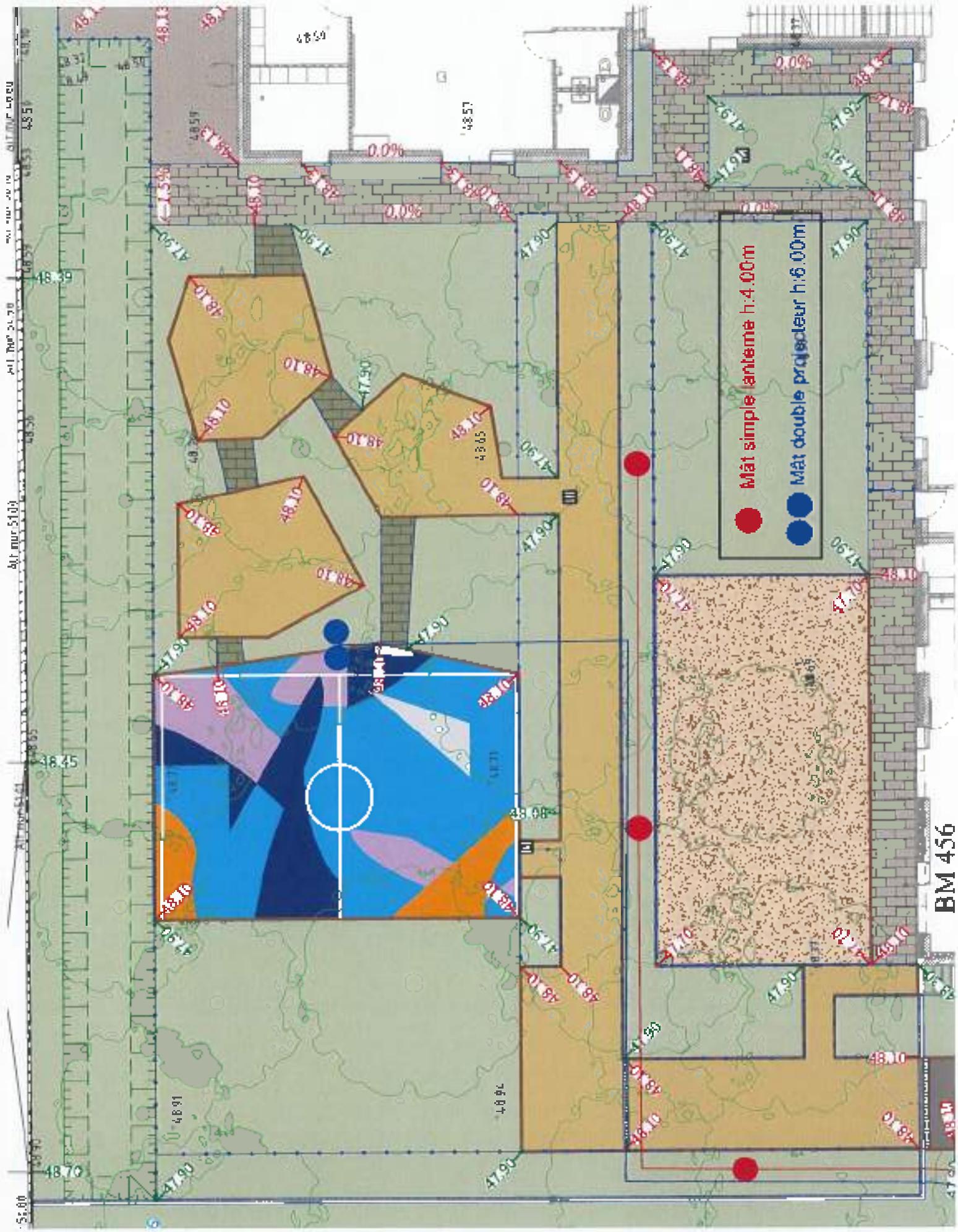
N°	Désignation des ouvrages	U	Qtés	PU HT	Montant total
<b>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>					

<b>SOLUTION AVEC CANDELABRES</b>					
	fourreau TPC diam 63 +cable +cablette	U	120,00	26,50	3 180,00
	Candelabres	U	3,00	1 505,20	4 515,60
	Mat hauteur 6,00m avec 2 projecteurs	u	1,00	1 945,00	1 945,00

TOTAL ECART F	9 640,60 €
T.V A 20,00%	1 928,12 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 568,72</b>

Date, Cachet et Signature  
Bon pour accord

Pour l'Entreprise



● Mât simple antenne h:4.00m  
● Mât double projecteur h:6.00m

BM 456

Mairie de ST JEAN DE VEDAS  
RUE DE LA MAIRIE  
340430 ST JEAN DE VEDAS

DEVIS 03/03/2025  
N°Réf. : janv-25  
OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE

N°	Désignation des ouvrages	U	Qtes	PU HT	Montant total
<b>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>					
<b>PLUS ET MOINS VALUES</b>					
<b>MOINS VALUES</b>					
	béton cesactivé 0/10 ép 12 cm a la place du sablé	m2	350,00	-10,00	-3 500,00
	mur bahut	m	37,00	-361,38	-13 371,06
	borne escamotable	u	1,00	-6 572,00	-6 572,00
<b>PLUS VALUES</b>					
	potelet amovible	u	2,00	525,00	1 050,00

TOTAL HT	-22 393,06 €
T.V.A 20.00%	-4 478,61 €
TOTAL TTC	-26 871,67

Date, Cachet et Signature  
Bon pour accord

Pour l'Entreprise  
**EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**  
 Ets EST LANGUE DOC ROUSSILLON  
 Agence de Montpellier  
 RD 613 - 34004 - Lieudit Le Deves  
 04 67 42 19 60

EST LANGUE DOC ROUSSILLON  
RD 613 Lieudit Le Deves CS 30004  
34433 Saint-Jean-de-Védas France  
T. +33 (0)4 67 42 19 60 - F. +33 (0)4 67 47 53 80  
www.eiffage.com

EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE  
Siège social : 4, Rue de Copenhague - BP 70027  
13741 Virrolles Cedex France  
SNC au capital de 11 627 040 €  
398 762 211 RCS Salon de Provence - TVA FR 01 398 762 211



## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°2**

**Objet** : **Marché M2023-20 – Construction d’un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 2 « Gros-œuvre » - Avenant n°1**

**Rapporteur** : **Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2,

Vu la décision municipale n° D303-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 2 « Gros-œuvre » du marché de travaux pour la création d’un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 1 116 000.00 € TTC (930 000.00 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial avec la prise en compte de prestations modificatives notamment au niveau des acrotères, des pignons, et du platelage, et la prise en compte de la suppression de prestations notamment au niveau de l’isolation sous plancher et de bancs en pierre,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SAS BRUN CECCOTTI MEDITERRANEE domiciliée 72 Boulevard Pénélope l’Ammonite à MONTPELLIER (34000) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 470 800 103 00033 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en moins-value de 2 131,92 € HT soit 2 558,30 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit -0.23 % d’écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 avec la SAS BRUN CECCOTTI MEDITERRANEE pour un montant en moins-value de 2 131,92 € HT soit 2 558,30 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N° 1**  
**Lot 02 Gros œuvre - Marché n° M2023-20**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SAS BRUN CECCOTTI MEDITERRANEE**  
MONSIEUR REMY TOULOUSE  
72 BOULEVARD PENELOPE L'AMMONITE  
34000 MONTPELLIER

**C - Objet du marché public**

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 02 Gros oeuvre

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%.....
  - Montant HT : 930 000 €.....
  - Montant TTC : 1 116 000 €.....

## D - Objet de l'avenant n°1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

### Modifications apportées au projet – Synthèse des travaux en plus-value et moins-value

#### • 1. Travaux en plus-value

Les ajustements suivants, résultant de la synthèse inter-lots et de modifications techniques, ont été réalisés :

- **Modification des arases des acrotères :**  
Adaptation nécessaire suite à l'épaississement des poutres en bois dans le lot charpente.
- **Surfaces supplémentaires de voiles en béton :**
  - Voile en béton blanc : + 4 012,30 € HT
  - Voile en béton gris : + 1 130,10 € HT
- **Ajout d'un poteau au R+1 :**  
Implanté pour l'arrêt de l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE). Montant : + 376,82 € HT
- **Platelage spécifique :**  
Installation de platelage temporaire pour la réalisation d'un poteau sur acrotère : + 1 280,54 € HT
- **Commande et adaptation in situ de mannequins :**  
Ces adaptations font suite à la désignation tardive de ZONCA après le début du Gros Œuvre, impliquant des modifications des ouvertures. Montant : + 2 912,00 € HT

**Total des plus-values : 9 711,76 € HT**

---

#### • 2. Travaux en moins-value

Certaines prestations en doublon ou jugées redondantes ont été supprimées, entraînant les réductions suivantes :

- **Suppression de l'isolant sous plancher :**  
Cette prestation était en doublon avec le lot 12 (CVC / Plomberie). Montant : – 8 184,60 € HT
- **Suppression des bancs en pierre massive de Beaulieu :**  
Ces bancs, initialement prévus, sont supprimés car le lot 16 (espaces verts) inclut déjà des bancs du commerce. Montant : – 3 659,08 € HT

**Total des moins-values : 11 843,68 € HT**

---

#### • 3. Bilan financier

Après prise en compte des plus-values et moins-values, le projet présente une moins-value globale de - 2 131,92 € HT, tout en respectant les exigences techniques et esthétiques du projet.

■ Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 2 131.92 €**
- **Montant TTC : -2 558.30 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : - 0,23 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 927 868.08€.....
- Montant TTC : 1 113 441.70 €.....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**MAIRIE de Saint Jean de Védas**

 4 rue de la Mairie  
34 430 Saint Jean de Védas

**Affaire : CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE  
Consultation M2023-20**

Rue Fon de Hospital 34 430 Saint Jean de Védas

Nos références : 02 16

**DEVIS N° 25D01 213**

LIBELLE	U	base de prix	Q	PU H.T.	MONTANT HT
<b>TRAVAUX EN PLUS VALUES</b>					
<b>Modification des arases des acrotères et pignons suite synthèse</b>					
Surface de voile de façade en béton blanc supplémentaire	m <sup>2</sup>	dpgf	18.17	220.82 €	4 012.30 €
Surface de voile de façade en béton gris supplémentaire	m <sup>2</sup>	dpgf	6.73	167.92 €	1 130.10 €
<b>Ajout d'un poteau au R+1 (pour arrêt de l'ITE)</b>					
Poteau en béton blanc	m3	PN	0.10	3 651.35 €	376.82 €
platelage spécifique pour réalisation du poteau sur acrotère	ENS	PN	1	1 280.54 €	1 280.54 €
<b>Commande de mannequins supplémentaires et adaptation in situ</b>					
Suite modifications des ouvertures (ZONCA désigné après démarrage du Gros Œuvre)	ENS	PN	1	2 912.00 €	2 912.00 €
<b>TOTAL DES PLUS VALUES</b>	<b>9 711.76 €</b>				
<b>TRAVAUX EN MOINS VALUE</b>					
Isolant sous plancher	m <sup>2</sup>	dpgf	-90	90.94	-8184.6
Moins value banc en pierre massive de Beaulieu	m <sup>2</sup>	dpgf	-17	215.24	-3659.08
<b>TOTAL DES MOINS VALUES</b>	<b>- 11 843.68 €</b>				
				<b>Montant HT - €</b>	<b>-2 131.92 €</b>
				TVA 20,00 %	-426.38 €
				<b>Montant TTC - €</b>	<b>-2 558.30 €</b>

Validation avec bon pour accord, signature et tampon.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°3**

**Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 7 « Menuiseries Extérieures » - Avenant n°1**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-6 2°,

Vu le marché public n° 2023-20 Construction Pôle Enfance & Jeunesse notifié le 14 octobre 2024 à la SAS SOCIETE NOUVELLE ZONCA, pour l'exécution des prestations relatives au lot 07 Menuiserie extérieure,

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 20 décembre 2024, prononçant la liquidation judiciaire de la SAS SOCIETE NOUVELLE ZONCA, et la cession totale de son fonds de commerce à la SAS ZONCA EVOLUTION FACADE,

Considérant que la SAS ZONCA EVOLUTION FACADE se substitue à la SAS NOUVELLE ZONCA dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché M2023-20 Construction Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 07 Menuiseries intérieures,

Qu'il convient d'acter ce changement de titulaire par un avenant de substitution,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public M2023-20 Construction du Pôle Enfance & Jeunesse, transférant l'exécution du lot 7 – Menuiseries extérieures à la société SAS ZONCA EVOLUTION FACADE, aux mêmes conditions contractuelles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 7 janvier 2025

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	938 880 424 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	07/01/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ZONCA EVOLUTION FACADE</b>
<i>Sigle</i>	ZONCA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	60 000,00 Euros
<i>- Mention n° 651 du 24/12/2024</i>	L'activité du secteur des métiers et de l'artisanat déclarée est inscrite sous réserve de sa validation par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat
<i>Adresse du siège</i>	Zae Les 3 Ponts 82 Rue de la Croix d'Arles 34690 Fabrègues
<i>Activités principales</i>	Fabrication de menuiseries aluminium et PVC et autres matériaux (portes, fenêtres, vérandas, baies vitrées, cloisons, etc.). Pose et installation : La pose, l'installation et l'ajustement de menuiseries fabriquées par la société ou par des tiers. Commercialisation : La vente et la distribution de produits de menuiserie (aluminium, PVC, bois, etc.), qu'ils soient fabriqués par la société ou achetés auprès de fournisseurs tiers. Showroom et présentation : La mise en place et la gestion d'un espace showroom destiné à exposer les produits et solutions de la société. L'organisation de démonstrations et d'événements destinés à promouvoir les produits et services auprès des clients. La commercialisation de produits complémentaires, comme les volets roulants, les stores, ou les portes automatiques. L'achat, la vente et la location de matériels et machines nécessaires aux activités sus visées, la commercialisation de tous produits, matériels et articles destinés aux activités susvisées, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié à tout autre objet similaire ou connexe
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/01/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2025

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Président**

<i>Nom, prénoms</i>	SALVO Stéphane
<i>Nom d'usage</i>	SALVO
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/12/1971 à Marseille (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2234 Route de Martina 13590 Meyreuil

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	SALVO Ludivine, Marie
<i>Nom d'usage</i>	MAURER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/10/1976 à Marseille (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Impasse des Tilleuls 13510 Éguilles

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zae Les 3 Ponts 82 Rue de la Croix d'Arles 34690 Fabrègues
<i>Nom commercial</i>	ZONCA EVOLUTION

**Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier**

C.J.M., 9 Rue de Tarragone  
34070 Montpellier

N° de gestion 2025B00074

*Enseigne*

ZONCA

*Nom de domaine du site Internet*

zonca.fr

*Activité(s) exercée(s)*

Fabrication de menuiseries aluminium et PVC et autres matériaux (portes, fenêtres, vérandas, baies vitrées, cloisons, etc.). pose et installation : La pose, l'installation et l'ajustement de menuiseries fabriquées par la société ou par des tiers. commercialisation : La vente et la distribution de produits de menuiserie (aluminium, PVC, bois, etc.), qu'ils soient fabriqués par la société ou achetés auprès de fournisseurs tiers. showroom et présentation : La mise en place et la gestion d'un espace showroom destiné à exposer les produits et solutions de la société. l'organisation de démonstrations et d'événements destinés à promouvoir les produits et services auprès des clients. la commercialisation de produits complémentaires, comme les volets roulants, les stores, ou les portes automatiques. l'achat, la vente et la location de matériels et machines nécessaires aux activités sus visées, la commercialisation de tous produits, matériels et articles destinés aux activités susvisées, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié à tout autre objet similaire ou connexe

*Date de commencement d'activité*

20/12/2024

*Origine du fonds ou de l'activité*

Gestion de l'entreprise confiée dans l'attente de l'accomplissement des actes nécessaires a la réalisation de la cession

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél : 04 67 07 83 22

---

M2023-20 : MARCHES DE TRAVAUX POUR LE POLE  
ENFANCE & JEUNESSE

LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES

---

**AVENANT N°1 DE SUBSTITUTION**  
En vertu de l'article R.2194-6 2° du code de la  
commande publique

Affaire suivie par  
Nora MESSAR  
Tél : 04 67 08 03 06  
Mail : [n.messar@saintjeandevedas.fr](mailto:n.messar@saintjeandevedas.fr)

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Objet du marché public .....	3
4 – Objet de l'avenant .....	4
5 - Signature .....	5
Annexe :	

# **1 - Identification de l'acheteur**

**Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
M. Le Maire  
Ordonnateur : M. Le Maire

Comptable public assignataire des paiements :  
SGC Métropole  
Les échelles de la Ville  
2 Place Paul Bec  
34000 MONTPELLIER

# **2 - Identification du titulaire du marché public**

## **SAS ZONCA EVOLUTION FACADE**

SAS au capital de 60.000 € dont le siège est situé au ZAE Les 3 Ponts 82 rue de la Croix d'Arles 34690 Fabrègues, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 938 880 424, représentée par son Président, Monsieur Stéphane SALVO.

Se substituant à la SOCIETE NOUVELLE ZONCA, SAS au capital social de 100.000 € dont le siège social est situé ZAE Les 3 Ponts 82 rue de la Croix d'Arles 34690 Fabrègues, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 752.110.775, déclarée en liquidation judiciaire par le jugement du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 20 décembre 2024

# **3 - Objet du marché public – Lot 07 Menuiseries Extérieures**

L'objet du marché public concerne des travaux de menuiseries extérieures aluminium en façade pour la construction du Pôle Enfance & Jeunesse.

# **4 – Economie générale du marché public**

- M2023-20 : Marchés de travaux pour la construction d'un pôle Enfance & Jeunesse.
- Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ° du Code de la commande publique
- Le marché Lot 07 Menuiserie Extérieure a été notifié le 14 octobre 2024 par le pouvoir adjudicateur
- Le démarrage de la mission a été fixée à compter de la notification du contrat.
- La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché du Lot 07 est estimée à 4/5 semaines pour la pose des menuiseries
- La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est le 45211350-7 Travaux de construction
- Le marché a été réparti en seize lots :
  - Lot 1 : Voiries Réseaux Divers
  - Lot 2 : Gros Œuvre

- Lot 3 : Charpente
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Façades
- Lot 6 : Cloisons
- Lot 7 : Menuiseries Extérieures
- Lot 8 : Menuiseries Intérieures
- Lot 9 : Serrurerie
- Lot 10 : Revêtements sols
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : Chauffage, Ventilation et Climatisation - Plomberie
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : Photovoltaïque
- Lot 15 : Ascenseur
- Lot 16 : Espaces Extérieures
- Le montant initial du Lot 7 :
  - Montant HT.....173.100,34 €
  - Montant TVA 20 %.....34.620,07 €
  - **Montant TTC.....207.720,41 €**

## **5 – Objet de l’avenant**

### **5.1 - Modifications introduites par le présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de formaliser la modification d’entité juridique de la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA, suite à une procédure de redressement judiciaire prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Montpellier le 20 décembre 2024, et la cession totale du fonds de commerce au profit des sociétés repreneuses OPTIMVEST et ALCHEMIE, représentées par Monsieur Stéphane SALVO et Ludivine SALVO.

Suite à la décision de liquidation et de cession du patrimoine, la SAS ZONCA EVOLUTION FACADE dirigée par Monsieur Stéphane SALVO (Président) et Ludivine SALVO (Directrice Générale), a été constituée (immatriculation au RCS de Montpellier le 07/01/2025). Cette société se substitue à la SAS NOUVELLE ZONCA dans tous les droits et obligations découlant de l’exécution du marché de travaux « M2023-20 Construction Pôle Enfance & Jeunesse ».

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- L’entreprise titulaire du marché M2023-20 est dénommée SAS ZONCA EVOLUTION FACADE,
- Registre de commerce : RCS de MONTPELLIER sous le numéro de SIRET 938 880 424 0016,
- Relevé d’identité bancaire :
  - Titulaire du compte : SAS ZONCA EVOLUTION FACADE
  - Domiciliation BNP PARIBAS AIX LA PIOLINE
  - Code Banque : 30004
  - Code guichet : 02498
  - Numéro de compte : 00010322647
  - Clé RIB : 14

Toutes les clauses du marché initial restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à sa notification.

## **5.2 - Incidence financière de l'avenant**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Annexe :

- Extrait Kbis
- Jugement du Tribunal de commerce du 20 décembre 2024
- RIB

## **6 - Signature**

### **SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHE**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du contrat à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en deux exemplaires originaux

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

### **SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

A **Saint-Jean-de-Védas**

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

### **NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

La totalité de l'ordre de service n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....  
.....  
 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

et devant être exécutée par .....en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature**

# NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHE

## ■ Remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

## ■ Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Agrafer dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## ■ Notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Numéro d'inscription au répertoire général 2024 011969

Numéro PC : 4146425

Tribunal de Commerce de Montpellier

Jugement du 20/12/2024

prononcé par mise à disposition au Greffe du Tribunal,  
les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions  
prévues à l'Article 450 al.1 à 2 du Code de Procédure Civile

Commandeur (s) :

**Me Olivier FABRE**  
7, RUE ECOLE DE MEDECINE  
34000 MONTPELLIER

**Me Christine DAUVERCHAIN**  
2 RUE SAINT COME  
34000 MONTPELLIER

Défendeur (s)

**SOCIETE NOUVELLE ZONCA (SAS)**  
82, Rue de la Croix d'Arles  
Zac des 3 Ponts  
34690 Fabrègues  
SIREN : 752 110 775  
Représentant(s) :  
**MAITRE FREDERIC DABIENS**

Composition du Tribunal lors du débat et du délibéré :

Président : M. Fabrice SCOLLO  
Juges : Mme Béatrice MORTIER  
Juges : M. Antoine AMEL

Greffier présent lors des débats : Mme Carole LEMAITRE SOUBRIILLARD  
Greffier présent lors du prononcé : Mme Carole LEWAITRE SOUBRIILLARD

M. assistera public représenté par : Mme Marie-Françoise TRF II

Débat : à l'audience publique du 19/12/2024

### Faits et Procédure :

Par Jugement en date du 04/11/2024, le Tribunal de Commerce de Montpellier a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ZONCA SN, qui exploite un fonds de commerce de menuiseries au PVC, volets roulants dont le siège social est au 51 rue de La Croix d'Arles, ZAC des Trois Ponts à FABREGUES (34690)

Le Tribunal a désigné Monsieur Jean-Pierre AURIÈRES, Juge commissaire, Maître Christine DAUVERCHAIN, en qualité de Mandataire Judiciaire, et Maître Olivier FABRE en qualité d'Administrateur judiciaire

Ce même jugement a également :

- Fixé la date limite de dépôt des offres au 20/11/2024,
- Dit que l'affaire sera rassemblée en chambre du conseil à l'audience du 09/12/2024

*(Signature)*



L'Administrateur a dès le 05/11/2024 inflé en conséquence une publicité Bn de suscite des offres de reprise partielle ou totale. Pour ce faire, une publication a été réalisée sur les sites internet de l'ASPAJ et du CNA MJ, bien connu des repreneurs d'affaires.

Parmi le 19/11/2024, le conseil du seul potentiel candidat repreneur (unique demande d'accès au dossier) a fait part à l'Administrateur judiciaire que ses clients ne seront pas en mesure de déposer une offre dans le délai initialement fixé.

En accord avec Monsieur le Juge commissaire et le dirigeant de la société, l'Administrateur a indiqué que la présorption de la société permettait de proroger d'une semaine à date limite de dépôt des offres, soit le mardi 26 novembre à midi.

Dans le cadre de ce nouveau délai, l'Administrateur n'a reçu qu'une seule offre de cession de la des sociétés OPTIMVEST et ALCHIMIE. Cette offre a été précisée le 05/12/2024, puis améliorée le 11/12/2024.

L'affaire a été appelée devant le Tribunal de seans le lundi 16 décembre 2024 à 8h30 aux fins d'examen de l'offre de cession déposée.

#### PRESENTATION DE L'OFFRE DE LA SOCIETE STEAM GROUPE

Il s'agit d'une offre d'acquisition totale de la SAS ZONCA SN comprenant les éléments de l'actif immobilisé et la reprise de certains contrats en cours.

#### PRESENTATION DU REPRENEUR

L'offre de reprise est présentée conjointement et indivisiblement par les sociétés décrites dans le tableau ci-après.

	Société OPTIMVEST	Société ALCHIMIE
Forme	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée
RCS	SALON-DE-PROVENCE 838 784 108	AIX-EN-PROVENCE 893 635 426
Siège	23 Rue de Berlin 13127 VITROLLES	Impasse des Tilleuls 13510 EGUILLES
Capital	100 €	100 €
Objet	Holding	Holding
Dirigeant	Monsieur Stéphane SALVO Né le 31 décembre 1971 à MARSEILLE Demeurant 2234 Route de Martina, 13590 MEYEUILL	Madame Ludvine SALVO Ep. MAURER Née le 15 octobre 1976 à MARSEILLE Demeurant 1 Impasse des Tilleuls, 13510 EGUILLES
Associés	M. Stéphane SALVO 99 % Mme Ludvine SALVO 1 %	Mme Ludvine SALVO 99 % M. Stéphane SALVO 1 %

L'offre indique que

- Monsieur SALVO et Madame MAURER née SALVO animent des sociétés intervenant dans les domaines de la charpente métallique, de la menuiserie aluminium, de la serrurerie, et la distribution de produits innovants pour les façades.

- Leurs compétences sont complémentaires.

- Monsieur SALVO, âgé de 53 ans, est un entrepreneur dynamique, disposant d'un vaste réseau dans les secteurs de la construction, des métaux et des matériaux de façade et d'une grande capacité à mobiliser des partenaires et à favoriser les synergies commerciales.

- Madame MAURER née SALVO, âgée de 48 ans, directrice administrative et financière, possède une solide expérience en gestion financière, acquise dans des cabinets



renommés ainsi que dans des entreprises cotées en bourse. Son expertise garantit une gestion rigoureuse et une capacité de planification financière avancée.

Les Sociétés OPTIMVEST\* et ALCHIMIE détiennent des participations dans les Sociétés décrites dans le tableau qui suit.

	INGENIERIE ET CONSTRUCTIONS METALLIQUES (I.C.M.)	DISTRISIGHT (créée en 2024)	SOLUTIONS MINERALES (créée en 2024)
Forme	SARL	SAS	SAS
RCS	AIX DE PROVENCE 794 602 581	SALON DE PROV. 984 478 735	SALON-DE-PROV. 931 488 317
Siège	67 Cours Mirabeau, 13 <sup>00</sup> AIX-EN- PROVENCE	4 Rue de Dublin, 13127 Vitrolles	23 Rue de Sibir 13127 VITROLLES
Capital	112 000 €	5 000 €	15 000 €
Objet	Travaux en structure métallique, fenêtres et façades vitrées	Commercialisation de produits de vitrage	Réalisation de façades céramiques et minérales
Dirigeants	Stéphane SALVO (président)	Stéphane SALVO (président)	OUVRIER-BUFFET (Geoffroy (président); OPTIMVEST (directeur général); ALCHIMIE (directeur général)
Actionnaires	Stéphane SALVO 45,6 % OPTIMVEST 3,6 % Ludvine SALVO 3,6 % Christophe RASTFLO 47,3 %	OPTIMVEST 51 % ALCHIMIE 49 %	OPTIMVEST 33,33 % ALCHIMIE 33,33 % SIE AGAA 33,33 %

L'offre indique encore que :

- Monsieur SALVO et Madame MAURER disposent d'une expérience entrepreneuriale et de gestion de sociétés prospères.

- Leur expérience démontre leur capacité à piloter des équipes, à gérer des projets de grande envergure et à atteindre des objectifs financiers ambitieux.

L'offre précise l'activité des sociétés filiales

- La Société INGENIERIE ET CONSTRUCTIONS METALLIQUES

- La Société ICM procède d'une opération de fusion avec la société INNOVATION TECHNIQUE ALUMINIUM S.A (RCS SALON DE PROVENCE n°850 838 363) intervenue en 2024.

- Elle emploie 30 salariés et réalisera, à l'issue de l'exercice en cours, un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros.

- La Société ICM est un acteur reconnu dans le domaine des charpentes métalliques, des façades vitrées et de la serrurerie, concevant et réalisant des structures innovantes et performantes.

- Depuis peu, elle propose des solutions d'isolation par bardage pour façades extérieures, garantissant une enveloppe complète et performante pour les bâtiments.

*(Signature manuscrite)*



- Elle utilise divers matériaux (bois, l'aluminium et pierre) afin de répondre aux exigences esthétiques et techniques des projets

Entre 2015 et 2023, ICM ITA a connu une croissance remarquable passant d'un chiffre d'affaires de 1,1M€ à 10,9M€. Cette croissance témoigne d'une gestion efficace et d'une stratégie de développement réussie.

Derniers chiffres clés concernant la Société I C M :

	2024	2023	2022
Capitaux propres	1 330 498 €	900 849 €	829 717 €
Chiffre d'affaires	11 960 126 €	10 167 864 €	7 777 693 €
Produits d'exploitation	12 079 959 €	10 337 007 €	7 796 878 €
Charges d'exploitation	11 634 258 €	10 023 156 €	7 603 637 €
Résultat d'exploitation	445 701 €	393 851 €	193 241 €
Bénéfice	317 002 €	181 711 €	75 333 €

\* Avant I.S

Sont annexés à l'offre

- Les comptes annuels I.C.M 30/09/2023
- Les comptes annuels I.C.M 30/09/2022
- Les comptes annuels I.C.M 30/09/2021

- La Société **DISTRISIGHT**

- La Société **DISTRISIGHT**, créée en 2024, est le distributeur exclusif du produit SageGlass, un vitrage dynamique innovant du Groupe Saint-Gobain procédant d'une technologie de pointe permettant de réduire significativement la consommation énergétique des bâtiments et d'améliorer le confort visuel et thermique des occupants (ajustement en fonction de la chaleur et de la lumière solaire améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments.)

- La Société **SOLUTIONS MINÉRALES**

- La Société **SOLUTIONS MINÉRALES**, également créée en 2024, réalise des travaux de revêtement et de pose des sols et murs et de façades des bâtiments en céramique et minérales.

- Ces revêtements esthétiques offrent à la fois isolation thermique et durabilité face aux intempéries et à l'usure du temps.

L'offre indique qu'elle est déposée par les Sociétés **OPTIMVEST** et **ALCHIMIE** avec faculté de substitution au profit d'une société à constituer, dont le capital social de 300 000 euros, sera libéré dès la constitution.

Le siège et l'établissement principal de la nouvelle société seront fixés à l'adresse de l'établissement actuel de la SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA.

- Conformément à l'article L. 842-9 du Code de commerce, **OPTIMVEST** et **ALCHIMIE** resteront solidairement garantes de la bonne exécution du plan de cession par la nouvelle société.

- Il est précisé que cette société serait détenue par **OPTIMVEST** et **ALCHIMIE** dans les proportions respectives de 51 et 49 %.

#### Facilité de substitution

Le Candidat cessionnaire demande le bénéfice de se substituer toute personne morale qu'il pourra constituer pour la présente acquisition.

*Signature*



### **Indépendance du cessionnaire**

Conformément aux dispositions de l'Article L 842-3 du Code de Commerce, Monsieur SALVO et Madame SALVO MAURER certifient qu'il n'existe à ce jour aucun lien juridique, direct ou indirect, entre eux et le dirigeant ou les associés de la SAS ZONCA SN.

Les sociétés OPTIMVEST et ALCHIMIE seront dénommées sous le vocable unique de « Candidat cessionnaire »

### **PERIMETRE DE L'OFFRE**

#### **Eléments corporels**

Les éléments corporels attachés à la SAS ZONCA SN :

L'intégralité des éléments corporels visés à l'inventaire établi par la SCP de LATOUR-GUISEFFI, commissaires de Justice à 34000 MONTPELLIER, du 14 novembre 2024.

#### **Eléments incorporels**

Les éléments incorporels attachés à la SAS ZONCA SN

- La clientèle, la dénomination sociale, l'enseigne et les noms commerciaux y attachés.

- Les noms de domaine appartenant à SOCIETE NOUVELLE ZONCA ;

Les sites Internet, leur contenu et les droits y associés ;

- Les signes distinctifs appartenant à SOCIETE NOUVELLE ZONCA, ainsi que toute marque ou logo dont le dépôt serait en cours auprès de l'INPI ou d'un organisme équivalent à l'international ;

- Les logiciels et licences de logiciels utilisés par SOCIETE NOUVELLE ZONCA, qu'ils aient été ou non déposés auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes ou tout autre organisme de même nature, les codes source y afférents et tous les droits qui y sont attachés, que ces logiciels aient été développés par SOCIETE NOUVELLE ZONCA, ses salariés ou par un tiers pour le compte de cette dernière.

- Toutes les données stockées sur les serveurs informatiques de SOCIETE NOUVELLE ZONCA (notamment : web, mails, backoffice, bases de données, etc.)

- L'ensemble des documents se rapportant aux fournisseurs et aux clients, fichiers, catalogues et tous documents notamment techniques et commerciaux de SOCIETE NOUVELLE ZONCA permettant l'exploitation de l'activité reprise quels qu'en soit la nature et le support.

Les agréments et les certificats techniques, les outils informatiques et outils ERP (et les identifiants et codes y attachés), le droit de se présenter comme le successeur de SOCIETE NOUVELLE ZONCA ;

- Et plus généralement tous les actifs incorporels permettant l'exploitation de l'activité reprise quels qu'en soit la nature et le support

Le droit au bail consent par la Société STEF, du 1er mai 2012, nonobstant la durée du bail et la délivrance, par le bailleur, d'un congé avec offre de renouvellement contenant l'intention d'augmenter significativement le loyer annuel, le Candidat s'engage à faire son affaire personnelle de la négociation du loyer du bail renouvelé voire d'une instance en fixation de ce loyer.



### Continuation des contrats en cours

Selon l'article L. 642-7 du Code de Commerce, le Tribunal détermine les contrats de bail de crédit-bail, de location ou de fourniture de biens ou de services nécessaires au maintien de l'activité.

Toujours selon l'article L. 642-7, ces contrats doivent être exécutés aux conditions en vigueur au jour du Jugement d'ouverture de la procédure, nonobstant toute clause contraire, sous réserve des délais de paiement; que le Tribunal, le cocontractant dûment appelé, peut imposer pour assurer la poursuite de l'activité.

Sont repris :

Fournisseur	Objet du contrat	Sort
Attestation légale	Plateforme de collecte pour les documents administratifs	Repris
Autodesk	3 licences AUTOCAD + 1 REVIT (2 contrats)	Repris
Eau du Bas Languedoc		Repris
EDF		Repris
ELCIA	Logiciel PRO DEVIS	Repris
FREE	Abonnement internet de secours	Repris
GRUPE SAGES	Location + Maintenance logiciel Gatisnet	Repris
GRUPE SAGES	Location + Maintenance logiciel EBP	Repris
ORANGE lignes fixes		Repris
ORANGE portables		Repris
ORANGE fax		Repris
STEF	Location local (bail)	Repris

Concernant le contrat de bail, il s'agit du contrat passé avec la SCI STEF, du 1er mai 2012. Le Candidat précise que nonobstant la durée du bail et la délivrance, par le bailleur, d'un corrigé avec offre de renouvellement contenant l'intention d'augmenter sgr l'investissement le loyer annuel, il s'engage à faire son affaire personnelle de la négociation du loyer du bail renouvelé, voire d'une instance en fixation de ce loyer.

### Le compte client

Tous les contrats clients en cours seront repris, chantiers signés et non achevés à la date de l'entrée en jouissance. Le Candidat cessonnaire renonce à la restitution des acomptes réglés.

### Le stock

Reprise en valeur d'achat du stock nécessaire à l'exécution des chantiers en cours à la date de la reprise selon inventaire réalisé contradictoirement en présence de tout Commissaire de justice à la date de l'entrée en jouissance.

### Les éléments exclus de l'offre

Les acomptes perçus par ENZ au titre des chantiers en cours à la date de la reprise, que le Candidat cessonnaire évalue à 160 000 euros.

Le stock pouvant éventuellement persister car non nécessaire à l'exécution des chantiers en cours.

*Handwritten signature*



## PRIX D'ACQUISITION

### Article L 642-12 alinéa 4 du code de commerce

A la connaissance de l'Administrateur, il n'existe aucun contrat d'emprunt en cours ayant servi à financer le matériel repris.

Le Candidat cessionnaire prend bonne note selon les renseignements qui lui ont été communiqués par la Procédure qu'il n'y a pas lieu d'affecter tout ou partie de ce prix, en application de l'article L 642-12 du Code de Commerce à un ou plusieurs créanciers titulaires sur les biens cédés d'un privilège spécial, nantissement ou autre.

### Prix de cession

Le prix proposé pour l'ensemble des éléments d'actifs incorporels et incorporels (sans le stock) est de 30 000 € (trente mille euros) hors frais de passation des actes, se décomposant de la façon suivante :

Éléments incorporels	1 000 €
Éléments corporels	29 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

Outre ce prix, Le Candidat cessionnaire s'engage à rembourser les dépôts de garantie.

### Prix du stock

L'offre indique que le stock nécessaire à l'exécution des chantiers en cours à la date de la reprise sera payé selon sa valeur d'achat et selon inventaire réalisé contradictoirement en présence de tout Commissaire de justice à la date de l'entrée en jouissance.

L'offre améliorée indique quant à elle que :

La valeur du stock repris comme nécessaire à l'exécution des chantiers en cours et signé à la date de la reprise ne devra pas excéder le montant maximum de 70 000 € HT, conformément à l'évaluation établie par le dirigeant de la SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA au regard des stocks acquis livrés et non livrés à ce jour.

L'annexe 24 de l'offre améliorée comporte l'évaluation du stock nécessaire à l'exécution des chantiers 11/12/2024.

Le règlement du prix du stock qui sera donc d'un montant maximal de 70 000 € HT, interviendra 15 jours après établissement d'un inventaire réalisé contradictoirement en présence de tout Commissaire de justice à la date de l'entrée en jouissance ou à toute autre date utile en cas de livraison d'éléments de stock postérieurement à l'entrée en jouissance.

### Frais et taxes

Les frais et droits d'acquisition seront supportés par le Candidat cessionnaire.

### Paiement du prix

L'offre précise que le prix sera payé comptant, sur fonds propres, le jour de la signature des actes nécessaires à la réalisation de la cession. Pour garantir ce paiement, le Candidat cessionnaire s'engage à remettre à l'Administrateur judiciaire au plus tard deux jours avant la date de comparution en chambre du conseil, un chèque de banque du montant du prix de cession.

Le prix de 30 000 € a été perçu par l'Administrateur judiciaire sur son compte à la Caisse des Dépôts et Consignation.



### PRISE DE POSSESSION

La date d'entrée en jouissance pourrait être fixée au lendemain du jour du jugement qui arrêterait la présente offre d'acquisition. Conformément aux dispositions de l'article L.642-8 du Code de commerce, la gestion de l'entreprise sera confiée au Candidat cessionnaire dès cette date par le Tribunal.

### PREVISIONS D'ACTIVITE ET DE FINANCEMENT

L'offre met en avant que le Candidat cessionnaire a fait élaborer des dossiers prévisionnels particulièrement prudentiels faisant apparaître que la reprise permettra d'assurer la rentabilité de l'entité cédée (en annexe 23 de l'offre).

L'offre améliorée comporte une attestation de l'établissement bancaire BNI PARIBAS qui atteste que le Candidat cessionnaire dispose de la somme de 250 000 euros.

### NIVEAU D'EMPLOI PREVU

La Société ZONCA SN emploie à ce jour 23 salariés.

Postes	Nombre de salariés
Métallier Poseur	10
Chef de Charrier	1
Conducteur de Travaux	1
Chef d'atelier	1
Responsable Administrative et RH	1
Responsable travaux	1
Manutentionnaire	1
Responsable Etudes et Chiffrages	1
Assistante accueil	1
Commercial	1
Dessinateur Technicien BE	1
Assistante administrative et comptable	1
Technicien BE	1
Responsable marchés particuliers	1
TOTAL	23

Le Candidat Cessionnaire propose de reprendre les 22 postes de travail suivants:

Postes	Nombre de salariés
Métallier Poseur	10
Chef de Charrier	1
Conducteur de Travaux	1
Chef d'atelier	1
Responsable Administrative et RH	1
Responsable travaux	1
Manutentionnaire	1
Responsable Etudes et Chiffrages	1
Assistante accueil	1
Commercial	1
Dessinateur Technicien BE	1
Assistante administrative et comptable	1
Technicien BE	1
TOTAL	22

Les contrats de travail seront poursuivis conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail avec leurs droits acquis avec, notamment, maintien intégral de l'ancienneté acquise.

Concernant les congés payés des salariés repris, le Candidat cessionnaire accepte d'assumer la charge du paiement de l'ensemble des congés payés acquis par les salariés.

*Handwritten signature*



repris. Les règlements intervenant lors de la prise de congés par les salariés. La reprise de ces congés payés constitue une charge augmentative du prix qu'il estime à 30 000 euros.

L'offre étant muette sur la reprise ou non des contrats prévoyance et frais de santé, il conviendra que le Candidat fasse part de sa position sur ce point et, à défaut de poursuite, il conviendra qu'il apporte des précisions sur la manière dont seront garantis les droits des salariés en la matière.

L'unique poste supprimé est donc le suivant :

Postes	Nombre de salariés
Responsable marchés particuliers	1
TOTAL	1

Si l'offre du Candidat cessionnaire était retenue, l'appartenance à la procédure de licenciement pour motif économique de poste précisé ci-dessus et au Tribunal d'autoriser la suppression de ce poste.

Il est rappelé qu'en cas de postes identiques occupés par deux ou plusieurs personnes à la date de la reprise, les critères d'ordres légaux seront appliqués dans le cadre des ruptures de contrat.

Il est toutefois rappelé que le licenciement des salariés bénéficiant d'une protection particulière en raison de leurs fonctions de représentation du personnel, est soumis à l'autorisation de l'Inspection du Travail. Aussi, sans l'hypothèse d'un refus de celle-ci, les contrats de travail soumis à autorisation se poursuivront automatiquement avec le reprenneur, même si l'ancien employeur souhaitait leur transfert.

#### PERSPECTIVES D'EMPLOI

Le Candidat cessionnaire indique qu'il envisage l'embauche en contrat à durée déterminée d'un an du dirigeant actuel, dont le maintien dans l'entreprise devrait être un facteur de succès de la reprise (continuité d'exécution des marchés en cours et de la relation avec la clientèle, connaissance du contexte et des acteurs économiques locaux).

Il indique aussi que l'embauche d'un directeur d'établissement est également programmée en vue du remplacement du dirigeant actuel, des discussions ayant été engagées avec un professionnel disposant de trente ans d'expérience en qualité de responsable commercial dans le secteur d'activité concerné.

En outre, il précise que le nombre de contrats de travail attachés à l'activité ne devrait pas varier significativement à court terme.

#### PREVISIONS DE CESSIION D'ACTIFS

Conformément à l'article L. 642-2 du Code de commerce, le Candidat cessionnaire déclare qu'il n'envisage aucune cession d'actifs dans les deux (2) ans suivant la reprise autres que celles nécessaires au renouvellement du matériel, s'inscrivant dans le cours normal de l'activité et au sein du groupe auquel il appartient.

#### CONDITION PARTICULIERE CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES ET LES ARCHIVES

Le Candidat cessionnaire devra mettre à la disposition du cédant les moyens nécessaires à l'arrêt des comptes de la SAS ZONCA SN, notamment l'établissement des fiches de paie et solde de tout compte pour l'ensemble des salariés.

Le Candidat cessionnaire restera dépositaire et gardien de toutes les archives comptables, sociales et fiscales, se trouvant dans le fonds de commerce objet des présentes et devra les laisser à la disposition du cédant pendant la durée légale.

*Ce /*



**SUR CE :**

Monsieur Fabien LABBE, pour la SAS ZONCA SN, entendu,  
Maître Frédéric DAB ENS, avocat de la SAS ZONCA SN, entendu,  
Monsieur Stéphane SALVO et Madame Ludvine MAURER, pour les SAS OPTIMVEST et ALCHIMIE, Candidat cessionnaire, entendus,  
Maître Olivier ROGUES, avocat du Candidat cessionnaire, entendu  
Madame Céline MARTINEZ Représentant des Salariés, Monsieur Cédric SAVANIER, Représentant du CSE, entendus,

Maître Olivier FABRE a relevé que cette offre de cession permet le maintien de cette activité par un professionnel sérieux du secteur. Il retient que ce projet organise effectivement la sauvegarde de 22 emplois sur les 23 emplois existants.

Maître Christine SAUVERCHAIN a indiqué ne pas s'opposer à la cession, malgré un prix global faible au regard du désintéressement possible des créanciers.

Madame Céline MARTINEZ et Monsieur Cédric SAVANIER ont indiqué que les salaires étaient favorables à l'offre.

Monsieur Jean-Pierre AJRIERES, Juge commissaire, a indiqué dans son rapport être favorable à la cession.

Le Ministère public entendu dans ses réquisitions émet un avis favorable à l'offre des sociétés OPTIMVEST et ALCHIMIE.

**Ce qui précède**

Attendu qu'au visa de l'article L. 642-1 alinéa 1 du Code de Commerce : « La cession de l'entreprise a pour but d'assurer le maintien d'activité susceptible d'exploitation autonome de tout ou partie des emplois qui y sont attachés et d'alléger le passif ».

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 642-5 alinéa 1 du Code de Commerce : "Après avoir recueilli l'avis du ministère public et entendu ou dûment appelé le débiteur, le liquidateur, l'administrateur judiciaire lorsqu'il en a été désigné, les représentants du comité d'entreprise ou à défaut le délégué du personnel et les contrôleurs, le tribunal, retient l'offre qui permet dans les meilleures conditions d'assurer le plus durablement l'emploi attaché à l'ensemble cédé, le paiement des créanciers et qui présente les meilleures garanties d'exécution. Il arrête un ou plusieurs plans de cession."

Attendu que l'offre déposée par les sociétés OPTIMVEST et ALCHIMIE apparaît comme étant digne d'intérêt en ce qu'elle permet d'assurer le maintien de l'activité et une partie des emplois y attachés.

Attendu que les sociétés OPTIMVEST et ALCHIMIE fournissent les garanties permettant de croire à l'exécution du projet exposé et sont parfaitement informées de la situation concernant l'activité de cette entreprise dont le rachat est envisagé.

Attendu que le rejet de l'offre de cession ne pourrait conduire qu'à une aggravation de la situation des salariés et des créanciers de la SAS ZONCA SN.

Attendu que l'offre de cession des sociétés OPTIMVEST et ALCHIMIE correspond aux objectifs de la Loi et qu'il y a donc lieu en conséquence de l'approuver.

**PAR CES MOTIFS :**

Le Tribunal, après en avoir délibéré, statuant par jugement contradictoire rendu en premier ressort,

Vu le rapport de l'Administrateur judiciaire,  
Vu le rapport du Mandataire judiciaire,  
Le Cédant et son conseil, entendus,  
Le Candidat cessionnaire et son conseil, entendus  
Vu l'avis des instances représentatives du personnel,

*u* /



Vu le rapport de Monsieur le Juge Commissaire,  
Le Ministère public entendu en ses réquisitions.

**ARRÊTÉ**, conformément aux dispositions des articles L542-1 et suivants du Code de commerce, le plan de cession litérale du fonds de commerce de menuiseries au PVC volants tournants au profit des sociétés OPTIMVEST et ARCHIMEF dans les conditions de l'offre de reprise.

**AUTORISE** conformément aux dispositions de l'article L. 542-9 du code de commerce et à son offre, une faculté de substitution au cessionnaire qui restera garant solidairement des engagements souscrits.

DIT que la présente cession interviendra dans les conditions suivantes :

Reprise des éléments corporels et incorporels attachés au fonds de commerce de la SAS ZONCA SN à savoir :

#### **Éléments corporels**

Les éléments corporels attachés à la SAS ZONCA SN :

- L'intégralité des éléments corporels visés à l'inventaire établi par la SCP de LATOUR-GUSELPI, commissaires de Justice à 34000 MONTPELLIER, du 14 novembre 2024.

#### **Éléments incorporels**

Les éléments incorporels attachés à la SAS ZONCA SN :

- La clientèle, la dénomination sociale, l'enseigne et les noms commerciaux y attachés ;

- Les noms de domaine appartenant à SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA ;

- Les sites Internet, leur contenu et les droits y associés ;

- Les signes distinctifs appartenant à SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA, ainsi que toute marque ou logo dont le dépôt sera en cours auprès de l'INPI ou d'un organisme équivalent à l'international ;

- Les logiciels et licences de logiciels utilisés par SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA, qu'ils aient été ou non déposés auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes ou tout autre organisme de même nature, os codes source y afférents et tous les droits qui y sont attachés, que ces logiciels aient été développés par SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA, ses salariés ou par un tiers pour le compte de cette dernière ;

Toutes les données stockées sur les serveurs informatiques de SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA (notamment web, mails, backoffice, bases de données, etc.)

- L'ensemble des documents se rapportant aux fournisseurs et aux clients, fichiers, catalogues et tous documents notamment techniques et commerciaux de SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA permettant l'exploitation de l'activité reprise quels qu'en soit la nature et le support ;

- Les agréments et les certificats techniques, les outils informatiques et outils ERP (et les documents et codes y attachés), le droit de se présenter comme le successeur de SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA ;

- Et plus généralement tous les actifs incorporels permettant l'exploitation de l'activité reprise quels qu'en soit la nature et le support ;

- Le droit au bail consenti par la Société STEF, du 1er mai 2012, nonobstant la durée du bail et la délivrance, par le bailleur, d'un congé avec offre de renouvellement obligeant l'intention d'augmenter significativement le loyer annuel. Le Cardinal s'engage à

*ce*



faire son affaire personnelle de la négociation du loyer du bail renouvelé, voire d'une instance en fixation de ce loyer.

**DIT** que les éléments suivants seront exclus de l'offre :

- Les acomptes perçus par SN7 au titre des chantiers en cours à la date de la reprise, que le Cessionnaire évalue à 150 000 euros.
- Le stock pouvant éventuellement persister car non nécessaire à l'exécution des chantiers en cours.

**Prix de cession hors frais et hors droits**

**Article L 642-12 alinéa 4**

**PREND ACTE** qu'à la connaissance de l'Administrateur, il n'existe pas de contrat de prêt éligibles au titre des dispositions de l'article L 642-12 alinéa 4 du Code de Commerce

**Prix de cession**

Le prix proposé pour l'ensemble des éléments d'actifs corporels et incorporels (sans le stock), est de 30 000 € (trente mille euros) hors frais de passation des actes, se décomposant de la façon suivante :

Éléments incorporels	1 000 €	
Éléments corporels	29 000 €	_____
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	

**PREND ACTE** que, outre ce prix, le Cessionnaire s'engage à rembourser les coûts de garantie

**DONNE ACTE** au Cessionnaire de la somme de 30 000 euros portée au crédit du compte CDC ouvert pour la présente procédure par l'Administrateur en règlement du prix de cession (hors stock)

**PREND ACTE** que le Cessionnaire indique que :

- La valeur du stock repris comme nécessaire à l'exécution des chantiers en cours et éigné à la date de la reprise ne devra pas excéder le montant maximum de 70 000 € HT, conformément à l'évaluation établie par le Comptant de la SOCIÉTÉ NOUVELLE ZONCA au regard des stocks acquis livrés et non livrés à ce jour.

Le règlement du prix du stock, qui sera donc d'un montant maximal de 70 000 € HT, interviendra 15 jours après établissement d'un inventaire réalisé contradictoirement en présence de tout Commissaire de justice à la date de l'entrée en jouissance ou, à toute autre date utile en cas de livraison d'éléments de stock postérieurement à l'entrée en jouissance.

**DIT** que les contrats nécessaires au maintien de l'activité visés dans l'offre de reprise du cessionnaire seront transférés au cessionnaire conformément aux dispositions de l'article L 642-7 du code de commerce

**DIT** que dans ces conditions la prise de possession interviendra le 23/12/2024. Conformément aux dispositions de l'article L 642-8 du Code de commerce, la gestion de l'entreprise est confiée au Cessionnaire dès cette date par le Tribunal.

**ORDONNE**, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail, le transfert au Cessionnaire, dès l'entrée en jouissance, de 22 contrats de travail suivants :

- 10 Metal et Poseur
- 1 Chef de Chantier
- 1 Coordinateur de Travail
- 1 Chef d'atelier
- 1 Responsable Administrative et RH



- 1 Responsable travaux
- 1 Manutentionnaire
- 1 Responsable Etudes et Cl. frages
- 1 Assistante accrui
- 1 Commercial
- 1 Dessinateur Technicien RF
- 1 Assistante administrative et comptable
- 1 Technicien St

prend acte de l'offre faite par le cessionnaire de reprendre les droits à congés payés acquis à ce jour par les salariés repris

dit qu'il appartiendra au cessionnaire de s'acquitter en conséquence, et directement auprès des salariés repris, des indemnités de congés payés sollicitées

prend acte que le cessionnaire reprendra les contrats de prévoyance et frais de santé de la SAS ZONCA SN.

autorise le licenciement de l'emploi suivant

- 1 responsable marches particuliers

DIT que s'il se révélait qu'un ou plusieurs salarié(s) figuraient de manière régulière et indiscutable dans l'effectif sans avoir été porté à la connaissance de l'Administrateur, le Cessionnaire s'engage à reprendre ce ou ces salariés et à faire son affaire du maintien ou de la rupture du contrat de travail.

**MAINTIENT** Maître Olivier FABRE, Administrateur judiciaire, avec mission de procéder au licenciement autorisé et de passer les actes nécessaires à la réalisation de la cession qui devront intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision.

DIT que Maître Olivier FABRE, Administrateur Judiciaire, pourra se faire assister de professionnal de son choix pour la rédaction des actes de cession.

DIT que le Cessionnaire, en sa qualité de successeur dans le fonds du cédant assurera la conservation des archives du cédant et les rendra gratuitement à disposition des organes de la procédure collective en cas de besoin, favor sera les conditions de recouvrement du compte clients au bénéfice de la liquidation judiciaire dont la reprise est exclue des termes de l'offre mettra à la disposition du cédant les moyens nécessaires à l'arrêt des comptes, le tout à titre gracieux.

**RAPPELLE** qu'en cas d'inexécution de ses engagements par le Cessionnaire, le tribunal peut prononcer la résolution du plan conformément aux dispositions de l'article L. 642-11 du Code de Commerce.

DIT qu'en cas de défaillance du Cessionnaire dans l'exécution de ses obligations et du non-respect de ses engagements, la cession sera résolue de plein droit, le prix payé par le cessionnaire restant acquis à la procédure,

Pour le surplus,

**PRONONCE** la liquidation judiciaire de la société SAS ZONCA SN sise au 8<sup>e</sup> rue de La Croix d'Arles, ZAE des Trois Ponts à FABREGUES (34590).

**MAINTIENT** la date de cessation des paiements,

**CONFIRME** Monsieur Jean-Pierre AURIERES en qualité de Juge Commissaire

**NOMME** Maître Christine DAUVERCHIAN en qualité de Liquidateur,

DIT que la publication du présent jugement sera effectuée sans délai nonobstant toute voie de recours

u /



**ORDONNE** l'exécution provisoire conformément à la loi

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jours, mois et an que dessus

**Le Greffier**

Mme Carole LEMAÎTRE SOUBRIERARD



**Le Président**

M. Fabrice SCOLIO



## RIB ZONCA EVOLUTION FACADE

SIRET : 938 880 424 000 16



**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

ZONCA EVOLUTION FACADE  
82 RUE DE LA CROIX D'ARLES  
ZAE LES 3 PONTS  
34600 FABREGUES

Compte en EUR (EURO)

IBAN<sup>(1)</sup>: FR76 3000 4024 8800 0103 2264 714

BIC<sup>(2)</sup>: BNPAFRPPXXX

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	02498	00010322647	14	AIX LA PICULINE (02498)

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°4**

**Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 7 « Menuiseries Extérieures » - Avenant n°2**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2194-2,

Vu le marché public n°2023-20 Construction d'un pôle Enfance et Jeunesse notifié le 14 octobre 2024 attribuant le lot 7 « Menuiseries Extérieures » pour un montant de 207 720.41 € TTC (173 100.34 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial en raison de contraintes techniques afin de garantir la conformité des ouvrages et de répondre aux demandes spécifiques du maître d'œuvre pour des finitions harmonisées et des solutions adaptées aux besoins du projet,

Considérant l'avenant n°1 transférant l'exécution du lot 7 « Menuiseries extérieures » de l'entreprise attributaire du marché SAS Société nouvelle ZONCA à la société SAS ZONCA EVOLUTION FACADE aux mêmes conditions contractuelles,

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 avec la SAS ZONCA EVOLUTION FACADE domiciliée 88 rue de la Croix d'Arles à FABREGUES (34690) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 938 880 424 00016 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total de 7 764.70 € HT soit 9 317.64 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit 4.48 % d'écart.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SAS ZONCA EVOLUTION FACADE pour un montant de 7 764.70 € HT soit 9 317.64 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N° 2**  
**Lot 7 MENUISERIES EXTERIEURES- Marché n° M2023-20**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SAS ZONCA EVOLUTION FACADE**  
M LABBE  
82 RUE DE LA CROIX D'ARLES  
34690 FABREGUES

**C - Objet du marché public**

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 7 MENUISERIES EXTERIEURES

- Date de la notification du marché public : 10 octobre 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 12.5 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%.....
  - Montant HT : 173 100.34 €.....
  - Montant TTC : 207 720.41 €.....

## D - Objet de l'avenant n°2

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des ajustements nécessaires au projet, cet avenant formalise les modifications apportées aux menuiseries extérieures en raison de contraintes techniques et de nouvelles demandes.

- **1. Remplacement des impostes vitrées par des grilles**
- **Modification** : Certaines impostes vitrées ont été remplacées par des grilles pour répondre aux besoins de ventilation des locaux ou aux exigences spécifiques du lot CVC.
- **2. Ajout d'une grille au-dessus d'une porte vitrée**
- **Modification** : Une grille, initialement prévue au lot CVC, a été confiée à l'entreprise de menuiserie extérieure pour installation au-dessus d'une porte vitrée.
- **3. Modification des bandeaux et des finitions**
- **Remplacement** : Les bandeaux ventouses et bâtons maréchal initialement prévus en noir ou inox ont été remplacés par une finition en RAL Bronze, selon les demandes de la maîtrise d'œuvre.
- **4. Plus-values pour les menuiseries aluminium**
- **RAL Bronze** : Une plus-value est appliquée pour l'ensemble des menuiseries aluminium avec finition RAL Bronze.
- **Panneaux pleins** : Une autre plus-value est générée pour les panneaux pleins avec finition RAL Bronze.
- **Justification de l'avenant**

Ces modifications sont rendues nécessaires pour :

- Garantir la conformité des ouvrages aux exigences techniques (largeur de passage, ventilation).
- Répondre aux demandes spécifiques de la maîtrise d'œuvre pour des finitions harmonisées et des solutions adaptées aux besoins du projet.

### ■ Incidence financière de l'avenant N°2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°2:

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 7 764.70€**
- **Montant TTC : 9 317.64€**
- **% d'écart introduit par l'avenant : 4.48%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 180 865.04 €.....
- Montant TTC : 217 038.05 €.....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

# ZONCA

**MENUISERIE • ALU • PVC**

Devis  
 N/REF: JE02503031B  
 Fabrègues, le : 3 mars 2025

Lieu du chantier: SAINT JEAN DE VEDAS

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Lot: 07 Menuiseries extérieures

Maître d'Ouvre: OTCE LR

4. Rue de la Mairie

Affaire suivie par: JOSY ENJALBERT

04 67 42 66 33

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Tél. du Maître d'Ouvrage:

**Construction du Pôle Enfance et Jeunesse de SAINT JEAN DE VEDAS**

Montant Total HT 7 764,70 €

TVA 20,0% ▼ 1 552,94 €

Montant Total TTC 9 317,64 €

(Voir pages  
suivantes pour les  
détails)

Délai de réalisation:

Devis établi sur la base des prix des matières premières  
 à ce jour - VALABLE 1 MOIS

le 03/03/2025

DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 01

ZONCA EVOLUTION FACADE  
 82 rue de la Croix d'Arles  
 34890 FABREGUES  
 SIRET : 856 965 424 00018 - APE : 4332 B



**GARANTIES** - Société nouvelle ZONCA assure l'ensemble des garanties légales, y compris la garantie décennale, dans les conditions précisées par les Conditions Générales de Vente; la société est couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale

Détails du Devis N° JE02503031B  
 Construction du Pôle Enfance et Jeunesse de SAINT JEAN DE VEDAS - SAINT JEAN DE VEDAS  
 - VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Ref.	Designation	L	H	Qty	Prix U.	Total	Sous
		m	m		HT	HT	Total

Menuiseries extérieures de Marque  
**KAWNEER**, Gamme A766  
**KALORY/KANADA**, RAL Standard dans  
 la gamme du fabricant, Accessoires Noirs,  
 Vitrage suivant détail ci-dessous

**DEVIS DE TRAVAUX  
 SUPPLEMENTAIRES**

**TRAVAUX MODIFICATIFS**

PT01	Suppression du Vitrage Cintré			2	-115,50 €	-231,00 €	
	Mise en place d'une Grille Cintrée RENSON RAL Bronze			2	1 009,50 €	2 019,00 €	
PT01.2	Suppression du Vitrage Cintré			1	-115,50 €	-115,50 €	
	Mise en place d'une Grille Cintrée RENSON RAL Bronze			1	1 009,50 €	1 009,50 €	
ME06.2	Rajout d'un Châssis Fixe au dessus de la porte + Grille RENSON RAL Bronze	1,60	0,40	1	535,50 €	535,50 €	
	Suppression de Bandeaux Ventouse Groom RAL NOIR			7	-328,00 €	-2 296,00 €	
	Mise en Place de Bandeaux Ventouse Groom RAL BRONZE			3	622,00 €	1 866,00 €	
	Suppression de Bâtons Maréchal INOX			8	-87,00 €	-696,00 €	
	Mise en Place de Bâtons Maréchal Droits RAL BRONZE			5	210,00 €	1 050,00 €	
	Plus Value pour Menuiseries aluminium RAL BRONZ I (L'ensemble)			1	3 000,00 €	3 000,00 €	
	Plus value Pour Panneau Plein RAL BRONZ I (en m²)			16	101,45 €	1 623,20 €	

**TOTAL HT**

**7 764,70 €**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°5**

**Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 13  
« Electricité » - Avenant n°1**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2194-2,

Vu la décision municipale n° D311-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 13 « Electricité » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 191 737.57 € TTC (159 781.13 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial avec la prise en compte d'une moins-value sur la prestation du contrôle d'accès par badge,

Considérant la nécessité de prendre en considération des demandes supplémentaires de travaux dans l'objectif d'optimiser l'usage futur du bâtiment avec notamment l'installation d'un visiophone, l'ajout de clavier de commande pour l'alarme, et d'une prise de courant extérieure,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SNC INEO MPLR domiciliée ZA Font de la Banquière Le Météor à LATTES (34970) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 414 719 534 0052 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total de 9 492.41 € HT soit 11 390.89 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit 5.94 % d'écart.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SNC INEO MPLR pour un montant de 9 492.41 € HT soit 11 390.89 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N° 1**  
**Lot 13 ELECTRICITE - Marché n° M2023-20**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SNC INEO MPLR**  
M CYRIL TALON  
ZA FONT DE LA BANQUIERE  
LE METEOR  
34970 LATTES

**C - Objet du marché public**

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 13 ELECTRICITE

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%.....
  - Montant HT : 159 781.31 €.....
  - Montant TTC : 191 737.57 €.....

## D - Objet de l'avenant n°1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des modifications demandées par la Maîtrise d'Ouvrage, le présent avenant porte sur les ajustements suivants, concernant la fourniture et la pose d'équipements supplémentaires ainsi que la révision de certaines prestations initialement prévues :

### 1. Ajouts et installations complémentaires

- **Protections électriques pour appareils complémentaires fournis par le lot VRD** : Fourniture et mise en œuvre d'un disjoncteur différentiel dans le TGBT
- **Installation visiophone** : Fourniture, installation et mise en service d'un visiophone permettant le contrôle d'accès à distance, avec raccordement au système électrique et tests de fonctionnement.
- **Clavier de commande pour alarme anti-intrusion** : Fourniture et pose d'un clavier de contrôle, intégré au système de sécurité, avec paramétrage et vérification de la compatibilité avec les équipements existants.
- **Prise courant terrasse** : Fourniture et pose d'une prise de courant extérieure, résistante aux intempéries (norme IP65 ou équivalent), pour usage en terrasse.

### ○ Reprise études EXE

### 2. Révision des prestations

- **Moins-value – Fourniture et pose du lecteur de badge à l'intérieur du bâtiment** : Cette prestation est supprimée du périmètre des travaux, entraînant une déduction correspondante au montant du présent avenant.

Ces modifications sont établies conformément aux besoins exprimés par la Maîtrise d'Ouvrage et devront être intégrées au calendrier d'exécution du chantier. Les ajustements financiers et les délais seront précisés selon les modalités contractuelles en vigueur.

■ Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 9 492.41€**
- **Montant TTC : 11 390.89 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : 5.94%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 169 273.72 €.....
- Montant TTC : 203 128.46 € .....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS  
A l'attention de **Aurelie MARCON**  
4 Rue de La Mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Lattes, le 3 mars 2025

DEVIS N°: 2024-1662-RM indD

\*Fourniture et pose : Installation visiophone -  
Clavier alarme intrusion

\*Moins-value fourniture et pose lecteur de badge à  
l'intérieur du bâtiment

\*Fourniture et pose : PC terrasse

Affaire suivie par :  
MBAZOA

**\*Fourniture et pose : Installation visiophone - Clavier alarme intrusion**

du : 03 mars 2025

INEO MPLR

**\*Moins-value fourniture et pose lecteur de badge à l'intérieur du bâtiment**

Monsieur MBAZOA

**\*Fourniture et pose : PC terrasse**

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	<b>Mise à jour du 29/01/2025 :</b>				
	<b>* Suppression des appareils d'éclairage en façade - L'éclairage côté cour intérieure sera entièrement assurée par le lot VRD</b>				
	<b>Mise à jour du 14/02/2025:</b>				
	<b>Remplacement des équipements d'interphonie de marque CASTEL par ceux de marque 2N</b>				
	<b>Mise à jour du 03/03/2025 :</b>				
	<b>- suppression de la prise du lave-vaisselle complémentaire - suppression du vidéoprojecteur de la salle informatique -Intégration reprise études EXE pour les mises à jour induites des modifications</b>				
	<b>Non compris : toute prestation clairement énoncée ci-dessous</b>				
	<b>Protections électriques pour appareils complémentaires fournis par le lot VRD</b>	ens	1		
	Fourniture et mise en oeuvre disjoncteur différentiel dans TGBT	u	1	501,67 €	501,67 €
	<b>Visiophonie</b>	ens	1		
	Fourniture et pose platine murale	u	1	3 026,68 €	3 026,68 €
	Fourniture et mise en place combiné audio-video mains libres	u	5	926,67 €	4 633,35 €
	Cablage de l'ensemble	ens	1	1 477,09 €	1 477,09 €
	Essais et mise en service	ens	1	1 990,02 €	1 990,02 €
	<b>Ajout clavier alame intrusion</b>	ens	1		
	Fourniture et pose clavier code	u	1	158,37 €	158,37 €
	Cablage de l'ensemble	ens	1	298,44 €	298,44 €
	<b>Moins-value contrôle d'accès</b>	ens	1		
	<b>Suppression des lecteurs de badge à l'intérieur du bâtiment.</b>				
	Fourniture et pose lecteur de badges	u	-4	573,48 €	-2 293,92 €



**\*Fourniture et pose : Installation visiophone - Clavier alarme intrusion**

du : 03 mars 2025

**\*Moins-value fourniture et pose lecteur de badge à l'intérieur du bâtiment**

INEO MPLR

Monsieur MBAZOA

**\*Fourniture et pose : PC terrasse**

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	Fourniture et pose bequille	u	-2	301,81 €	-603,62 €
	Cablage de l'ensemble	ens	-1	399,24 €	-399,24 €
	<b>Prise de courant extérieure sur la terrasse du R+1</b>	ens	1		
	Prises 2P+T 16A standard - ménage + bloc	u	1	35,13 €	35,13 €
	Liaisons et câblages U1000RO2V 3G2,5mm <sup>2</sup>	ens	1	55,08 €	55,08 €
	<b>Reprise études EXE</b>	ens	1		
	Reprise études EXE	ens	1	613,36 €	613,36 €
	<b>Sous-total</b>	ens	1	613,36 €	<b>613,36 €</b>
	<b>Total devis HT</b>				<b>9 492,41 €</b>
	<b>T.V.A. 20,00%</b>				<b>1 898,48 €</b>
	<b>Total T.T.C.</b>				<b>11 390,89 €</b>

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°6**

**Objet : Marché M2023-20 - Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse - Lot 16  
« Espaces Extérieurs » - Avenant n°1**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2194-2,

Vu la décision municipale n° D313-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 16 « Espaces Extérieurs » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 211 796.16 € TTC (176 496.80 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements sur les travaux prévus au marché initial en raison des demandes du maître d'ouvrage pour remplacer les arbres prévus au marché par les arbres obtenus par la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à projet du département « 8 000 arbres »,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SA BRL ESPACES NATURELS domiciliée 1105 avenue Pierre Mendès France à NIMES (30001) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 391 484 755 00015 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en moins-value de - 12 150.60 € HT soit - 14 580.72 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit - 6.88 % d'écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SA BRL ESPACES NATURELS pour un montant de - 12 150.60 € HT soit - 14 580.72 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N° 1**

**Lot 16 Espaces extérieurs - Marché n° M2023-20**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SA BRL ESPACES NATURELS**  
MONSIEUR BRUNO MIARA  
1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
30001 NIMES

**C - Objet du marché public**

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 16 ESPACES EXTEIRURS

- Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%.....
  - Montant HT : 176 496.80 €.....
  - Montant TTC : 211 796.16€.....

## D - Objet de l'avenant n°1

■ Modifications introduites par le présent avenant :

### Modifications apportées suite aux demandes de la Maîtrise d'Ouvrage

1. **Utilisation des plantations fournies par la Maîtrise d'Ouvrage**  
Dans le cadre du programme départemental "Opération 8000 arbres", l'entreprise utilisera au maximum les plantations mises à disposition par la Maîtrise d'Ouvrage. Cette mesure génère une moins-value de **12 150,60 € HT**, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale et durable.
2. **Impact budgétaire global**  
Ces ajustements conduisent à une moins-value nette de **12 150,60 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant N°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 12 150.60 €**
- **Montant TTC : -14 580.72 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : - 6.88 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 164 346.20 €.....
- Montant TTC : 197 215.44 €.....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
**4 RUE DE LA MAIRIE**  
**34430 SAINT JEAN DE VEDAS**

**Devis : 2502\_1754**

**Objet : CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE**

**+et-Values**

**Affaire suivie par : Nathan LIEU (S24015)**

	Désignation des ouvrages	Unités	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
4	Plantations (Utilisation des végétaux fournies par la MOA)				
4.1	Fourniture et plantation d'arbres tiges et cépées, y compris tuteurage				
PN 1	Acer campestre, 8/10 fourni par la MOA	Unité	1	-330,00 €	-330,00 €
PN 2	Acer monspessulanum, 8/10 fourni par la MOA	Unité	2	-185,00 €	-370,00 €
PN 3	Celtis australis, 8/10 fourni par la MOA	Unité	1	-120,00 €	-120,00 €
PN 4	Cercis siliquastrum, 8/10 fourni par la MOA	Unité	3	-118,20 €	-354,60 €
PN 5	Quercus pubescens, 8/10 fourni par la MOA	Unité	3	-280,00 €	-840,00 €
PN 6	Tilia cordata, 8/10 fourni par la MOA	Unité	1	-255,00 €	-255,00 €
4.3	Fourniture et plantation d'arbres fruitiers, y compris tuteurage				
PN 7	Prunus armeniaca, 1/2Tige 8/10 fourni par la MOA	Unité	1	-95,00 €	-95,00 €
PN 8	Prunus cerasus, 1/2Tige 8/10 fourni par la MOA	Unité	1	-95,00 €	-95,00 €
4.4	Fourniture et plantation d'arbustes hauts (typologie 1)				
PN 9	Corylus avellana, C10, 125/150 fourni par la MOA	Unité	12	-14,65 €	-175,80 €
PN 10	Olivier 8/10 Demi tige fourni par la MOA au lieu des Rhamnus alaternus, 80/100 Typologie 3	Unité	24	134,65 €	3 231,60 €
PN 11	Achillea umbelatta, Godet (Passage en Godet au lieu de C3L et diminution des densité)	Unité	100	-5,06 €	-506,00 €
PN 12	Rosmarinus officinalis, C3 (Passage en C3L au lieu de C10L )	Unité	91	-13,80 €	-1 255,80 €
4.6.8	Stipa tenuissima, godet, 5u/m2 (37,5m2) (diminution des densité) Typologie 6	Unité	100	-2,42 €	-242,00 €
<b>PN 13</b>	<b>Achillea millefolium, G (Passage en Godet au lieu de C3L )</b>	Unité	36	-1,00 €	-36,00 €
PN 14	Origanum vulgare, G (Passage en Godet au lieu de C3L )	Unité	17	-1,00 €	-17,00 €
PN 15	Origanum majorana, G (Passage en Godet au lieu de C3L )	Unité	17	-1,00 €	-17,00 €

Désignation des ouvrages	Unités	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
PN 16 Satureja montana, G, 3u/m2 (4m2) (Passage en Godet au lieu de C3L )	Unité	12	-1,00 €	-12,00 €
PN 17 Thymus vulgaris, G, 7u/m2 (5m2) (Passage en Godet au lieu de C3L )	Unité	35	-1,00 €	-35,00 €
PN 18 Thymus hirsutus, G, 7u/m2 (6m2) (Passage en Godet au lieu de C3L )	Unité	42	-1,00 €	-42,00 €
PN 19 Fourniture et plantation de pelouses méditerranéennes composée de : Variante semis	m <sup>2</sup>	560	-18,90 €	-10 584,00 €
				-12 150,60 €

<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>-12 150,60 €</b>
<i>T.V.A. 20%</i>	-2430,12 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>-14 580,72 €</b>

**Délai de validité des prix : DEVIS VALIDE 2 MOIS**

Bon pour accord,

Signature du client



## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°7**

**Objet : Marché M2023-20 - Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse - LOT 16  
Espaces Extérieurs - Avenant n°2**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2194-2,

Vu la décision municipale n° D313-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 16 « Espaces Extérieurs » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 211 796.16 € TTC (176 496.80 € HT),

Vu les prestations supplémentaires éventuelles chiffrées dans le cadre de l'établissement de l'offre initiale,

Considérant l'avenant N°1 relatif à des ajustements introduisant un écart de -6.88%,

Considérant la nécessité de commander certaines de ces prestations afin d'optimiser les qualités d'usage et d'entretien : fourniture et pose de deux tables de ping-pong, fourniture et pose de grillage en limite séparative, fourniture et pose de rampe goutte à goutte enterrée

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 avec la SA BRL ESPACES NATURELS domiciliée 1105 avenue Pierre Mendès France à NIMES (30001) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 391 484 755 00015 afin de réaliser les travaux supplémentaires décrits précédemment pour un montant total de 10 571.90 € HT soit 12 686.28 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit 5.99 % d'écart, soit un écart de -0.89% en prenant en considération les avenants N°1 et N°2.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SA BRL ESPACES NATURELS pour un montant de 10 571.90 € HT soit 12 686.28 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél : 04 67 07 83 22

---

M2023-20 : Construction Pôle Enfance & Jeunesse

LOT 16 – Espaces Extérieurs

---

**AVENANT N°2**

Affaire suivie par  
Nora MESSAR  
Tél : 04 67 08 03 06  
Mail : [n.messar@saintjeandevedas.fr](mailto:n.messar@saintjeandevedas.fr)

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Objet du marché public .....	3
4 – Objet de l'avenant .....	4
5 - Signature .....	5

## **1 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
M. Le Maire  
Ordonnateur : M. Le Maire

Comptable public assignataire des paiements :  
SGC Métropole  
Les échelles de la Ville  
2 Place Paul Bec  
34000 MONTPELLIER

## **2 - Identification du titulaire du marché public**

### **SA BRL ESPACES NATURELS**

1105, avenue Pierre Mendès France  
30001 NIMES

Inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro 391 484 755 00015

✉brlen@brl.fr

☎04.67.13.84.15

## **3 - Objet du marché public**

Les travaux, objets du présent marché, concernent la construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

## **4 - Economie générale du marché public**

- M2023-20 : Construction d'un pôle enfance et jeunesse
- Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ° du Code de la commande publique
- Le marché Lot 16 « Espace extérieurs » a été notifié le 12 juillet 2024 par le pouvoir adjudicateur.
- Le démarrage de la mission a été fixé à compter de la date indiquée à l'ordre de service.
- La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 12 mois dont 2 mois de période de préparation pour une 1<sup>ère</sup> période, il est renouvelable 3 fois pour 12 mois tacitement.
- La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est le 45211350-7 Travaux de construction de bâtiments multifonctionnels.
- Le marché a été réparti en seize lots :
  - Lot 1 : Voiries Réseaux Divers
  - Lot 2 : Gros Œuvre
  - Lot 3 : Charpente
  - Lot 4 : Etanchéité
  - Lot 5 : Façades
  - Lot 6 : Cloisons
  - Lot 7 : Menuiseries Extérieures
  - Lot 8 : Menuiseries Intérieures

- Lot 9 : Serrurerie
- Lot 10 : Revêtements sols
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : Chauffage, Ventilation et Climatisation - Plomberie
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : Photovoltaïque
- Lot 15 : Ascenseur
- Lot 16 : Espaces Extérieures
- Le montant initial du Lot 16 « Espaces extérieurs »:
  - Montant HT : 176.496,80 €
  - Taux de TVA 20 % : 35.299,36 €
  - **Montant TTC : 211.796,16 €**

## **5 – Récapitulatif des modifications apportées au marché**

Acte modificatif	Date de notification l'acte	Montant de l'acte		% d'écart
		HT	TTC	
Avenant n° 1		- 12.150,60 €	- 14.580,72 €	- 6,88 %

## **6 – Objet de l'avenant**

### **6.1 - Modifications introduites par le présent avenant**

Cet avenant a pour objet d'ajouter les fournitures et réfection supplémentaires dans le cadre du présent marché public, détaillées ci-dessous :

- Fourniture et mise en place de tables de ping pong.....5.340,00 € HT
- Fourniture et mise en place d'un grillage simple torsion.....2.916,90 € HT
- Réfection du grillage rigide.....1.764,00 € HT
- Fourniture et mise en place de rampe goutte à goutte.....551,00 € HT

### **6.2 - Incidence financière de l'avenant**

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

#### **Montant introduit par l'avenant N°1 :**

Montant HT.....	10.571,90 €
TVA 20 %.....	2.114,38 €
Montant TTC.....	<b>12.686,28 €</b>

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 2 est de **5,99 %**.

Le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 est de **- 0,89 %**.

**Le nouveau montant du Lot 16 « Espaces extérieurs » après prise en compte de l'incidence financière est de 209.901,72 € TTC avec :**

- **Montant HT : 174.918,10 €**
- **Taux de TVA 20 % : 34.983,62 €**

Les conditions du marché définies dans le CCAP et le CCTP restent inchangées.

## **7 - Signature**

### **SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHE**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du contrat à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en deux exemplaires originaux

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### **SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

**A Saint-Jean-de-Védas**  
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

## **NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHE**

### **■ Remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### **■ Envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Agrafer dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### **■ Notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°8**

**Objet : Pôle Enfance et Jeunesse – Création d'un compteur spécifique pour l'arrosage**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'avis de marché alloti lancé le 19 mars 2024 en procédure adaptée, relatif à la construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse,

Considérant l'opportunité, en tant que collectivité, de créer un compteur supplémentaire spécifique pour alimenter le réseau d'arrosage du nouveau Pôle Enfance et Jeunesse sur le nouveau branchement d'eau potable du bâtiment, ce compteur jardin permettant une facturation réduite d'environ 50% sur les consommations d'eau dédiées à l'arrosage,

Considérant l'entité « *Eau du Bas Languedoc* », délégataire du service public de l'eau potable du Syndicat du Bas Languedoc,

Considérant l'offre de Suez Eau pour poser un compteur supplémentaire dédié à l'arrosage,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle dédiée à ce branchement dans le coût d'opération globale et conformément à l'APCP votée par délibération N° 2024-005 du 27 février 2024,

Considérant le planning du chantier et son avancement,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe avec Suez Eau France Occitanie domiciliée CS 635 à BEZIERS (34535) pour un montant total de 139.07 € HT soit 166.88 € TTC.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par Suez Eau France pour un montant de 139.07 € HT soit 166.08 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nom Client : MAIRIE ST JEAN DE VEDAS	Numéro devis : 26027
Adresse des travaux :	Créé le, par : 03/03/2025, Mimoso, Jose
ROUTE DE MONTPELLIER, ST JEAN DE VEDAS (34430)	Total devis HT : 139,07 €
Adresse de facturation :	TVA 20% : 27,81 €
4 RUE DE LA MAIRIE, ST JEAN DE VEDAS (34430)	Total TTC : 166,88 €

POSE D'UN COMPTEUR DN 20 POUR ARROSAGE

## Bordereau AEP

Libellé - Unité	M.U.	Qté	HT
B 6.1.2 - Pose d'un compteur volumétrique corps laiton sur un nouveau branchement et de sa tête émettrice (module de télérelève) - Diamètre 20 - ft	139,07 €	1	139,07 €
-	-	5	-
-	-	-	-
-	-	2	-
-	-	1	-
-	-	1	-
-	-	1	-
-	-	1	-
-	-	5	-
-	-	4	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

**Montants totaux correspondant au  
bordereau AEP :**

Total HT	139,07 €
TVA 20%	27,81 €
Total TTC	166,88 €

## Bordereau annexe

<u>Libellé - Unité</u>	<u>M.U.</u>	<u>Qté</u>	<u>HT</u>
-	-	-	-
-	-	1	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

**Montants totaux correspondant au hors  
bordereau :**

Total HT	0,00 €
TVA 20%	0,00 €
Total TTC	0,00 €

Le montant de la facture est susceptible d'être modifié en cas d'écart entre le devis et les travaux réalisés (voir détail dans les Conditions Générales).



Nom Client : MAIRIE ST JEAN DE VEDAS

Numéro devis :

26027

Adresse des travaux : ROUTE DE MONTPELLIER, ST JEAN DE VEDAS (34430)

### Récapitulatif du montant total du devis

Total devis HT	139,07 €
TVA 20%	27,81 €
Total TTC	166,88 €

*(TVA acquittée sur les débits) Voir conditions générales jointes*

**Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales jointes au présent devis.**

---

**Bon pour accord, le**

**Signature**

**Éléments complémentaires à renseigner**

- N° SIRET (obligatoire) :
- Code service (si applicable) :
- N° engagement juridique (si applicable) :

# CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE TRAVAUX

Les présentes conditions générales définissent les conditions de la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

## DEFINITIONS

L'Exploitant désigne l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat d'affermage l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau public et/ou la gestion des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement. Le Contrat d'affermage est le contrat de délégation de service public conclu entre la collectivité et l'Exploitant. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau ou de l'Assainissement.

Le Client est la personne demandant la réalisation de travaux de raccordement au réseau public.

Le Consommateur est un Client, personne physique, qui demande un branchement à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le Contrat entre le Client et l'Exploitant est constitué des présentes conditions générales et du devis établi par l'Exploitant et accepté par le Client.

## I. DEVIS & COMMANDE

Le devis établi par l'Exploitant est valable 3 mois.

Sa signature par le Client vaut commande de l'ensemble des travaux décrits au devis.

Le signataire du devis est réputé avoir qualifié et avoir obtenu toute autorisation du (des) propriétaire(s) de l'immeuble pour procéder à son raccordement au réseau public. Il tient indemne l'Exploitant de tout recours à cet égard.

Les travaux ne peuvent être programmés qu'à compter du règlement d'un acompte d'un montant égal à 100% du montant total de devis.

Le Client est expressément informé que le montant des travaux indiqué au devis est susceptible de varier en application des clauses d'indexation définies par le Contrat d'affermage. En conséquence, le montant de la facture délivrée au Client après réalisation des travaux peut différer de celui porté au devis. Il est également affecté des conséquences d'éventuelles sujétions, imprévisibles au jour de l'établissement du devis, résultant notamment de contraintes de voirie ou de l'état des sous-sols de l'emprise du branchement (présence de roches, d'ouvrages enterrés, fondations, souterrains, drains,...) pouvant entraîner des difficultés, retards et surcoûts dans la réalisation des travaux.

L'exécution des travaux dans le délai de 6 mois à compter de l'acceptation du devis par le Client pour des raisons non imputables à l'Exploitant vaut réalisation par le Client du Contrat. La réalisation du Contrat de ce chef est notifiée au Client par lettre simple ou courrier électronique. Elle autorise l'Exploitant à conserver le montant de l'acompte versé sous la réserve que suit : l'acompte est remboursé au Client en mesure de démontrer que l'exécution des travaux dans le délai prévu résulte d'un événement de force majeure, cette démonstration devant être rapportée par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de la notification susvisée.

## II. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE PAR UN CONSOMMATEUR

Le Consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour rétracter son engagement au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté formalisée par courrier ou courriel ou en retournant au service indiqué sur l'en-tête du devis le formulaire type annexé aux présentes conditions générales après l'avoir complété. En cas d'exercice de son droit de rétractation dans le délai imparti, l'acompte est remboursé au Consommateur dans le délai de 14 jours suivant.

Le Consommateur est fondé à demander l'exécution immédiate du Contrat par courrier ou sur tout support durable. Il est informé que nonobstant une demande en ce sens, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception des autorisations nécessaires telles que visées à l'article III.

En cas d'exercice du droit de rétractation après une demande d'exécution immédiate du Contrat dans les conditions de l'alinéa précédent, le Consommateur est tenu de régler à l'Exploitant le prix des travaux exécutés jusqu'au jour de la réception par l'Exploitant du courrier / courriel ou formulaire visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article. Le Client supporte, en outre, les frais de remise en l'état initial de l'assiette d'emprise des travaux.

## III. REALISATION DES TRAVAUX - DELAI / ASSURANCE

Les travaux sont exécutés à l'expiration d'un délai de huit semaines à compter de la date de la réception par l'Exploitant du devis, daté et signé par le Client, et de l'incasement de l'acompte susvisé sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à toute intervention sur le domaine public (services de la voirie, concessionnaires de réseaux, etc.).

L'Exploitant a conclu un contrat d'assurance "Responsabilité civile" auprès de AXA Corporate Solutions Assurance S.A., 4 Rue Jules Lafontaine - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE (Tél. : +33 1 56 92 80 00) - Contrat n° XFR005095LJ pour la France et les Pays d'Outre-Mer.

## IV. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

Dès lors que l'abri du compteur (ci-dessous dénommé le «Regard») est fourni par l'Exploitant, il appartient au Client, préalablement à l'exécution des travaux, de matérialiser la position du Regard à l'aide de deux ou quatre piquets ainsi que l'enceinte de son terrain (pour le distinguer des terrains voisins et du domaine public) si ce dernier n'est pas déjà clôturé. Il est précisé que le positionnement du Regard sur le domaine public peut être soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Lorsque la réalisation des travaux amène l'Exploitant à intervenir sur les installations privées du Client, celui-ci s'assure de la levée de toute contrainte qui pourrait s'opposer ou contraindre l'intervention de l'Exploitant.

Il est expressément spécifié que les travaux dont la réalisation incombe à l'Exploitant ne comprennent en aucun cas les opérations de reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés. Ils ne comprennent pas davantage le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre le raccordement, sauf mention contraire sur le devis. Le Client fait procéder à l'exécution de ces travaux, à ses frais, risques et périls.

Si le système d'évacuation des eaux usées est localisé à un niveau inférieur à la chaussée, le Client, demandeur d'un raccordement au réseau public d'assainissement, est tenu de veiller à l'installation et à l'entretien, à ses frais, d'un dispositif anti-refoulement pour éviter tout reflux des eaux usées et pluviales.

## V. RECEPTION DES TRAVAUX (clôturement)

Les Clients titulaires sont fondés à demander par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant l'établissement d'un Procès-Verbal de réception des travaux dans le délai de 15 jours de leur achèvement. A défaut, la réception est réputée prononcée à la date de l'achèvement des travaux.

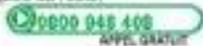
## VI. FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement de la facture doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'expiration du délai imparti, le Client s'expose :

- à la suspension de la mise en service ou à la fermeture du branchement créé pour l'alimentation en eau de son immeuble dans les conditions prévues au Règlement du Service public de distribution d'eau potable ;
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux légal majoré de cinq points (pour les Clients Consommateurs c'est-à-dire demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques) ;
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux le plus élevé de celui qui précède ou du taux égal à trois fois l'intérêt légal (pour les Clients demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins professionnels). Ces mêmes Clients en situation de retard de paiement sont de plein droit débiteurs, à l'égard de l'Exploitant, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €.

## Moyens de paiement :

- Chèque, à adresser avec le papillon à l'adresse indiquée au recto.
- Carte bancaire en appelant le service clientèle au  800 048 408 APPEL GRATUIT
- Virement bancaire : BIC : SOGEFRPPFAC  
IBAN : FR7630003041700002906324925

La lettre de change n'est pas acceptée.

## VII. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le Client est tenu de contacter l'Exploitant pour formaliser une demande d'abonnement au service de l'eau.

## VIII. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le client adresse toute réclamation au service clientèle de l'exploitant. S'il n'est pas satisfait du traitement de sa réclamation, il sollicite le Directeur Régional de la Relation Client, pour lui demander le ré-examen du dossier.

Dans le cas où le recours interne ne le satisfait toujours pas, le Client peut s'adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)).

## IX. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'interprétation / application du Contrat, les tribunaux civils du lieu d'exécution des travaux ou du ressort du domicile du défendeur sont normalement compétents si le Client demande un raccordement au réseau public à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale.

Si le raccordement est demandé et réalisé pour l'exploitation d'une activité commerciale, le tribunal de commerce est en principe compétent.

Le tribunal administratif du siège de la Collectivité est compétent pour statuer sur les litiges relatifs à l'interprétation / application du Contrat d'affermage dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

En toute hypothèse, la législation française est seule applicable.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°9**

**Objet : Marché M2022-05 Travaux désimperméabilisation des cours d'école de la Ville de Saint-Jean-de-Védas (Louise Michel, Les Escholiers, Cassin-Cabrol) - Avenant n°1**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2194-2,

Vu le marché public n°2022-05 Travaux désimperméabilisation des cours d'école d'école de Saint-Jean-de-Védas (Louise Michel, Les Escholiers, Cassin-Cabrol) notifié le 30 mai 2022 attribuant le lot 1 « Voirie, Réseaux divers » pour un montant de 872.903,51 € TTC (727.419,59 € HT),

Considérant que dans le cadre du présent marché, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires, afin d'assurer une cohérence globale des aménagements réalisés, permettant d'optimiser l'organisation des espaces extérieurs, tout en améliorant l'usage et la durabilité des installations scolaires,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LANGUEDOC ROUSSILLON domiciliée ZI Les Estroublans 4 rue de Copenhague à VITROLLES (13127) inscrite au RCS de Salon de Provence sous le numéro de Siret 398 762 211 00140, afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total de 25.104,25 € HT soit 30.125,10 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit 3,45 % d'écart.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 25.104,25 € HT soit 30.125,10 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

 <b>sce</b> Aménagement & environnement	OPERATION Aménagement des cours d'école	N° DOSSIER : 210692
	CLIENT Ville de Saint-Jean-de-Védas resp. Aurélie MARCON	Tel : 04 99 54 98 66
	SCE Surveillant travaux VRD mobiliers : Robin LAUTRIC	Tel : 06 30 58 18 79
	SCE Surveillant travaux EV-Arrosage : Anaïs MELLET	Tel : 04 99 61 12 86
<b>ORDRE DE SERVICE</b>		DATE 28 octobre 2024
		N° 4
OBJET :	Prix nouveaux	
TITULAIRE :	EIFFAGE TP	
OBJET DU MARCHÉ :	Aménagement du groupe scolaire Louise Michel (écoles maternelle et élémentaire) Travaux d'aménagement VRD et mobiliers	
N° DU MARCHÉ	M2022-06	

Notication est faite à l'entreprise EIFFAGE TP, titulaire du marché ci-dessus référencé, des prix nouveaux suivants

- **PN N°01 : Peinture sablé sur revêtement existant**

Ce prix rémunère au mètre carré

- o le nettoyage du support si nécessaire (gratage, dégraissage, séchage, ...)
- o le pré-marquage à l'aide d'un fil de peinture, de couleur identique au marquage,
- o la fabrication et la mise en œuvre de produit de marquage type sablé de couleur RAL 1015,
- o le haubage nécessaire à la réalisation, à toutes les phases du chantier.

Le mètre carré : dix-huit euros et quinze centimes **18,15€**

- **PN N°02 : Fourniture et pose de caniveaux grilles largeur 15cm**

Ce prix rémunère au mètre linéaire :

- o les terrassements en terrain de toute nature
- o le chargement des matériaux, le transport, le déchargement et les frais éventuels de décharge classée,
- o la fourniture et la mise en œuvre de sable pour le fil de pose,
- o la fourniture, le transport, le stockage éventuel d'un caniveau à grille conforme au CCTP préfabriqué comprenant l'élément béton et la grille fonte plate clavetée sur le cadre adapté à la nature du trafic et conforme aux exigences décrites au CCTP,
- o la pose soignée suivant les règles de l'art pour assurer l'étranchéité parfaite de l'ensemble,
- o la protection contre les eaux souterraines et les eaux de ruissellement pendant l'exécution des travaux,
- o le maintien des accès aux propriétés riveraines et la réalisation des travaux sous circulation

Le mètre linéaire : deux-cent vingt-neuf euros et cinquante centimes **229,50€**

- **PN N°03 : Réalisation de sondages pénétromètres**

Ce prix rémunère à l'unité

- o la réalisation en terrain de toute nature de sondage au pénétromètre,
- o les travaux de démolition quels que soient le revêtement et la structure,
- o le remblaiement à l'identique des zones de travaux à l'issue des investigations,
- o la reprise à l'identique des revêtements existants à l'issue des investigations,
- o toutes sujétions d'évacuation ou décharge
- o toutes sujétions de aux contraintes existantes comme la présence de réseaux (aspiratrice, découpe, dégagement à la main, ...),
- o la fourniture d'une synthèse des résultats sur place à l'issue des investigations et intégration au DOE

L'unité : trois-cent vingt-cinq euros **325,00€**

**sce**Aménagement  
& EnvironnementOPERATION **Amenagement des cours d'école**N° DOSSIER **210582**CLIENT **Ville de Saint-Jean-de-Védas RESP Aurélie Marcon**☎ **04 99 54 98 66**SCE Surveillance travaux VRD mobiliers : **Robin LAUTRIC**☎ **06 30 58 18 79**SCE Surveillance travaux EV-Arrosage : **Andis MELLET**☎ **04 99 61 12 65****ORDRE DE SERVICE**DATE : **28 octobre 2024**N° : **4**

- **PN N°04 : Réalisation de sondages à la mini-pelle et à la main, y compris remblai**

Ce prix rémunère à l'unité

- o la réalisation en terrain de toute nature de sondage à la pelle et à la main
- o les travaux de démolition quels que soient le revêtement et la structure,
- o le remblaiement à l'identique des zones de travaux à l'issue des investigations
- o la reprise à l'identique des revêtements existants à l'issue des investigations
- o toutes sujétions d'évacuation en décharge,
- o toutes sujétions liées aux contraintes existantes comme la présence de réseaux (aspiration, découpe, dégagement à la main...)
- o la fourniture d'une synthèse des résultats sur plan à l'issue des investigations et intégration au DDE

L'unité : **deux cent trente-cinq euros****235,00€**

- **PN N°05 : Fourniture et pose de jeux**

Ce prix rémunère au forfait

- o la mise en place d'un jeu en bois avec toboggan type J3651 de chez PROLUDIC ou similaire

ils devront respecter le principe d'implantation défini au carnet de détails ou aux plans

- o les fondations conformes aux prescriptions fournisseurs
- o Toutes autres sujétions techniques pour la mise en place dans les règles de l'art de l'ouvrage conformément aux prescriptions fournisseur

Le forfait : **treize mille quatre-cent quinze euros****13 415,00€**

- **PN N°06 : Peinture sablée sur revêtement existant**

Ce prix rémunère au mètre carré

- o le nettoyage du support si nécessaire (gratage, dégraissage, séchage...),
- o le pré-marquage à l'aide d'un fil de peinture, de couleur identique au marquage
- o la fabrication et la mise en œuvre de produit de marquage type sablé de couleur RAL 7015,
- o le balisage nécessaire à la réalisation, à toutes les phases du chantier,

Le mètre carré : **dix-huit euros et quinze centimes****18,15€**

- **PN N°07 : Peinture sablée nez de marche RAL 7035**

Ce prix rémunère au mètre carré

- o le nettoyage du support si nécessaire (gratage, dégraissage, séchage...),
- o le pré-marquage à l'aide d'un fil de peinture, de couleur identique au marquage
- o la fabrication et la mise en œuvre de produit de marquage type sablé de couleur RAL 7035 sur nez de marche existante,
- o le balisage nécessaire à la réalisation, à toutes les phases du chantier,

Le mètre linéaire : **cinq euros et soixante-cinq centimes****5,65€**

- **PN N°08 : Peinture sablée muret RAL 7035**

Ce prix rémunère au mètre linéaire

- o le nettoyage du support si nécessaire (gratage, dégraissage, séchage...),
- o le pré-marquage à l'aide d'un fil de peinture, de couleur identique au marquage,
- o la fabrication et la mise en œuvre de produit de marquage type sablé, de couleur RAL 7035 sur muret existant,
- o le balisage nécessaire à la réalisation, à toutes les phases du chantier,

Le mètre linéaire : **neuf euros et quinze centimes****9,15€**

 <p><b>SCE</b> Aménagement &amp; environnement</p>	OPERATION : Aménagement des cours d'école	N° DOSSIER : 210692
	CLIENT : Ville de Saint-Jean-de-Védas RESP. Aurélie MARCON	T : 04 99 54 96 66
	SCE Surveillance travaux VRD mobiliers : Robert LAUTRIC	T : 06 30 58 16 79
	SCE Surveillance travaux EV-Aérosage : Anaïs MELLET	T : 04 99 81 12 86
<b>ORDRE DE SERVICE</b>		DATE : 28 octobre 2024
		N° : 4

Le planning et les délais de l'opération ne sont pas impactés

A Aubagne le 28 octobre 2024

Le Maître d'œuvre

Le Maître d'ouvrage

 1129 Route de Gannes  
GROUPE HERCOT SA - 13000 Aubagne  
Aubagne Métropole  
Tél : 04 94 94 95 21  
Fax : 04 94 94 95 21  
Site : www.ksce.fr



**Accusé de réception**

Je soussigné, M. .... représentant l'entreprise mandataire EIFFAGE TP titulaire du marché ci-dessus désigné, certifie avoir reçu l'Ordre de Service n°4 en date du .....

A ..... Le .....

L'entreprise  
(Cachet et signature)





MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél : 04 67 07 83 22

---

**M2022-05 : TRAVAUX DES IMPERMEABILISATION  
DES COURS D'ECOLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
(Louise Michel, Les Escholiers, Cassin-Cabrol)**

**LOT 01 – VRD**

---

**AVENANT N°1**

Affaire suivie par  
Nora MESSAR  
Tél : 04 67 08 03 06  
Mail : [n.messar@saintjeandevedas.fr](mailto:n.messar@saintjeandevedas.fr)

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Objet du marché public .....	3
4 – Objet de l'avenant .....	4
5 - Signature .....	5

## **1 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
M. Le Maire  
Ordonnateur : M. Le Maire

Comptable public assignataire des paiements :  
SGC Métropole  
Les échelles de la Ville  
2 Place Paul Bec  
34000 MONTPELLIER

## **2 - Identification du titulaire du marché public**

**SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LANGUEDOC ROUSSILLON**  
ZI Les Estroublans 4 rue de Copenhague  
13127 VITROLLES  
Inscrite au RCS de Salon de Provence sous le numéro 398 762 211 00140  
✉ david.giudicelli@eiffage.com  
☎ 04.67.42.19.60

## **3 - Objet du marché public**

Les travaux, objets du présent marché, concernent les prestations de terrassement, voirie et mobilier pour l'aménagement de six cours d'écoles sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

## **4 - Economie générale du marché public**

- M2022-05 : Travaux d'aménagement de six cours d'écoles, désimperméabilisation.
- Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ° du Code de la commande publique
- Le marché a été notifié le 30 mai 2022 par le pouvoir adjudicateur.
- Le démarrage de la mission a été fixé à compter de la date indiquée à l'ordre de service
- La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 12 mois dont 2 mois de période de préparation pour une 1<sup>ère</sup> période, il est renouvelable 3 fois pour 12 mois tacitement.
- La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est le 45223000 Travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles
- Le marché a été réparti en cinq lots :
  - Lot 1 : VRD et mobiliers
  - Lot 2 : Plantations et arrosage automatique
- Le montant initial du Lot 1 :
  - Montant HT : 727.419,59 €
  - Taux de TVA 20 % : 145.483,92 €
  - **Montant TTC : 872.903,51 €**

## **5 – Objet de l’avenant**

### **5.1 - Modifications introduites par le présent avenant**

Cet avenant a pour objet d’ajouter les travaux supplémentaires dans le cadre du présent marché public, avec les prestations détaillées ci-dessous :

- **Travaux pour l’école Louise Michel :**
  1. Application de peinture sablée sur le revêtement existant ( $18,15/m^2 \times 150$  soit 2.722,50 € HT) ;
  2. Fourniture et installation de caniveaux à grilles de 15 cm de largeur ( $15/cm \times 229,50$  soit 3.442,50 € HT) ;
  3. Réalisation de sondages pénétrométriques ( $325/unité \times 2$  soit 650,00 € HT) ;
  4. Réalisations de sondages à la minipelle et à la main, avec remblaiement inclus ( $235/unité \times 2$  soit 470,00 € HT) ;
  5. Fourniture et mise en place de jeux pour enfants (13.415,00 € HT).
  
- **Travaux pour l’école les Escholiers (anciennement dénommée Rascol) :**
  1. Application de peinture sablée sur le revêtement existant ( $18,15/m^2 \times 175$  soit 3.176,25 € HT) ;
  2. Peinture sablée des nez de marches ( $5,65/m^2 \times 172$  soit 971,80 € HT) ;
  3. Peinture sablée des murets ( $9,15/m^2 \times 28$  soit 256,20 HT).

### **5.2 - Incidence financière de l’avenant**

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

#### **Montant introduit par l’avenant N°1 :**

Montant HT : 25.104,25€

TVA 20 % : 5.020,85 €

Montant TTC : 30.125,10 €

Le pourcentage d’écart introduit par l’avenant n° 1 est de **3,45 %**.

**Le nouveau montant du Lot 1 après prise en compte de l’incidence financière est de 903.028,60 € TTC avec :**

- **Montant HT : 752.523,84 €**
- **Taux de TVA 20 % : 150.504,76 €**

Les conditions du marché définies dans le CCAP et le CCTP restent inchangées.

**Annexe : Ordre de service n° 4**

## **6 - Signature**

### **SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHE**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du contrat à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en deux exemplaires originaux

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### **SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A **Saint-Jean-de-Védas**  
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

## **NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHE**

### **■ Remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### **■ Envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Agrafer dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### **■ Notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°10**

**Objet : Ecole maternelle Anita Gil - Remplacement de deux brise-soleils orientables**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le constat de casse de deux brise-soleils orientables (BSO) sur les baies de la salle 5 et de la bibliothèque,

Considérant la nécessité de remplacer ces BSO afin de conserver la protection solaire de ces pièces,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour procéder au remplacement de ces BSO,

Considérant le devis de l'entreprise Laubier Fermetures pour le remplacement de ces deux BDO, compris la pose,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans les devis joints en annexe à l'entreprise Laubier Fermetures située 3 chemin de Soulas à Aujargues (30250) pour un montant total de 3 268,83€ HT soit 3 922,59 € TTC.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Laubier Fermetures pour un montant de 3 268,83€ HT soit 3 922,59 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ERIC LAUBIER**

3 CHE DE SOULAS

30250 AUJARGUES

Tel : +33 6 41 73 64 49

laubiereric@hotmail.com

N° TVA Intracommunautaire : FR08529003014

N° SIRET : 52900301400022

**MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS**

Mr Michel SEMINIRA

4 Rue de la Mairie

34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

Email :

michel.seminara@saintjeandevedas.fr

**DEVIS N° I-25-01-22**

Le mercredi 15 janvier 2025

Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT
Brise soleil Lamisol 90 GRIESSER Largeur 3595 mm Hauteur 2500 mm Manoeuvre filaire Couleur VSR 130	1,00	1 192,27 €	20,00	1 192,27 €
Forfait pose Lamisol	1,00	240,00 €	20,00	240,00 €

Bon pour Accord

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 1 718,72 € : Paiement comptant.

IBAN : FR76 1660 7003 3588 3210 1344 833

**Total HT** 1 432,27 €  
**TVA ( 20 % )** 286,45 €  
**Total TTC** 1 718,72 €

Date de validité du devis : 15/02/2025

**ERIC LAUBIER**

3 CHE DE SOULAS

30250 AUJARGUES

Tel : +33 6 41 73 64 49

laubiereric@hotmail.com

N° TVA Intracommunautaire : FR08529003014

N° SIRET : 52900301400022

**MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS**

Mr Michel SEMINIRA

4 Rue de la Mairie

34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

Email :

michel.seminara@saintjeandevedas.fr

**DEVIS N° I-25-01-19**

Le mercredi 15 janvier 2025

Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT
Brise soleil orientable Métalunic GRIESSER Largeur 2280 mm Hauteur 2190 mm Manoeuvre filaire Couleur VSR 130	1,00	1 596,56 €	20,00	1 596,56 €
Forfait pose Métalunic	1,00	240,00 €	20,00	240,00 €

Bon pour Accord

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 2 203,87 € : À réception.

IBAN : FR76 1660 7003 3588 3210 1344 833

**Total HT** 1 836,56 €  
**TVA ( 20 % )** 367,31 €  
**Total TTC** 2 203,87 €

Date de validité du devis : 15/02/2025

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°11**

**Objet : Eglise Saint-Jean-Baptiste – Remplacement du tapis de sol**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Vu le constat de vétusté du tapis de sol de l'allée principale et de l'allée devant l'autel,

Considérant la nécessité de remplacer ce tapis afin d'éviter tout risque de chute,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour procéder au remplacement de ce tapis,

Considérant le devis de l'entreprise Atelier A pour la dépose, la fourniture et la pose d'un nouveau tapis en sisal,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise Atelier A située 28 Ter rue Frédéric Fabrèges à Montpellier (34000) pour un montant total de 4 408,00€ HT soit 5 289,60 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Atelier A pour un montant de 4 408,00€ HT soit 5 289,60 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



28 Ter rue Frédéric Fabrèges  
34000 Montpellier  
France

Tél : 0678406258  
georgesasm@gmail.com

Marie de Saint Jean de Védas  
4 Rue de la mairie  
34430 Saint-Jean-de-Védas  
France

Adresse du projet :

Eglise Saint-Jean-de-Védas  
Place Victor Hugo  
34430 Saint-Jean-de-Védas  
France

Devis n° DEV-2025/03-0003

En date du 13/03/2025

Valable 2 mois

## Eglise Saint Jean de Védas

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	REPLACEMENT SOL SISAL				2 250,00 €
1.1	Allé horizontal en face de l'Autel et allé principale (de l'entrée de l'église jusqu'à l'Autel) - Dépose du sol SISAL ancien - Chargement à la décharge - Grattage des résidus de colle au scraper - Nettoyage de la surface de travail - Pose du nouveau sol (motif à confirmer avant pose)	1 Travail Forfaitaire	1 900,00 €	20 %	1 900,00 €
1.2	Barres de seuils (40m) - Découpe ainsi que pose des barres de seuil entre l'ancien et le nouveau revêtement de sol	1 Travail Forfaitaire	350,00 €	20 %	350,00 €
2	FOURNITURE				2 158,00 €
2.1	SISAL KENAFE en 4 M REF 6395-03 L/m2 Soit 13ml x4	64 m <sup>2</sup>	26,00 €	20 %	1 664,00 €
2.2	CEGE 100 TECHNIC 18 kg U 1 103.31 € 103.31 € techniques 18 kg	1 u	110,00 €	20 %	110,00 €
2.3	SEUIL DEMI-BOMBE 30MM LAITON ADHESIF-VRAC - 3,35 M (pour allé principale jusqu'à l'Autel et allé horizontal face à l'Autel)	12 u	32,00 €	20 %	384,00 €

Paiement par virement bancaire.

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

<b>Total HT</b>	<b>4 408,00 €</b>
TVA à 20 %	881,60 €
<b>Total TTC</b>	<b>5 289,60 €</b>

**Le client**

Mention manuscrite et datée :  
« Devis reçu avant l'exécution des travaux.  
Bon pour travaux. »

**Georges Asmar**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°12**

**Objet : Acquisition amiable parcelle AL 02**

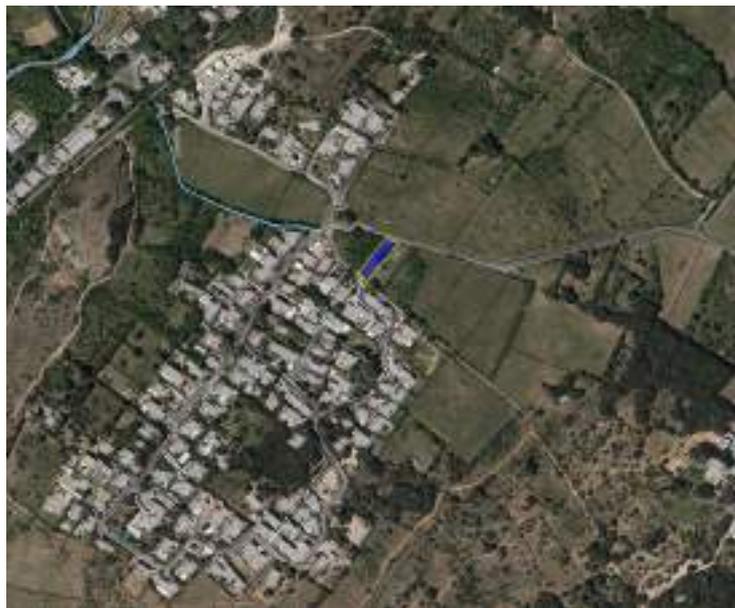
**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Monsieur Michel CHEDHOMME, 25 boulevard Arago, 75 013 PARIS, est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 02, lieu-dit « La Flamade ».

Ce terrain de 853 m<sup>2</sup> est situé en zone naturelle (Np) sur le plan local d'urbanisme et il jouxte la parcelle AL 03 préemptée par la commune le 30 août 2024.

Par conséquent, la parcelle AL 02 présente un réel intérêt dans le cadre de la protection des milieux naturels et dans la politique agroécologique menée par la ville.

Dans un courrier du 13 janvier 2025, Monsieur Michel CHEDHOMME a fait part de sa volonté de céder à la commune la parcelle cadastrée AL 02 (d'une surface de 853 m<sup>2</sup>) au prix de 4 euros / m<sup>2</sup>, soit un total de 3412 euros.



LOCALISATION PARCELLE AL 02 / QUARTIER SIGALIES

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AL 02 (d'une surface de 853 m<sup>2</sup>) pour un montant de 3412 euros afin de poursuivre la politique communale agroécologique.
- DE DESIGNER Maître REVERON Anne-Catherine notaire à Saint-Jean-de-Védas en tant que rédacteur de l'acte notarié,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Affaire n°13**

**Objet : Groupe scolaire Jean D'Ormesson – Demande d'autorisation d'urbanisme modificative**

**Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE**

Considérant le besoin d'améliorer le confort d'usage en été et de protéger les enfants des fortes chaleurs au niveau de la cour élémentaire située à l'étage de l'école ;

Considérant les résultats de l'étude structurelle réalisée par un bureau spécialisé validant la faisabilité d'une ombrière sur la cour située à l'étage de l'école ;

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme modificative pour la création d'une ombrière sur la cour des élémentaires ;

Considérant le suivi de ce dossier par l'agence Imagine Architecture, architecte en charge des travaux initiaux de construction de l'école ;

Il est proposé de mandater l'agence Imagine Architecture pour établir le dossier de déclaration préalable pour un montant d'honoraire de 1 800,00€ HT soit 2 160,00€ TTC ;

Il est proposé de déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme modificative, pour instruction administrative.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DESIGNER** l'agence Imagine Architecture pour établir le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme
- **DE DIRE** que les dépenses liées à cette affaire seront imputées sur le budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et tout document relatif à cette affaire.

## **MAISON DE LA NATURE**

### **Affaire n°14**

**Objet : 4<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Nature 2025 : signature de conventions**

**Rapporteur : Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE**

La commune souhaite organiser la 4<sup>ème</sup> édition de la fête du nature, le samedi 24 mai 2025 dans le Parc du Terral. L'objectif est d'informer, sensibiliser, éduquer les Védasiens et le public de tout âge aux enjeux du développement durable. Il est envisagé la signature de différentes conventions avec des intervenants spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable :

- Une convention avec l'association Eléments Terre pour une animation autour de divers exercices : immersion et reconnaissance de la nature, jeux ludiques, l'Ayurveda, l'homme et la nature, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 740 € TTC,
- Une convention avec l'association APIEU pour 3 animations autour de l'arbre : un habitat, qui peut vivre sur un arbre ? Grand jeu et une animation sur le réveil des oiseaux, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 690 € TTC,
- Une convention avec l'association Millefeuilles pour une découverte originale des animaux mal-aimés à travers des ateliers naturalistes, ludiques et une exposition, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 400 € TTC,
- Une convention avec l'association Réseau les Semeurs de Jardins pour une animation sur le thème du compost et de ses effets sur l'enrichissement des sols, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 300 € TTC,
- Une convention avec l'association Kermit pour une animation sur la découverte des animaux de l'Hérault souvent mal connus et mal aimés, comprendre leur mode de vie, leur rôle pour l'environnement et leur fragilité afin de les respecter, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 400 € TTC,
- Une convention avec l'association La chaise qui bascule (l'atelier du déclic), qui propose sous la forme de quiz et de mini-jeux, une réflexion sur impacts de l'homme sur le climat et la biodiversité, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 400 € TTC,
- Une convention avec l'association Vivre avec l'arbre et le conférencier Mickaël JEZEGOU, pour une conférence sur le thème : « Les arbres, sont-ils intelligents ? », selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 2 200 € TTC,
- Une convention avec l'association Térébinthe pour la proposition d'un atelier créatif afin de réaliser des « Cyanotypes » inspirés de la nature, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 394 € TTC,

- Une convention avec la Cie Concordance et son spectacle : « ARBRES », un spectacle alliant sciences de la terre et art sous toutes ses formes et pour tous publics, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 700 € TTC,
- Une convention avec l'association « Nature et Comestible » qui propose deux temps forts : jeu d'exploration pour reconnaître les arbres et un Memory des feuilles des arbres, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération pour un montant de 460 € TTC,

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** les conventions pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> fête de la nature 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de La Nature 2025

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « Élément Terre ».

Numéro SIRET : 831 652 243 000 13

Code APE :

Adresse : 65 route de Béziers, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Téléphone : 06.08.93.31.78

Représentée par Laurent THIOULET en sa qualité de : animateur naturaliste

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

### **1) Animation familiale : Immersion et reconnexion à la nature.**

L'animateur Laurent THIOULET, propose divers exercices : Temps de respiration et d'ancrage, découverte à l'aveugle des plantes par le toucher, l'odorat et le goût. Découverte par binôme d'un arbre tout en ayant les yeux bandés.

Dans la plage horaire de 10h00 à 12h00, le samedi 24 mai 2025.

### **2) Jeux ludiques :**

Quizz nature, courses d'escargots, atelier de création de bombes végétales.

Dans la plage horaire de 14h00 à 17h00, le samedi 24 mai 2025.

### **3) L'Ayurveda, l'homme et la nature :**

Présentation de divers points essentiels en Ayurveda. Cette approche permet d'appréhender la médecine ancestrale encore pratiquée en Inde à titre préventif et de comprendre le lien intime et indispensable entre l'homme et la nature.

Dans la plage horaire de 12h00 à 14h00, et de 18h00 à 19h00 le samedi 24 mai 2025.

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devrait lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **740 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**  
**Fête de la nature 2025**

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : Association APIEU-TERRITOIRES DE MONTPELLIER

Numéro SIRET : 331 735 639 00048

Code APE : 9499Z

Adresse : territoires de Montpellier Mas de Costebelle, 842 rue de la veille poste  
34000 Montpellier.

Téléphone : 04 67 13 83 17

Représentée par Bruno FRANC en sa qualité de : Directeur

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable :**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

### 1) L'arbre un habitat, qui peut vivre sur un arbre ?

Un arbre peut offrir un habitat à de nombreux types de créatures. : Les arbres jouent donc un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité, offrant un refuge et une nourriture pour de nombreuses espèces. Voici quelques exemples d'êtres vivants qui peuvent y résider :

- Les oiseaux : Beaucoup d'espèces d'oiseaux, comme les mésanges, les hiboux, les faucons et les perruches, vivent dans les arbres. Ils peuvent y construire leurs nids dans les branches ou dans les cavités.
- Les insectes : Les arbres abritent une grande variété d'insectes, comme les abeilles, les fourmis, les scarabées, les mouches, les papillons et les termites, les araignées. Certains d'entre eux se nourrissent de la sève des arbres ou de leurs feuilles, tandis que d'autres y trouvent des abris.

Dans la plage horaire de 10 h 00 à 12 h 00, le samedi 24 mai 2025.

### 2) Grand jeu sur les arbres du chai :

Un grand jeu sur l'arbre est à la fois éducatif et amusant, en mettant en avant la nature, l'écosystème forestier et la biodiversité. Explorer la forêt ou un espace naturel, apprendre sur les différents habitants des arbres et découvrir l'écosystème qui les entoure.

Dans la plage horaire de 14 h 00 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.

### 3) Le réveil des oiseaux :

Le réveil des oiseaux est un moment magique, souvent associé à l'aube, quand les premiers rayons du soleil éclairent doucement la terre et que la nature se réveille. C'est une symphonie de sons, une véritable fête de la nature.

Dans la plage horaire de 7 h 00 à 8 h 00, le dimanche 25 mai 2025

### Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devra lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.4**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **690 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.

### **Article 6 – Assurances**

L'ORGANISATEUR est assuré pour les dommages qui surviendraient à un tiers du fait de son matériel ou de son personnel. Le PRESTATAIRE est tenu de s'assurer pour tout dommage pouvant affecter les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, les dommages affectant son personnel et pour sa responsabilité civile.

### **Article 7 - Annulation de la convention.**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure. En cas d'intempéries et/ou de conditions climatiques entraînant l'annulation de la manifestation.

L'ORGANISATEUR et le PRESTATAIRE examineront de manière prioritaire la possibilité et les conditions d'un report.

Le défaut de report n'entraînera le versement d'indemnités pour aucune des parties. Dans tous les cas, les frais déjà engagés seront remboursés, sur présentation des justificatifs.

### **Article 8 - Compétence juridique.**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

*"Lu et approuvé",*

**LE PRESTATAIRE (\*)**

**L'ORGANISATEUR (\*)**



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de La Nature 2025

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « Millefeuilles ».

Numéro SIRET : 480 828 367 00015

Code APE :

Adresse : 370 Chemin du Mas Matour 34790 Grabels

Téléphone : 06.82.97.33.85

Représentée par Fabien BRINGUIER sa qualité de : Animateur.

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8 411 Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **Les peurs de la nature :**

L'association **Millefeuilles**, animé par Fabien BRINGUIER spécialisé pour découvrir la richesse de la flore et de la faune du Terral. Une découverte originale des animaux mal-aimés à travers des ateliers naturalistes, ludiques et une exposition. Autant d'activités pour sensibiliser le grand public au rôle inestimable de ces espèces dans les cycles naturels.

### **Objectifs :**

- Appréhender le monde des mal-aimés (faune et flore).
- Comprendre les fonctions essentielles de ces espèces dans l'environnement.
- Aider à surmonter ses peurs.
- Comprendre l'impact de l'activité humaine sur les espèces et leurs habitats.
- Générer des comportements responsables.

**Dans la plage horaire de 13 h 00 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devrait lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **400 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.

## **Article 6 – Assurances**

L'ORGANISATEUR est assuré pour les dommages qui surviendraient à un tiers du fait de son matériel ou de son personnel. Le PRESTATAIRE est tenu de s'assurer pour tout dommage pouvant affecter les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, les dommages affectant son personnel et pour sa responsabilité civile.

## **Article 7 - Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure. En cas d'intempéries et/ou de conditions climatiques entraînant l'annulation de la manifestation.

L'ORGANISATEUR et le PRESTATAIRE examineront de manière prioritaire la possibilité et les conditions d'un report.

Le défaut de report n'entraînera le versement d'indemnités pour aucune des parties. Dans tous les cas, les frais déjà engagés seront remboursés, sur présentation des justificatifs.

## **Article 8 - Compétence juridique.**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

*"Lu et approuvé",*

**LE PRESTATAIRE (\*)**

**L'ORGANISATEUR (\*)**



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de la nature 2025

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « Réseau les semeurs de jardins ».

Numéro SIRET : 813 743 002 000 20

Code APE :

Adresse : Réseau les Semeurs de Jardins-Parc Magnol, 59 bis rue de las Sorbes 34070 Montpellier.

Téléphone : 06 12 68 88 50

Représentée par Alain DEL VECCHIO, en sa qualité de président.

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable :**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **Le compost pas à pas :**

- Objectif : Faire prendre conscience au public de l'importance du compostage et de ses effets sur l'enrichissement des sols donc des cultures. Démonstration et partage de connaissance en continu sur le stand, présentation des fiches pédagogiques, des bacs à différents niveaux de compostage et animation via des jeux

**Dans la plage horaire de 12 h 00 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devra lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **300 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.

### **Article 6 – Assurances**

L'ORGANISATEUR est assuré pour les dommages qui surviendraient à un tiers du fait de son matériel ou de son personnel. Le PRESTATAIRE est tenu de s'assurer pour tout dommage pouvant affecter les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, les dommages affectant son personnel et pour sa responsabilité civile.





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de la nature 2025

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « KERMIT ».

Numéro SIRET : 529 335 259 00014

Code APE :

Adresse : 18 Grand Rue 34520 la Vacquerie.

Téléphone : 04.99 91 20.58 et 06.38.02.77.21

Représentée par Gilles HANULA ET Claudine TOURET, en sa qualité de : animateur.

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable :**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **A la découverte des mal-aimés :**

Animation proposée par Gilles HANULA et Claudine TOURET. A Saint-Jean-de-Védas, vous côtoyez des animaux que vous aimez bien et d'autres qui vous font peur. Nous vous proposons de rencontrer un échantillon de cette petite faune locale sur notre stand, pour mieux la connaître et vous débarrasser de vos a priori ! Découverte d'animaux de l'Hérault souvent mal connus, mal aimés, compréhension de leur mode de vie, leur rôle pour l'environnement et leur fragilité afin de les respecter, voire les protéger.

- Stand accrocheur avec un grand soin apporté à l'esthétique et au bien-être des animaux présentés : présentation d'animaux vivants de la faune locale (insectes, araignées, couleuvres), animaux naturalisés (insectes) ou factices (serpents).

**Dans la plage horaire de 12 h 00 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devra lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **400 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de La Nature 2025

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association la chaise qui bascule (l'atelier du déclic)

Numéro SIRET : 752 142 737 000 28

Code APE :

Adresse : Céline Gastine 34 bis rue du Pradet 34430 Saint-Jean-de-Védas

Téléphone : 06.20.53.2240

Représentée par Céline GASTINE en sa qualité de : animateur de fresque climatique

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : Mairie de Saint-Jean-de-Védas

Siret : 213 402 704 000 18

Code APE : 8411Z

Licences : L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792

Adresse : 4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas

Téléphone : 04 67 07 83 00

Représentée par Monsieur François RIO, en sa qualité de maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **Jeux de sensibilisation autour des enjeux sociaux et environnementaux :**

L'atelier du déclic animé par Céline GASTINE propose sous la forme de quiz et de mini-jeux, aux participants à réfléchir aux impacts de l'homme sur le climat et la biodiversité. Des fresques, quiz adulte et enfant sont accrochées à des grilles. Certaines cartes de la fresque du climat sont cachées sur le support et les passants doivent trouver les cartes. Ces fresques permettent de comprendre pourquoi le climat se dérègle et elles sont un très bon support ludique pour la compréhension des enjeux climatiques.

**Dans la plage horaire de 12 h 00 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devrait lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **400 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**  
**Fête de la nature 2025**

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « Vivre avec l'arbre ».

Numéro SIRET : 890 954 001 00024

Code APE : 85 59B

Adresse : 225 Hent Kervilen 29890 KERLOUAN

Téléphone : 07 49 09 01 89

Représentée par Mickael JEZEGOU, en sa qualité de : Expert et formateur en arboriculture ornementale

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable :**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **Conférence : Les arbres sont-ils intelligents ?**

Sentir, écouter, voir, toucher : les arbres possèdent de formidables capacités de compréhension et d'adaptation au monde qui les entoure. Cette conférence invite à penser comme un arbre et percevoir les manifestations sensibles de l'intelligence du végétal. A travers le prisme de plusieurs arbres remarquables, seront présentées des découvertes récentes qui ont révolutionné les sciences naturelles autour de la communication, de la formidable résilience et de l'altérité du monde végétal.

**Dans la plage horaire de 17 h 30 à 19 h 00, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devra lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **2200 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de La Nature 2025

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « Térébinthe ».

Numéro SIRET : 523 575 827 000 28

Code APE :

Adresse : 13 rue de la lavande 34430 Saint Jean de Védas

Téléphone : 06.03.67.24.13

Représentée par Alix BATHFIELD en sa qualité de : animatrice

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **Késako ! Le CYANOTYPE ? :**

- L'Association Térébinthe animé par Alix BATHFIELD propose un atelier créatif afin de réaliser des «Cyanotypes « inspirés de la nature, observer les formes graphiques des végétaux, la symétrie/asymétrie, les rythmes ; réaliser une composition en mettant en scène les végétaux ; développer son imagination et sa créativité ; découvrir, pratiquer la technique du cyanotype (empreintes sur papier réalisées grâce à une solution photosensible aux rayons du soleil). Le public arrive sur le stand et sera pris en main par des bénévoles pour chacune des 5 étapes de la réalisation. Chaque personne repart avec son « Cyanotype ».

Dans la plage horaire de 14 h 30 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devrait lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **394 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**  
**Fête de la nature 2025**

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : La Cie Concordance  
Numéro SIRET : 802 358 119 000 13  
Code APE : 9001Z  
Adresse : 37 cours Gambetta 34000 Montpellier  
Téléphone : 06 67 67 61 15

Représentée par Maud PAYEN en sa qualité de : chorégraphe-danseuse et Adil KACED en sa qualité de co-directeur de la Cie Concordance.

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**  
Siret : **213 402 704 000 18**  
Code APE : **8411Z**  
Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**  
Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**  
Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable :**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean-de-Védas le samedi 24 mai 2025, un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

## **Arbres, mais qui sont ces êtres ?**

Se veut être un spectacle alliant sciences de la terre et l'art sous toutes ses formes et pour tous publics. Sur la base des dernières études scientifiques qui unissent le règne animal et végétal, la communication entre les arbres et la perception sensorielle de ceux-ci, les artistes musiciens, danseuses et comédiens rentrent en symbiose avec ces êtres et traduisent les actions de ceux-ci. L'aérienne Maud danseuse voltige qui nous accompagnera sur le chemin des branches d'arbres qui s'élève avec la musique de Zig.

**Dans la plage horaire de 20 h 00 à 20 h 45, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devra lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **700 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
Fête de La Nature

**Nom de l'association**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de la structure : l'association « Nature et Comestible ».

Numéro SIRET : 512 761 495 00039

Code APE :

Adresse :

Téléphone : 06.50.34.07.75

Représentée par Monica Blackhal en sa qualité de : Guide de nature indépendante.

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

ET :

Raison sociale : **Mairie de Saint-Jean-de-Védas**

Siret : **213 402 704 000 18**

Code APE : **8411Z**

Licences : **L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792**

Adresse : **4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Téléphone : **04 67 07 83 00**

Représentée par **Monsieur François RIO**, en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**Exposé préalable**

Afin d'assurer les animations liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la « Fête de la Nature » organisée par la Ville de Saint-Jean de-Védas le samedi 24 mai 2025, Un appel à projet a été effectué au mois de janvier 2024. La présente convention fixe le cadre de l'intervention du PRESTATAIRE retenu dans le cadre de cet événement.

**Article 1 – Objet**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, l'animation suivante dans le Parc du Terral situé au sein du Domaine du Terral :

### **Jeu d'exploration, reconnaître les arbres :**

L'association Nature et Comestible : Animé par Monica BLACKHAL, propose un jeu autour de l'arbre afin de découvrir leur forme, la texture de l'arbre, les feuilles et fleurs, les fruits. Partage des connaissances autour des plantes et dégustation de préparations à base de partie de l'arbre.

**Dans la plage horaire de 10 h 00 à 12 h 00, le samedi 24 mai 2025.**

### **Memory des feuilles des arbres :**

Le jeu de mémoire avec des arbres peut être une manière amusante et éducative de se connecter à la nature, tout en stimulant la mémoire. Identifier et associer des silhouettes d'arbres, Ces jeux sont à la fois un moyen d'apprendre tout en jouant, et un excellent moyen de sensibiliser à l'importance des arbres et de la nature.

**Dans la plage horaire de 14 h 00 à 17 h 30, le samedi 24 mai 2025.**

### **Article 2 - Obligations du PRESTATAIRE.**

LE PRESTATAIRE fournira tous les éléments matériels spécifiques nécessaires à l'animation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par la présente convention.

Le PRESTATAIRE prendra en charge le transport aller/retour de tous les éléments nécessaires à l'animation.

Le PRESTATAIRE sera tenu de se conformer aux instructions techniques données par l'ORGANISATEUR et ses représentants.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Si le PRESTATAIRE estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux que l'ORGANISATEUR met à sa disposition, il devrait lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRESTATAIRE fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'animation et notamment : des visuels en haute définition et un texte sur l'animation

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir des chiffres de fréquentation de son animation.

### **Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR.**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu d'animation en ordre de marche. Il en garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité. D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

### **Article 4 - Modalités financières.**

Le prix total de la prestation exposée à l'article 1 s'élève à **460 € euros TTC**. Le versement de la somme interviendra une fois la prestation réalisée par le PRESTATAIRE et une fois la facture et le RIB reçus, par mandat administratif.

### **Article 5 – Accueil.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel basique et non-spécifique d'accueil d'une animation : tables, chaises, grilles d'exposition, barnum, etc.

### **Article 6 – Assurances**

L'ORGANISATEUR est assuré pour les dommages qui surviendraient à un tiers du fait de son matériel ou de son personnel. Le PRESTATAIRE est tenu de s'assurer pour tout dommage pouvant affecter les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, les dommages affectant son personnel et pour sa responsabilité civile.

### **Article 7 - Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure. En cas d'intempéries et/ou de conditions climatiques entraînant l'annulation de la manifestation.

L'ORGANISATEUR et le PRESTATAIRE examineront de manière prioritaire la possibilité et les conditions d'un report.

Le défaut de report n'entraînera le versement d'indemnités pour aucune des parties. Dans tous les cas, les frais déjà engagés seront remboursés, sur présentation des justificatifs.

### **Article 8 - Compétence juridique.**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le                      en deux exemplaires originaux.

*"Lu et approuvé",*

**LE PRESTATAIRE (\*)**

**L'ORGANISATEUR (\*)**

## **FESTIVITES**

### **Affaire n°15**

**Objet : Lancement d'un appel public à candidatures « Fête de la Saint-Jean 2025 »**

**Rapporteur : François RIO**

Vu l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite organiser la nouvelle édition de la « Fête de la Saint-Jean » qui aura lieu cette année le mardi 24 juin 2025,
- Que cet évènement à vocation divertissante, familiale, constitue un rendez-vous emblématique de la commune, célébrant la tradition et un moment de partage,
- Qu'il permet au public de découvrir et de déguster des produits locaux dans une ambiance festive et conviviale,

Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de lancer un appel à candidatures en vue de sélectionner les exposants qui participeront à cet évènement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** l'organisation de la manifestation « Fête de la Saint-Jean »,
- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à candidatures pour la restauration dans le cadre de l'organisation de la « Fête de la Saint-Jean » de 2025, ainsi que sa publication (site internet de la ville...),
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



**APPEL PUBLIC A CANDIDATURES  
« FETE DE LA SAINT JEAN 2025 »**

**FOOD TRUCKS / STANDS ALIMENTAIRES OU  
DE BOISSONS**

## **1. Objet**

La ville de Saint-Jean-de-Védas organise la fête de la Saint-Jean le mardi 24 juin 2025, de 19h30 à minuit.

Dans ce cadre, la ville lance un appel à candidatures pour l'installation de food trucks et stands alimentaires ou de boissons sur l'Espace du Puits du Gaud, à Saint-Jean-de-Védas (34430).

Les food trucks et stands retenus seront autorisés à proposer :

- Des boissons (dans la limite des boissons autorisées de 3e catégorie).
- Des plats chauds ou froids, à consommer sur place.

À travers cette sélection, la ville souhaite garantir au public une offre de restauration accessible, variée, de qualité et éco-responsable.

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier selon les modalités précisées dans le présent appel à candidatures.

## **2. Cadre juridique**

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

## **3. Conditions d'occupation du domaine public**

Les emplacements des food trucks et restaurants ambulants sont situés à l'Espace du Puits de Gaud, à Saint-Jean-de-Védas.

Un raccordement à l'électricité est prévu (16 ampères).

L'occupant s'engage à s'installer sur l'emplacement désigné par la collectivité les jours et horaires suivants :

- **Le Mardi 24 Juin 2025**

NB : L'installation doit impérativement s'effectuer avant 18h30.

#### **4. Gestion des déchets**

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public, à la fois en termes de préservation du patrimoine départemental et de sensibilisation du public à cette problématique. Le candidat veillera à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables (carton, papier, substituts du plastique, etc.) et en incitant les visiteurs à trier leurs déchets (selon les capacités de chaque domaine à traiter les différents types de déchets).

#### **5. Redevance**

Le montant de la redevance sera de **60,00 €** pour les Food Trucks et de **50,00 €** pour les stands alimentaires ou de boissons, en vertu de la décision n° D381-2023 en date du 17 novembre 2023.

#### **6. Denrées alimentaires**

L'offre étant exclusivement alimentaire, les menus devront viser au plus près la saisonnalité, la variété et l'équilibre alimentaire.

Les matières premières et produits entrant dans la composition de repas devront être de qualité saine et marchande.

L'objectif recherché est de disposer d'une offre en circuit court garantissant une prestation de qualité au quotidien (variété, rapidité, convivialité) ; le temps d'attente devra en effet être réduit au minimum.

D'une manière générale :

- les produits frais et locaux seront privilégiés ;
- le bénéficiaire de l'autorisation devra dans la mesure du possible proposer une offre créative, et de qualité ;
- le bénéficiaire de l'autorisation devra se rapprocher le plus possible d'une cuisine saine et bio tout en misant sur la proximité des producteurs ;

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'autorisation pourra offrir un choix multiple en privilégiant les produits bio et, autant que possible, un choix de produits issus de productions locales.

#### **7. Contenu des candidatures**

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un food-truck et stands alimentaires ou de boissons devra fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),

- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Descriptif du Food-truck/restaurant ambulant (longueur, profondeur et hauteur avec photos)
- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...)
- Pour les débitants de boissons : Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- La fiche d'inscription ci-jointe complétée
- Les conditions générales d'occupation du domaine public dûment datées et signées.

La commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif qu'elle jugera utile.

## **8. Critères de sélection**

Le présent avis de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- Qualité des produits : 40 %

L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère, qualitative. Les propositions seront adaptées à la saison (une carte saine privilégiant : les circuits-courts, la traçabilité des produits, le respect du bien-être animal, la filière biologique, les propositions végétariennes, les produits frais / brut).

- Critère de prix : 20 %

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, et accessible à toutes les bourses, afin de permettre au plus grand nombre de se restaurer. Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût du panier type.

- L'origine géographique : 20%

Enfin de limiter les longs trajets les candidats originaires de la métropole de Montpellier seront valorisés.

- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%

Les propositions avec contenant consignés seront privilégiées. La présentation des démarches mises en œuvre pour préserver l'environnement : limitation des déchets non recyclables, poubelles de tri, une vigilance sera portée sur les critères respectueux de l'environnement, les actions en faveur du développement durable, la dimension zéro déchets, les contenants biodégradables...

Tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

## **9. Dépôt des candidatures**

Date limite de dépôt des candidatures : **mercredi 30 avril 2025 au plus tard 16h00.**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

**Le dossier peut être remis :**

– par courrier postal à l’adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service festivités / Fête de la Saint Jean – Mme Véronique DURAND -  
4, rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas

– par voie électronique à l’adresse suivante : [festivites@saintjeandevedas.fr](mailto:festivites@saintjeandevedas.fr)

L’objet du mail devra mentionner : Candidature emplacement food-trucks et stands alimentaires ou de boissons Fête de la Saint Jean 2025.

## **10. Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d’occupation du domaine public (demandes d’emplacements) sont enregistrées dans le système informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d’organiser la procédure d’avis d’appel public à concurrence pour l’exploitation d’une restauration temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d’un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l’attribution d’autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d’un droit d’interrogation, d’accès, de rectification d’effacement, d’opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l’ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l’adresse suivante : [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr) ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d’une copie d’un titre d’identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

**CNIL**

**3 Place de Fontenoy SA 80715**

**5334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**

## **11. Renseignements**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à [festivites@saintjeandevadas.fr](mailto:festivites@saintjeandevadas.fr).

## Conditions générales d'occupation du domaine public

### ARTICLE 1 – DESIGNATION ET CONDITION D'OCCUPATION

Les horaires de la fête de la Saint Jean sont les suivants :  
Mardi 24 juin 2025 : de 19h30 à 00h00

L'Occupant se verra attribuer un emplacement par la Commune et ne pourra en aucun cas le choisir. Les organisateurs de la fête de la Saint Jean veilleront à harmoniser dans l'espace les propositions des différents stands.

L'Occupant pourra exercer son activité dans les horaires qui lui sont impartis :

Mardi 24 juin 2025 de 19h30 à 0h00.

L'Occupant devra assurer la continuité de son activité de façon obligatoire sur la plage horaire prévue ci-avant.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'occupant un branchement 16A.

L'emplacement ne sera pas desservi en eau, ni en évacuation des eaux usées.

L'Occupant devra obligatoirement faire le tri sélectif de ses déchets. La Commune s'engage à mettre à disposition des conteneurs jaunes pour les déchets recyclables, orange pour les biodéchets et gris pour les déchets ménagers.

L'Occupant devra déposer le verre dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'Occupant s'engage à ne pas utiliser de la vaisselle en plastique à usage unique (assiettes, barquettes, couverts, verres, pailles...)

### ARTICLE 2 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'Occupant exploite sous sa responsabilité, et à ses risques et périls, l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaire à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la manifestation, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté.

### ARTICLE 3 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Occupant est réputé avoir pris connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités.

**Prairie Espace Puits de Gaud  
Rue Auguste Renoir  
A Saint-Jean-de-Védas  
(34430)**

### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 1° Obligations de l'Occupant

L'Occupant devra impérativement arriver le **Mardi entre 16h00 et 18h30**. En raison de l'implantation du site, son accès sera refusé après 18h30.

L'Occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance ; il s'engage à assurer le nettoyage du site mis à sa disposition après chaque occupation quotidienne et à ne rejeter aucun déchet sur le site.

L'Occupant s'engage à prendre à sa charge la remise en état, en cas de dégradation du site liée à son activité.

L'Occupant doit laisser l'organisateur de la manifestation, ou toute personne mandatée par lui, intervenir, chaque fois que cela est nécessaire, pour l'entretien et la sécurité des lieux.

L'Occupant doit jouir des lieux raisonnablement et ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à leur sécurité ou d'engager la responsabilité de la Commune envers les tiers.

L'Occupant déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables et nécessaires en matière de vente ambulante auprès des instances compétentes.

L'Occupant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en vue du maintien de l'ordre, de l'hygiène publique et de la salubrité des denrées alimentaires.

#### 2° Obligations de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

La ville met à disposition l'emplacement défini à l'article 3 sans qu'il ne soit accordé d'exclusivité au bénéfice de l'Occupant.

**ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Vu la décision n° D 381–2023 en date du 17 novembre 2023 relative aux droits d'occupation du domaine public, l'occupation temporaire est donc soumise à une redevance.

La redevance devra être payée par chèque à l'ordre « Le régisseur des recettes », lors de l'inscription.

**ARTICLE 6 – CARACTERE DE L'OBLIGATION**

Les conditions de la mise à disposition de l'occupation du domaine public ayant été fixées en considération de la personne de l'Occupant au jour de la signature du dépôt du dossier d'inscription, ce dernier s'engage expressément à assurer personnellement les obligations qui en découlent ; en outre, tout changement susceptible de rompre ce caractère « intuitu personae » devra être notifié préalablement à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés soit par lui-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

. Du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisées par l'Occupant dans le cadre des autorisations délivrées,

. Du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention.

L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

. Aussi, l'Occupant renonce à tout recours contre la Commune, celle-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.

**ARTICLE 9 – RESILIATION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les Parties reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**1° Retrait à l'initiative de la Commune**

Dans les cas suivants, la Commune peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, dans le délai de quinze (15) jours suivant la présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :

- non-paiement de la redevance,

- cessation de l'exploitation de l'activité commerciale par l'Occupant,

- non communication à la Commune des documents indiqués ci-dessous :

. copie de la police d'assurances présentant les clauses imposées par la Commune,

. attestation de l'effectivité de la couverture d'assurance pendant la durée d'exécution de la présente convention,

. sous-location totale ou partielle de l'activité, mise en gérance ou tout acte entraînant une situation de fait portant atteinte à l'utilisation personnelle du droit d'occuper le domaine public,

. dissolution de la société.

La Commune peut résilier de plein droit la convention pour tout motif d'intérêt général.

**2° Renonciation à l'initiative de l'Occupant**

L'Occupant peut renoncer au bénéfice de l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze (15) jours. Suite à une renonciation de sa part, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Fait à .....  
Le .....

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**  
**FÊTE DE LA SAINT JEAN**  
**24 JUIN 2025**

**Veillez renseigner les éléments suivants :**

**NOM COMMERCIAL et DENOMINATION SOCIALE :** .....

**ADRESSE :** .....

.....

**TELEPHONE PORTABLE :** ..... **ADRESSE MAIL :** .....

**SIRET :** .....

**CODE APE :** .....

Surface linéaire utile à votre installation : ..... ml

Les besoins électriques (ampères) : .....

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Fiche d'inscription
- Attestation MSA ou extrait K-Bis (de moins 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Photocopie de la pièce d'identité du responsable
- Copie de la licence du propriétaire ou de l'exploitant (pour débitants de boissons)
- Chèque de droit de place établi à l'ordre du « Régisseur des recettes »
- Conditions générales d'occupation du domaine public ci-jointe signée

**DOSSIER A RENVOYER COMPLET AVANT LE 25 AVRIL 2025**  
**au service PROTOCOLE/FESTIVITES**

par Mail : [festivités@saintjeandevedas.fr](mailto:festivités@saintjeandevedas.fr)

ou par courrier : 4 rue de la Mairie 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Après étude de votre dossier, une réponse vous sera adressée pour validation de votre inscription.

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

## **FESTIVITES**

### **Affaire n°16**

**Objet** : Lancement d'un appel public à candidatures « Fête de la courge et des fruits d'automne 2025 »

**Rapporteur** : François RIO

Vu l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de valorisation des produits locaux et du dynamisme économique territorial, la Ville de Saint-Jean-de-Védas organise, le dimanche 12 octobre 2025, une manifestation intitulée "La Fête de la Courge et des Fruits d'Automne", qui se tiendra dans le Parc de la Peyrière,
- Que cet événement vise à promouvoir les produits de saison et du terroir, à soutenir les producteurs locaux et artisans, et à offrir aux habitants et visiteurs un moment convivial autour des richesses gastronomiques et artisanales de notre région.

Qu'il convient, pour assurer la réussite de cette manifestation, pour laquelle nous fêterons sa 30<sup>ème</sup> édition, de lancer un appel à candidatures afin de sélectionner des producteurs, des commerçants alimentaires et des artisans.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** l'organisation de la manifestation « Fête de la Courge et des fruits d'automne 2025 » qui se tiendra le dimanche 12 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, dans le Parc de la Peyrière,
- **D'AUTORISER** le lancement d'un avis public d'appel à candidatures pour sélectionner des producteurs, des commerçants alimentaires et des artisans dans le cadre de l'organisation de la « Fête de la Courge et des fruits d'automne 2025 » de 2025, ainsi que sa publication (site internet de la ville...),
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES**  
**« FETE DE LA COURGE ET DES FRUITS**  
**D'AUTOMNE »**

**DE PRODUCTEURS, DE COMMERCANTS**  
**ALIMENTAIRES ET D'ARTISANS**

## 1. Objet

La ville de Saint-Jean-de-Védas organise un marché traditionnel, « La Fête de la Courge et des Fruits d'Automne », qui se tiendra le dimanche 12 octobre 2025, de 10h00 à 18h00, dans le Parc de la Peyrière (34430 Saint-Jean-de-Védas).

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé auprès de producteurs, commerçants alimentaires et artisans souhaitant participer à cet événement.

Les candidats pourront proposer :

- Des stands alimentaires, mettant en avant des produits de saison et du terroir : confitures, huiles, vins, fruits et légumes d'automne, amandes, noix, ail, miel, marrons grillés, salaisons artisanales, beignets d'oignons, plantes aromatiques, truffes, courges, fromages, sirops, tisanes, charcuterie, pains, crêpes, gaufres, etc.
- Des stands d'artisanat, valorisant le savoir-faire local et les produits faits main.
- Des stands de restauration et Food-trucks, proposant des plats chauds ou froids, à emporter ou à consommer sur place, accompagnés de boissons autorisées (limitées aux boissons de 3<sup>e</sup> catégorie).

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier de candidature selon les modalités définies dans le présent appel à candidatures.

## 2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

### **3. Conditions d'occupation du domaine public**

Les emplacements des stands ou Food-trucks sont situés dans le Parc de la Peyrière, à Saint-Jean-de-Védas.

Un raccordement à l'électricité est prévu (16 ampères), si nécessaire.

La puissance électrique sur le site étant limitée, une autonomie électrique du stand ou du Food-truck sera appréciée.

L'occupant s'engage à s'installer sur l'emplacement désigné par la collectivité les jours et horaires suivants :

- **Le Dimanche 12 octobre 2025 de 10h à 18h.**

NB : L'installation doit impérativement s'effectuée entre 7h00 et 8h30.

### **4. Gestion des déchets**

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public, à la fois en termes de préservation du patrimoine départemental et de sensibilisation du public à cette problématique. Le candidat veillera à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables (carton, papier, substituts du plastique, etc.) et en incitant les visiteurs à trier leurs déchets (selon les capacités de chaque domaine à traiter les différents types de déchets).

### **5. Redevance**

Le montant de la redevance pour les commerçants producteurs et artisans sera de 5 euros le mètre linéaire avec un forfait de 6 euros, pour l'électricité, et de 10 euros le mètre linéaire pour les commerçants alimentaires non producteurs, avec un forfait de 11 euros, pour l'électricité, pour les food-trucks, la redevance sera de 130 euros sans électricité et de 150 euros avec électricité, tarifs appliqués en vertu de la décision n° D381-2023 en date du 17 novembre 2023.

(voir fiche de renseignements ci-jointe)

### **6. Denrées alimentaires**

Les produits alimentaires proposés devront être en cohérence avec l'esprit de l'événement, en privilégiant la saisonnalité et la diversité des produits d'automne.

#### **✓ Pour les stands alimentaires :**

- Les produits frais, locaux et de saison seront favorisés.
- Une offre mettant en valeur les circuits courts sera privilégiée.
- Les produits devront être conformes aux normes sanitaires et de qualité.

#### **✓ Pour les stands de restauration et Food-trucks :**

- Les matières premières utilisées devront être de qualité saine et marchande.
- Une offre variée et créative sera appréciée.
- La restauration devra proposer des plats savoureux tout en veillant à réduire le temps d'attente pour assurer un service fluide et convivial.
- Les candidats sont encouragés à privilégier une **cuisine saine et bio**, en mettant en avant les producteurs locaux et des ingrédients issus de l'agriculture biologique autant que possible.

Dans une démarche de qualité et de respect des valeurs du marché :

- Les produits bio et issus de circuits courts seront valorisés.
- Une attention particulière sera portée à l'originalité et à l'authenticité des produits proposés.
- La convivialité et l'engagement des participants seront des atouts pour garantir la réussite de cet événement.

## 7. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement devra fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Descriptif du stand ou Food-truck (longueur, profondeur et hauteur avec photos)
- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...)
- Pour les débitants de boissons : Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- La fiche de renseignements ci-jointe complétée
- Les conditions générales d'occupation du domaine public dûment datées et signées.

La commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif qu'elle jugera utile.

## 8. Critères de sélection

Le présent avis de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur stand. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- Qualité des produits : 60 %

Les propositions seront adaptées à la saison (les circuits-courts, la traçabilité des produits).

- Critère de prix : 20 %

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, et accessibles. Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits.

- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%

La présentation des démarches mises en œuvre pour préserver l'environnement : limitation des déchets non recyclables, poubelles de tri, une vigilance sera portée sur les critères respectueux de l'environnement, les actions en faveur du développement durable, la dimension zéro déchets, les contenants biodégradables...

Tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

## **9. Dépôt des candidatures**

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 19 septembre 2025 au plus tard 16h00.**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

**Le dossier peut être remis :**

– par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service festivités / Fête de la Courge et des Fruits d'Automne –  
Mme Véronique DURAND - 4, rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas

– par voie électronique à l'adresse suivante : [festivites@saintjeandevedas.fr](mailto:festivites@saintjeandevedas.fr)

L'objet du mail devra mentionner : Candidature emplacement Fête de la Courge et des Fruits d'Automne du 12 octobre 2025.

## **10. Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d'occupation du domaine public (demandes d'emplacements) sont enregistrées dans le système informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une restauration temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr) ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

**CNIL**

**3 Place de Fontenoy SA 80715**

**5334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**

## **11. Renseignements**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à [festivites@saintjeandevedas.fr](mailto:festivites@saintjeandevedas.fr).

## Conditions générales d'occupation du domaine public

### ARTICLE 1 – DESIGNATION ET CONDITION D'OCCUPATION

Les horaires de la fête de la Courge et des Fruits d'Automne sont les suivants :  
Dimanche 12 octobre 2025 :  
de 10h00 à 18h00.

L'Occupant se verra attribuer un emplacement par la Commune et ne pourra en aucun cas le choisir. Les organisateurs de la Fête de la Courge et des Fruits d'Automne veilleront à harmoniser dans l'espace les propositions des différents stands.

L'Occupant pourra exercer son activité dans les horaires qui lui sont impartis :

Dimanche 12 octobre de 10h à 18h00.

L'Occupant devra assurer la continuité de son activité de façon obligatoire sur la plage horaire prévue ci-avant.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'occupant un branchement 16A.

L'emplacement ne sera pas desservi en eau, ni en évacuation des eaux usées.

L'Occupant devra obligatoirement faire le tri sélectif de ses déchets. La Commune s'engage à mettre à disposition des conteneurs jaunes pour les déchets recyclables, orange pour les biodéchets et gris pour les déchets ménagers.

L'Occupant devra déposer le verre dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'Occupant s'engage à ne pas utiliser de la vaisselle en plastique à usage unique (assiettes, barquettes, couverts, verres, pailles...)

### ARTICLE 2 – MODALITES D'EXPLOITATION

L'Occupant exploite sous sa responsabilité, et à ses risques et périls, l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaire à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la manifestation, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté.

### ARTICLE 3 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Occupant est réputé avoir pris connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités.

**Parc de la Peyrière, avenue de Librilla à Saint-Jean-de-Védas (34430)**

### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 1° Obligations de l'Occupant

L'Occupant devra impérativement arriver le Dimanche 12 octobre 2025 **entre 07h00 et 08h30**. En raison de l'implantation du

site, son accès sera refusé après 08h30.

L'Occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance ; il s'engage à assurer le nettoyage du site mis à sa disposition après chaque occupation quotidienne et à ne rejeter aucun déchet sur le site.

L'Occupant s'engage à prendre à sa charge la remise en état, en cas de dégradation du site liée à son activité.

L'Occupant doit laisser l'organisateur de la manifestation, ou toute personne mandatée par lui, intervenir, chaque fois que cela est nécessaire, pour l'entretien et la sécurité des lieux.

L'Occupant doit jouir des lieux raisonnablement et ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à leur sécurité ou d'engager la responsabilité de la Commune envers les tiers.

L'Occupant déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables et nécessaires en matière de vente ambulante auprès des instances compétentes.

L'Occupant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en vue du maintien de l'ordre, de l'hygiène publique et de la salubrité des denrées alimentaires.

#### 2° Obligations de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

La ville met à disposition l'emplacement défini à l'article 3 sans qu'il ne soit accordé

d'exclusivité au bénéfice de l'Occupant.

**ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Vu la décision n° D 381–2023 en date du 17 novembre 2023 relative aux droits d'occupation du domaine public, l'occupation temporaire est donc soumise à une redevance.

La redevance devra être payée par chèque à l'ordre « Le régisseur des recettes », lors de l'inscription.

**ARTICLE 6 – CARACTERE DE L'OBLIGATION**

Les conditions de la mise à disposition de l'occupation du domaine public ayant été fixées en considération de la personne de l'Occupant au jour de la signature du dépôt du dossier d'inscription, ce dernier s'engage expressément à assurer personnellement les obligations qui en découlent ; en outre, tout changement susceptible de rompre ce caractère « intuitu personae » devra être notifié préalablement à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés soit par lui-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

. Du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisées par l'Occupant dans le cadre des autorisations délivrées,

. Du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention.

L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

. Aussi, l'Occupant renonce à tout recours contre la Commune, celle-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.

**ARTICLE 9 – RESILIATION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les Parties reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**1° Retrait à l'initiative de la Commune**

Dans les cas suivants, la Commune peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, dans le délai de quinze (15) jours suivant la présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :

- non-paiement de la redevance,  
- cessation de l'exploitation de l'activité commerciale par l'Occupant,

- non communication à la Commune des documents indiqués ci-dessous :

. copie de la police d'assurances présentant les clauses imposées par la Commune,

. attestation de l'effectivité de la couverture d'assurance pendant la durée d'exécution de la présente convention,

. sous-location totale ou partielle de l'activité, mise en gérance ou tout acte entraînant une situation de fait portant atteinte à l'utilisation personnelle du droit d'occuper le domaine public,

. dissolution de la société.

La Commune peut résilier de plein droit la convention pour tout motif d'intérêt général.

**2° Renonciation à l'initiative de l'Occupant**

L'Occupant peut renoncer au bénéfice de l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze (15) jours. Suite à une renonciation de sa part, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Fait à .....  
Le .....

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS FÊTE DE LA COURGE ET DES FRUITS D'AUTOMNE 12 OCTOBRE 2025

Veuillez renseigner les éléments suivants :

NOM COMMERCIAL et DENOMINATION SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

TELEPHONE PORTABLE : ..... ADRESSE MAIL : .....

SIRET : .....

CODE APE : .....

Les besoins électriques souhaités (ampères) : .....

*La puissance électrique sur le site étant limitée, une autonomie électrique du stand ou du Food-truck sera appréciée.*

NATURE DU STAND	

➔ **Pour les commerçants producteurs, artisans**, les emplacements se font par tranche de 3 mètres linéaires au sol au prix de 5 euros le mètre linéaire et 6 € le forfait électricité.

Métrage (cochez le métrage souhaité)	<input type="checkbox"/> 3 MI	<input type="checkbox"/> 6 MI	<input type="checkbox"/> 9 MI	<input type="checkbox"/> 12 MI	<input type="checkbox"/> 15 MI
Prix = MI x 5 €	..... €	..... €	..... €	..... €	..... €
Forfait électricité : 6 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Puissance : ..... Kw				
Total à payer	..... €	..... €	..... €	..... €	..... €

➔ **Pour les commerçants alimentaires non producteurs (vendeur de crêpes, friandises, glaces, restaurateurs ...), les emplacements se font par tranche de 3 mètres linéaires au sol au prix 10 euros le mètre linéaire et de 11 € le forfait électricité.**

<b>Métrage</b> (cochez le métrage souhaité)	<input type="checkbox"/> 3 MI	<input type="checkbox"/> 6 MI	<input type="checkbox"/> 9 MI
Prix = MI x 10 €	..... €	..... €	..... €
Forfait électricité : 11 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Puissance : ..... Kw	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Puissance : ..... Kw	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Puissance : ..... Kw
Total à payer	..... €	..... €	..... €

➔ **Pour les Food trucks alimentaires, manèges, jeux gonflables.**

<input type="checkbox"/> Emplacement sans électricité (130 €)	<input type="checkbox"/> Emplacement avec électricité (150 €) Puissance : ..... Kw
A payer : ..... €	A payer : ..... €

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Fiche de renseignements
- Conditions générales d'occupation du domaine public ci-jointe, signée
- Attestation MSA ou extrait K-Bis (de moins 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Photocopie de la pièce d'identité du responsable
- Copie de la licence du propriétaire ou de l'exploitant (pour débitants de boissons)
- Chèque de droit de place établi à l'ordre du « Régisseur des recettes »

**DOSSIER A RENVOYER COMPLET AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2025**

**au service PROTOCOLE/FESTIVITES**

par Mail à [festivités@saintjeandvedas.fr](mailto:festivités@saintjeandvedas.fr)

ou par courrier : 4 rue de la Mairie SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430)

Après étude de votre dossier, une réponse vous sera adressée pour validation de votre inscription.  
**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

## **CULTURE**

### **Affaire n°17**

**Objet : Juin au Terral 2025 : conventions de mise à disposition du Théâtre du Chai du Terral et de la galerie Francis PORRAS aux associations védasiennes à titre gracieux**

**Rapporteur : François RIO**

Dans le cadre de Juin au Terral 2025, il est proposé de mettre à disposition le Théâtre du Chai du Terral et la galerie Francis PORRAS à titre gracieux en passant différentes conventions :

- Exposition « Fenêtre sur cour(s) # 7 » de l'association « Art Chai » dans la galerie Francis Porras du 2 au 7 juin 2025.
- Concert de fin d'année de l'association « Gospel Giving Singers » dans le théâtre, le mardi 3 juin 2025.
- Spectacle « Gala de danse de fin d'année » de l'association « Alma Dance » dans le théâtre, le samedi 7 juin 2025.
- Exposition « A la surface, murmurent les ombres et les lumières... » de l'association « Térébinthe » dans la galerie Francis Porras du 10 au 16 juin 2025.
- Concert de Jazz « The café Bourbon CLUB / Jazz Night » de l'association « Les Paniers de l'Espoir » dans le théâtre, le mercredi 11 juin 2025.
- Spectacle « Gala de danse de fin d'année » de l'association « C2 » dans le théâtre, le samedi 14 juin.
- Exposition « Les Mille Talents » de l'association « Mille Couleurs » dans la galerie, du 17 au 23 juin 2025.
- Spectacle « Gala de fin de d'année » de l'association « ASCL » dans le théâtre, le samedi 21 juin 2025.
- Spectacle « Francky PoT'ERE » de l'association « JOKE ERE » dans le théâtre, le samedi 28 juin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la signature des conventions de « Juin au Terral 2025 »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## CULTURE

### Affaire n°18

Objet : Concert de l'été au Parc de la Peyrière : contrat de cession

Rapporteur : François RIO

Comme chaque début d'été, la municipalité souhaite organiser un concert gratuit et ouvert à tous au Parc de la Peyrière.

Ainsi, il est proposé la signature d'un contrat de cession avec le groupe MAGDA MANGO pour l'organisation d'un concert le 3 juillet 2025 pour un montant de 1200 € net (non assujetti à la TVA).

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** l'organisation d'un concert avec le groupe MAGDA MANGO au Parc de la Peyrière selon les modalités jointes en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession joint avec la société DE BOUCHE A OREILLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document relatif à cette affaire.



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre :

La commune de Saint-Jean-de-Védas,  
Représentée par François RIO, agissant en sa qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas  
Domiciliée : Mairie de Saint-Jean-de-Védas - 4 rue de la Mairie - 34430 SAINT-JEAN-DE-  
VEDAS

Contact : [secretariat@saintjeandevedas.fr](mailto:secretariat@saintjeandevedas.fr) – 04 67 82 02 34

Siret : 213 402 704 000 18 - Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR73213402704

Licences d'entrepreneur de spectacle : L-R-21-5789 – L-R-21-5790 – L-R-21-5792

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une part,

Et :

DE BOUCHE A OREILLE pour MAGDA MANGO

Représentée par Anouar HADJI en sa qualité de Président

Domiciliée : 27 rue du Faubourg Figuerolles – 34070 MONTPELLIER

Contacts : Sandra LE GUERNIC – 07 69 31 00 86

Siret : 484 603 188 00026– Code APE : 9001 Z

Licence (s) : 2-1020732 - 3-1020733

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » ; d'autre part,

Ci-après communément dénommées « Les parties » ;

## **PRÉAMBULE**

Chaque début d'été, la commune organise son concert gratuit de l'été au Parc de la Peyrière.

**Il est exposé ce qui suit :**

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du concert de Magda Mongo.

**EN CE SENS, AU REGARD DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, dans les modalités et conditions définies dans le cadre du présent contrat de cession du droit de représentation du concert, la prestation selon les modalités suivantes :

Date (s) : 3 JUILLET 2025 à 21H

Lieu : Parc de la Peyrière – 34430 Saint-Jean-de-Védas

Durée du concert : 1H45

Balances : 3 JUILLET 2025 entre 14H et 17H

## **ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le PRODUCTEUR assurera la bonne exécution de la prestation aux date et heure convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette représentation.

Le PRODUCTEUR fournira la prestation dans son entièreté et assumera la responsabilité artistique des représentations, notamment les costumes, instruments de musique, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En outre, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il veillera à solliciter les autorisations nécessaires pour l'emploi du personnel.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du concert qu'il fournit afin que les spectateurs ne subissent aucun dommage lors de la représentation.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du concert, à la signature du contrat.

Le PRODUCTEUR aura à sa charge les droits voisins en particulier les droits SPEDIDAM, ainsi que les droits vidéo, s'il y a lieu, et en assurera le paiement.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de la représentation.

L'ORGANISATEUR assure les repas selon les modalités suivantes :

Repas répartis comme suit :

	Nb de repas soir
03/04/2025	3

Les frais concernant des personnes supplémentaires sont à la charge du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et de compositeur (SACEM/ SACD), à l'exclusion des droits voisins. L'ORGANISATEUR en assurera le paiement dont le montant, tout droit confondu, ne pourra excéder 13% du montant HT du coût de cession.

#### **ARTICLE 4 – MONTAGE, DÉMONTAGE ET RÉPÉTITIONS**

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les raccords, à partir du 03/07/2025 à 14H et jusqu'à 17H. Le concert débutera à 21H15.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du concert.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, tels que photos, dossier de présentation, revue de presse, teaser...

Les photos fournies sont libres de droit pour la communication de L'ORGANISATEUR (programme, site internet, illustration pour la presse...).

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 6 – PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et après que le concert ait été assuré, la somme en euros dont la répartition se fait comme suit :

Cachet artistique HT	1 200 €
Forfait transport	0 €
TVA à 5,5%	Non assujetti
<b>Total à payer</b>	<b>1 200 €</b>

Somme en toutes lettres : Mille deux cents euros.-

**Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR sera effectué par virement bancaire, après service fait. Il sera effectif, sous 30 jours, après dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.**

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR le bon de commande correspondant, au plus tard, 1 mois avant la date de représentation.

#### **ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT, DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus et de l'enregistrement éventuellement pratiqué par L'ORGANISATEUR, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les biens lui appartenant ainsi que le personnel pour le concert. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

Le PRODUCTEUR devra avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés au concert.

L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dommage aux biens ou aux personnes lors du concert.

## **ARTICLE 9 – DURÉE ET TERME DU CONTRAT**

Sous réserve de l'adoption par le Conseil Municipal le 4 avril 2025, le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il s'achèvera à l'issue du concert décrit ci-dessus, le 03/07/2025.

## **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

### **Article 10.1 – Abandon du projet**

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le contrat est résilié de plein droit.

### **Article 10.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution des obligations par l'une ou l'autre des parties, concernant tout ou partie du contrat, la partie lésée devra préalablement mettre en demeure l'autre partie de respecter ses engagements, dans un délai raisonnable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat sera alors résilié de plein droit dès lors qu'à l'échéance du délai fixé, la mise en demeure est restée sans effet.

Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante. Cette dernière a l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant au préjudice résultant de cette défaillance. Ce préjudice peut notamment comprendre les frais effectivement engagés par la partie lésée, sous réserve de justifications.

### **Article 10.3 - Force majeure**

En cas d'évènement revêtant les caractères juridiques de la force majeure (irrésistible dans ses effets, imprévisible dans sa survenance et extérieur aux parties), ou dans un cas fortuit, faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la partie défaillante doit en informer l'autre dans les plus brefs délais.

La partie défaillante, si l'évènement est reconnu comme étant de force majeure, verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité ni sans voir sa responsabilité engagée.

Ces dispositions s'appliqueront également lorsque l'annulation sera consécutive à une décision gouvernementale, préfectorale ou municipale liée à la propagation d'un virus (type Coronavirus-Covid 19), ou toute autre situation sanitaire. Dans l'hypothèse où la manifestation ne serait pas directement annulée par la décision mais qu'elle rendrait

impossible, techniquement et/ou financièrement, l'exécution du projet, les sommes versées seront alors transférées sur l'édition suivante du festival.

#### **Article 10.4 - Météo**

Le spectacle devra être assuré en cas d'intempérie, à moins que les conditions ne deviennent trop dangereuses. Dans le cas d'intempéries entraînant l'impossibilité d'assurer la représentation en extérieur, celles-ci n'étant pas reconnues comme cas de force majeure, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR mettront en œuvre toutes les solutions envisageables pour organiser un report du concert. L'ORGANISATEUR s'engage à reprogrammer le concert à une autre date.

### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution du présent contrat, seront portés devant les tribunaux compétents dans le ressort de Montpellier après épuisement des voies de règlement amiable.

Contrat fait en 2 exemplaires

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page du contrat.

A Saint-Jean-de-Védas, le

L'ORGANISATEUR  
représenté par François RIO  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Le PRODUCTEUR  
représenté par Anouar HADJI  
Président

## **CULTURE**

### **Affaire n°19**

**Objet** : Exposition temporaire dans la galerie du Chai du Terral :  
signature de convention

**Rapporteur** : François RIO

Dans le cadre de ses projets artistiques, la galerie Francis Porras du Chai du Terral souhaite organiser une exposition des œuvres de Sébastien MASSE du 7 octobre au 26 novembre 2025.

Cette initiative vise à promouvoir l'accès à la culture pour tous les habitants, les établissements scolaires et l'école d'arts plastiques. Elle se veut également un soutien à la création artistique contemporaine.

Il est proposé la signature d'une convention pour définir les conditions de cette exposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'exposition avec l'article Sébastien MASSE jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL  
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES  
GALERIE DU CHAI DU TERRAL**

**ENTRE**

La Ville de Saint-Jean-de-Védas, représentée par Monsieur François Rio, agissant en qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas et pour le compte de ladite commune, domiciliée Mairie de Saint-Jean-de-Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, dûment habilité à l'effet des présentes en exécution de la délibération n°2025-009 du 13 janvier 2025.

Ci-après dénommée « *La Commune* », d'une part,

**ET**

Monsieur Sébastien MASSE, demeurant 257 Avenue de Saint Maurice à PALAVAS LES FLOTS (34250) [sebm70@free.fr](mailto:sebm70@free.fr) Tel : 06 83 35 54 86, inscrit sous le numéro de Siret 483 077772 00018

Ci-après dénommé « *l'Exposant* », d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Située au sein du Théâtre du Chai du Terral, identifié comme une scène « arts mixtes, cultures croisées », la galerie a pour vocation de diffuser et de valoriser la création contemporaine dans le domaine des arts visuels. Elle se veut un espace de découverte, d'expérimentation et de rencontre, accessible à tous.

S'inscrivant dans une dynamique de soutien aux artistes et de sensibilisation du public à l'art, la Mairie de Saint-Jean-de-Védas accorde une place privilégiée à la création des artistes professionnels régionaux, contribuant ainsi au développement culturel du territoire.

Dans cette perspective, la galerie accueille régulièrement des expositions temporaires, offrant une visibilité aux artistes et favorisant l'accès à l'art pour le plus grand nombre.

Afin d'encadrer les conditions de prêt, d'installation, de conservation et de restitution des œuvres exposées, les parties ont souhaité formaliser leur engagement à travers la présente convention. Celle-ci définit notamment les modalités de transport, d'assurance et de responsabilité des œuvres tout au long de leur mise à disposition.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour but de définir les conditions d'accueil et d'exposition des œuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « ANIMA », qui se tiendra du 7 octobre au 26 novembre 2025.

### **ARTICLE 2 – DURÉE ET ORGANISATION DE L'EXPOSITION**

L'exposition se tiendra du 7 octobre au 26 novembre 2025.

À titre exceptionnel, une ouverture durant un week-end pourra être envisagée, sous réserve d'un accord préalable avec le Théâtre du Chai du Terral.

L'Exposant sera responsable de la surveillance de son exposition durant toute la durée d'ouverture exceptionnelle.

#### **Planning prévisionnel :**

- Installation des œuvres (accrochage) : Vendredi 3 octobre 2025
- Vernissage : Mardi 7 octobre 2025 à 19h
- Durée de l'exposition : Du 7 octobre au 26 novembre 2025
- Démontage (décrochage) : Jeudi 27 novembre 2025 (matin)

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS TECHNIQUES ET INSTALLATION**

La galerie d'exposition du Théâtre du Chai du Terral est composée de deux espaces, dont l'un équipé de spots et de découpes fixés sur deux rails centraux, permettant un éclairage adapté aux œuvres exposées.

### **3.1. Engagements de l'Exposant**

L'Exposant s'engage à être présent aux différentes étapes de l'exposition, à savoir :

- Le montage, afin d'assurer la mise en place des œuvres et l'installation selon les modalités convenues,
- Le vernissage,
- Le démontage et la remise en état de la galerie une fois l'exposition terminée.

L'Exposant est responsable du transport de ses œuvres, sauf si un autre accord a été établi avec la Commune.

### **3.2. Engagements de la Commune**

Afin de garantir des conditions optimales d'installation, la Mairie de Saint-Jean-de-Védas met à disposition :

- Un technicien en charge du réglage des lumières, pour une durée d'une demi-journée, à la fin du montage de l'exposition,
- Des cimaises avec crochets, sur demande de l'Exposant,
- Un accompagnement logistique comprenant, selon les besoins définis avec l'Exposant, une aide au montage et au démontage de l'exposition.

### **3.3. Aménagements et remise en état de la galerie**

L'Exposant est autorisé à effectuer de petits travaux (ex. : trous dans le mur) sous réserve de remettre les lieux en état avant son départ et avec l'accord préalable de la municipalité.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET VERNISSAGE**

Le Théâtre du Chai du Terral s'engage à assurer la communication autour de la galerie et de l'exposition dans sa plaquette de saison théâtrale, diffusée à plusieurs milliers d'exemplaires sur l'ensemble du territoire. Une double page est consacrée à cet espace et à ses partenaires tout au long de l'année.

Afin de garantir une communication efficace, l'Exposant devra fournir :

- Un court texte de présentation de l'exposition, intégrant toutes les mentions obligatoires requises,
- Un visuel en haute définition (300 DPI) adapté aux supports de communication.

L'exposition sera également annoncée sur les supports suivants :

- Le site internet et la page Facebook du Théâtre du Chai du Terral,
- Le journal municipal "Le Védazine",
- La newsletter de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

#### **4.1. Communication de l'Exposant**

L'Exposant est autorisé à mettre en place sa propre communication, sous réserve de respecter les obligations suivantes :

- Les logos officiels du Théâtre du Chai du Terral et de la Ville de Saint-Jean-de-Védas doivent impérativement figurer sur tout support de communication,
- Ces logos ne peuvent être utilisés que sur autorisation et doivent être demandés auprès du Service Communication de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas à Madame Roxane FRAGNOUD MICHEL, adresse mail : [r.fagnoud@saintjeanvedas.fr](mailto:r.fagnoud@saintjeanvedas.fr)

L'Exposant est également autorisé à installer des cartels explicatifs à proximité des œuvres exposées.

#### **4.2. Organisation du vernissage**

La Mairie de Saint-Jean-de-Védas s'engage à organiser un vernissage afin de promouvoir l'exposition et de favoriser la rencontre entre l'Exposant, et le public.

### **ARTICLE 5 – VENTE DES ŒUVRES**

L'Exposant est autorisé à présenter des œuvres destinées à la vente, à condition que les prix ne soient pas affichés directement sous les œuvres.

Afin de faciliter l'information des visiteurs intéressés, l'Exposant devra fournir un document récapitulatif mentionnant toutes les informations nécessaires sur les œuvres mises en vente, incluant notamment :

- Le titre, l'artiste, la technique et les dimensions de chaque œuvre,
- Les modalités d'acquisition et de contact pour toute demande d'achat.

Durant toute la durée de l'exposition, la Commune s'engage à transmettre à l'Exposant toute intention d'achat manifestée par les visiteurs. Toutefois, la Mairie ne joue aucun rôle d'intermédiaire dans la transaction et ne perçoit aucune commission sur les ventes réalisées.

### **ARTICLE 6 – ACTIONS CULTURELLES**

Dans une volonté de renforcer les liens avec le territoire et de favoriser l'accès à l'art pour tous, la Commune considère la galerie comme un espace privilégié pour le développement d'actions culturelles et pédagogiques.

À ce titre, des visites guidées et des ateliers artistiques peuvent être organisés en partenariat avec :

- L'École Municipale d'Arts Plastiques,
- Les groupes scolaires de la Commune,
- Les écoles, collèges et lycées des communes avoisinantes.

Afin de concevoir des fiches pédagogiques adaptées aux élèves et aux visiteurs, la Commune demande à l'Exposant de fournir :

- Une présentation détaillée des œuvres exposées,
- Un dossier sur son parcours artistique et sa démarche.

Ces éléments permettront de mieux accompagner le public dans la découverte de l'exposition et de valoriser le travail de l'Exposant auprès des différents publics.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des détériorations, pertes, vols ou tout autre dommage affectant les œuvres ou objets exposés, que ce soit dans ses locaux ou lors de leur transport.

L'Exposant reconnaît expressément assumer l'entière responsabilité de la conservation et de la protection de ses œuvres pendant toute la durée de l'exposition, ainsi que durant leur installation et leur retrait.

En conséquence, l'Exposant renonce à tout recours contre la Commune et ses assureurs en cas de sinistre affectant les œuvres ou objets exposés. Il lui appartient, s'il le juge nécessaire, de souscrire une assurance spécifique couvrant les risques encourus pendant le transport, l'exposition et le stockage des œuvres.

### **ARTICLE 8 – ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure<sup>1</sup> (irrésistible dans ses effets, imprévisible dans sa survenance et extérieur aux parties), charge à la partie victime d'un cas de force majeure d'en apporter la preuve par l'autre partie.

**7.2.** L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, aura pour conséquence l'annulation de la présente convention.

**7.3.** La Commune et l'Exposant examineront en priorité la possibilité de reporter l'exposition ainsi que les conditions associées. En cas d'impossibilité de report, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

**7.4.** La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins cinq mois avant le début du programme d'activités.

### **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière de protection des données, y compris celles résultant du Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 (le "RGPD").

Les Parties conviennent qu'en exécution des présentes, elles sont susceptibles de collecter et conserver des données personnelles des salariés et/ou dirigeants de l'autre Partie pour les finalités suivantes :

---

<sup>1</sup> Article 1218 du code civil

- (i) Négociation, signature et exécution du présent contrat ;
- (ii) Suivi des litiges et contentieux relatifs au présent contrat, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

En signant cette convention, la Commune consent à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent contrat et son exécution, par l'Exposant, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne, pour les finalités se rapportant aux présentes.

En signant cette convention, l'Exposant consent à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel collectées dans le cadre du contrat et son exécution, par la Commune et son personnel, à l'intérieur de l'Union Européenne, pour les finalités se rapportant aux présentes.

Les données à caractère personnel sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les parties disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés :

- Pour la Commune :

Par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr) ou par courrier postal, CDG 34 254 rue Michel Teule à Montpellier (34080) accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

- Pour l'Exposant :

Par courrier électronique à l'attention de Monsieur Sébastien Masse ✉ [sebm70@free.fr](mailto:sebm70@free.fr)

Ou par voie postale, le demandeur adresse un courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

257 Avenue de Saint Maurice  
PALAVAS LES FLOTS (34250)

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente.

**CNIL**

**3 Place de Fontenoy SA 80715**

**5334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**

## **ARTICLE 10 - RESPONSABLE DE CONTACT ET COORDINATION**

La Commune désigne l'interlocutrice ci-dessous pour l'exécution de cette convention :

**Madame Colette SOULIE**  
**Responsable Galerie Chai du Terral**  
**Directrice Ecole Municipale d'Arts Plastiques**  
✉ [c.soulie@saintjeandedevas.fr](mailto:c.soulie@saintjeandedevas.fr)  
☎ **06.03.70.92.08**

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier, et après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, chacun déclarant avoir reçu le sien,

A Saint-Jean de Védas, le

L'Exposant  
Sébastien MASSE

La Commune de Saint-Jean-de Védas  
François Rio

## **CULTURE**

### **Affaire n°20**

**Objet : : Festival Festin de Rue 2025 : signature de conventions**

**Rapporteur : François RIO**

Organisé par la Ville de Saint-Jean-de-Védas, le festival Festin de Rue est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel régional, il est reconnu par le grand public et les professionnels des arts de la rue.

En accès libre dans les rues, les cours, sur les places ou parkings de la commune, la ligne de programmation se compose des différentes esthétiques du spectacle vivant : cirque, danse, théâtre, musique...

Chaque année, une sélection OFF complète la programmation IN afin d'ouvrir l'espace public à de jeunes compagnies et soutenir la création artistique contemporaine. Une attention particulière est accordée aux compagnies émergentes d'Occitanie.

Dans le cadre de la programmation du Festival Festin de Rue qui se déroulera les 13 et 14 septembre 2025, il s'avère nécessaire d'établir des contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies programmées dans la sélection IN et des conventions de partenariat à titre gracieux avec les compagnies et artistes programmés dans la sélection OFF.

### **Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies programmées dans la sélection IN :**

- La Compagnie Le 7<sup>ème</sup> Point pour 4 représentations du spectacle « Les Fabulations Domestiques » (2 représentations par jour), les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 3 200 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusus techniques).
- La Compagnie Action d'Espace pour 2 représentations du spectacle « Lumière » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 6 220 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusus techniques).
- Association Klub Klamauk pour le concert « Bül Bül Elektro – Deli Gibi » le 13 septembre 2025, pour un montant de 900 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusus techniques).
- La Compagnie CPPP pour 1 représentation du spectacle « The whale street » le 13 septembre 2025, pour un montant de 20 500 euros net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusus techniques).

- La Compagnie David Rolland Chorégraphies pour 2 représentations du spectacle « Hit Hip Pop Classic Parade les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 4 600 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Kilombo pour 2 représentations du spectacle « Etranges Etrangers » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 2 900 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Bruitquicourt pour 1 représentation du spectacle « Othello et le monstre aux yeux verts » le 14 septembre 2025, pour un montant de 3 000 € HT, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux/AGEC/EQUINOXE pour 2 représentations du spectacle « Le Mouton Noir » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 3 570 € net de TVA, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Fabrizio Rosselli pour 2 représentations du spectacle « Bakéké, Errance Clownesque » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 3 000 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Fusible représentée par l'Association Les Thérèses pour 2 représentations du spectacle « Païens », les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 3 200 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Joshua Monten représentée par l'Association Tough Love pour 2 représentations du spectacle « Linearity » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 2 200 € net de TVA, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- L'association Kerozen et Gazoline, pour des animations ateliers Arts du cirque, les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 1 500 € net de TVA, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Dieselle Compagnie pour 2 représentations du spectacle « Héroïnes » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 3 650 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Le Collectif La Fugue pour 2 représentations du spectacle « Les Saisons » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 5 250 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).

- La Compagnie Lady Cocktail représentée par Emile Sabord Production pour 2 représentations du spectacle « De la mort qui tue » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 6 150 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Les Barbiches Tourneurs représentés par la SAS Oxygestion pour 1 concert le 14 septembre 2025, pour un montant de 1 300 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie SopaLoca pour 2 représentations du spectacle « Clap ! » les 13 et 14 septembre 2025, pour un montant de 4 750 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).
- La Compagnie Typhus Bronx représentée par Art en Production pour 1 représentation du spectacle « Trop Près du Mur » le 13 septembre 2025, pour un montant de 2 200 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur et Gusos techniques).

**Conventions de partenariat à titre gracieux avec les compagnies et artistes programmés dans la sélection OFF :**

- La Compagnie Belle Pagaille pour 2 représentations du spectacle « Monique sur les crêtes », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- Le Collectif Billie pour 3 représentations du spectacle « L'ultra Pince », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- Les Cours Florent pour 4 représentations du spectacle « Nous », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- La Compagnie La Dérueillée représentée par Alpes Concerts pour 2 représentations du spectacle « Lonely Sweetie », les 13 et 14 septembre 2025 ; auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- La Soif Compagnie pour 4 représentations du spectacle « Volume 54 », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- La Compagnie François CYS Production représentée par Evolplay ASBL pour 2 représentations du spectacle « Douche à Paillettes », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).

- La Compagnie Plante un regard représentées par Les Exaltées pour 3 représentations du spectacle « Parleras-tu », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- La Compagnie Sans faire de bruit pour 2 représentations du spectacle « Mémoire(s) », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- La Compagnie Seules les poissons pour 2 représentations du spectacle « L'évitation ou l'art de vouloir l'éviter », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).
- La Compagnie Schreu représentée par Les Thérèses pour 2 représentations du spectacle « Imbroglio », les 13 et 14 septembre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil, droits d'auteur).

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** la programmation de l'Édition 2025 du Festival Festin de Rue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

## **CULTURE**

### **Affaire n°21**

**Objet : Lancement d'un appel public à candidatures « Festin de rue 2025 »**

**Rapporteur : François RIO**

Vu l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite organiser la nouvelle édition de « Festin de rue » qui aura lieu cette année les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025,
- Que cet évènement à vocation culturelle familiale, constitue un temps fort de la commune depuis de nombreuses années,
- Que vu le nombre de personnes fréquentant ce festival, les commerces locaux ne peuvent absorber la demande des festivaliers.

Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de lancer un appel à candidatures en vue de renforcer les propositions culinaires et sélectionner les food-trucks qui seront présents sur la manifestation.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à candidatures pour la restauration dans le cadre de l'organisation de « Festin de rue » 2025, ainsi que sa publication sur le site internet de la ville,
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



Pôle Culture

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**FESTIVAL FESTIN DE RUE 2025**

**FOOD TRUCKS / RESTAURATION AMBULANTE**

## Objet

La ville de Saint-Jean-de-Védas organise le festival Festin de rue les **13 et 14 septembre 2025**. Le présent document a pour objectif l'exploitation de plusieurs food trucks/restaurants ambulants placés place du Puits de Gaud et rue Fon de l'Hospital, à Saint-Jean-de-Védas.

Les food trucks/restaurants ambulants pourront proposer des boissons (dans la limite des boissons autorisées de 3<sup>o</sup> catégorie) et des plats à manger sur place ou à emporter, chauds ou froids.

A travers ces food trucks et/ou restaurants ambulants, la ville de Saint-Jean-de-Védas a pour objectif de proposer au public une offre de restauration accessible de qualité, diversifiée et éco-responsable.

## 1. Contexte

La ville de Saint-Jean-de-Védas met à disposition **15 emplacements** destinés aux food trucks et restaurants ambulants sur son territoire, à Saint-Jean-de-Védas. Le commerçant qui sera autorisé à occuper le domaine public devra s'engager à assurer sa prestation les 13 et 14 septembre 2025.

## 2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

### 3. Conditions d'occupation du domaine public

#### 3.1- Les emplacements

Les emplacements des food trucks et restaurants ambulants sont situés :

- place du Puits de Gaud et
- rue Fon de l'Hospital à Saint-Jean-de-Védas,

L'occupant sera positionné par la collectivité et sera informé, en amont de la manifestation, du site attribué.

L'emplacement accordé représentera une surface de 25 m<sup>2</sup>maximum,

La consommation électrique ne devra pas dépasser 16 ampères (220v), soit une puissance inférieure à 3520W,

L'eau potable sera disponible aux fontaines publiques.

Le raccordement à l'assainissement n'est pas prévu.

Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par emplacement.

Le candidat n'est pas autorisé à installer une terrasse.

#### 3.2-L'installation

L'installation et le départ des food-trucks et restaurants ambulants doit impérativement se faire sur les plages horaires mentionnées ci-dessous en raison des interdictions de circulation et stationnement qui seront mises en places sur la commune.

Arrivée : **Samedi 13 septembre 2025 à partir de 8h et avant 10h**

Départ : **Dimanche 14 septembre 2025 à partir de 23h**

Un gardiennage des sites est assuré par une société privée, la nuit du 13 au 14/09.

#### 3.3- Horaires de la manifestation :

L'amplitude de la programmation artistique du festival festin de rue est la suivante :

- Samedi 13/09 de 14h à minuit
- Dimanche 14/09 de 15h à 22h

### 4. Gestion des déchets

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public, à la fois en termes de préservation du patrimoine départemental et de sensibilisation du public à cette problématique. Le candidat veillera à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables (carton, papier, substituts du plastique, etc.) et en incitant les visiteurs à trier leurs déchets (selon les capacités de chaque domaine à traiter les différents types de déchets).

### 5. Redevance

Le montant de la redevance inscrit dans la convention d'occupation sera de **300€ (sans électricité) et 350€ (avec électricité) pour le week-end**. Après la manifestation une facture peut vous être adressée sur demande auprès du service comptabilité : [compta@saintjeandevédas.fr](mailto:compta@saintjeandevédas.fr).

## **6. Denrées alimentaires**

L'offre étant exclusivement alimentaire, les menus devront viser au plus près la saisonnalité, la variété et l'équilibre alimentaire.

Les matières premières et produits entrant dans la composition de repas devront être de qualité saine et marchande.

L'objectif recherché est de disposer d'une offre en circuit court garantissant une prestation de qualité au quotidien (variété, rapidité, convivialité) ; le temps d'attente devra en effet être réduit au minimum.

D'une manière générale :

- les produits frais et locaux seront privilégiés ;
- le bénéficiaire de l'autorisation devra dans la mesure du possible proposer une offre créative, et de qualité ;
- le bénéficiaire de l'autorisation devra se rapprocher le plus possible d'une cuisine saine et bio tout en misant sur la proximité des producteurs ;

Les candidats devront proposer :

- une offre composée d'en-cas sucrés et/ou salés ;
- au moins une offre accessible à toutes les bourses ;
- au moins une offre végétarienne.

## **7. Contenu des candidatures**

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un food-truck / un restaurant ambulant devra fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée
- Descriptif du Food-truck/restaurant ambulant (photos),
- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),
- Attestation de formation hygiène alimentaire,
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- PV de conformité gaz et électricité,
- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...)

La commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif qu'elle jugera utile.

## **8. Critères de sélection**

Le présent avis de mise en concurrence doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- **Qualité des produits : 40 %**  
L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère, qualitative composée d'en-cas sucrés et/ou salés. Les propositions seront adaptées à la saison (une carte saine privilégiant : les circuits-courts, la traçabilité des produits, le respect du bien-être animal, la filière biologique, les propositions végétariennes, les produits frais / brut).
- **Critère de prix : 20 %**  
L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, et accessible à toutes les bourses, afin de permettre au plus grand nombre de se restaurer. Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût du panier type.
- **L'origine géographique : 20%**  
Afin de limiter les longs trajets les candidats originaires de la métropole de Montpellier seront valorisés.
- **Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%**  
Les propositions avec contenants consignés seront privilégiées. La présentation des démarches mises en œuvre par le candidat pour préserver l'environnement sera appréciée : limitation des déchets non recyclables, poubelles de tri, critères respectueux de l'environnement, actions en faveur du développement durable, la dimension zéro déchet, contenants biodégradables...

Le jury se réunira pour sélectionner les candidatures ; tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

## 9. Dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : **samedi 10 mai 2025 à 17h00.**  
Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

**Le dossier peut être remis :**

– par courrier postal à l'adresse suivante :  
Hôtel de Ville – Pôle culture / Festival Festin de rue  
4, rue de la Mairie - 34430 Saint-Jean-de-Védas

– par voie électronique à l'adresse suivante : [festinderue@saintjeandevedas.fr](mailto:festinderue@saintjeandevedas.fr)  
L'objet du mail devra mentionner : Candidature emplacement Food-trucks – Festin de rue 2025

## 10. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d'occupation du domaine public (demandes d'emplacements) sont enregistrées dans le système

informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une restauration temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr) ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

**CNIL**

**3 Place de Fontenoy SA 80715**

**5334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**

## **11. Renseignements**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à [festinderue@saintjeandevedas.fr](mailto:festinderue@saintjeandevedas.fr).

## **12. Procédure et introduction de recours**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : **Tribunal Administratif de Montpellier.**

## **CULTURE**

### **Affaire n°22**

**Objet : : Festival Festin de Rue 2025 - Utilisation des locaux du Collège Louis Germain**

**Rapporteur : François RIO**

Dans le cadre de l'organisation du Festival Festin de Rue qui se déroulera les 13 et 14 septembre 2025, il s'avère nécessaire d'établir une convention d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue du Collège Louis Germain pour les compagnies qui se produiront dans ses locaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'utilisation des locaux du Collège Louis Germain et la signature de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document relatif à cette affaire.

## **CULTURE**

### **Affaire n°23**

**Objet : Saison Chai du Terral de septembre 2025 à juin 2026 : contrats de cession et conventions**

**Rapporteur : François RIO**

Dans le cadre de la programmation du théâtre du Chai du Terral 2025-2026, il s'avère nécessaire de passer différents contrats de cession et des conventions.

### **Résidences :**

- Création de « Le chien, la nuit et le couteau » du Collectif Plein vent, du 22 au 26 septembre 2025,
- Création de « Folle Alliée » de la Compagnie ThéZart Prod du 29 septembre au 3 octobre 2025,
- Création de « ChaChacha » de la Cie Mélodrames du lundi 6 au jeudi 9 octobre 2025, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (Gusos techniques).

### **Contrats de cession et conventions partenariat :**

- Spectacle « Nefertiti » du Collectif Koa, le samedi 11 octobre 2025, pour un montant artistique de 2 420 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Les Fabulations domestiques – opus3 » le jeudi 16 octobre 2025, ainsi qu'une prise en charge partielle des 20h d'ateliers « Territoire de Mythologie » à l'école Jean d'Ormesson, en lien avec le spectacle, **regroupé sous le nom de « Axe 1 »** de la Compagnie le 7ème point, pour un montant artistique de 2 000 € net de TVA, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Festival KOA JAZZ du collectif Koa avec le concert de « Naïssam Jalal » le mercredi 5 novembre 2025 (Convention de partenariat avec prise en charge des Gusos techniques et VHR)
- Spectacle « Backstage » de la Compagnie La Main s'affaire, le samedi 8 novembre 2025, pour un montant artistique de 1 900 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « L'homme et le pêcheur » de la Compagnie Teatro Picaro, le vendredi 14 novembre 2025, pour un montant artistique de 3 300 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).

- Festival « Les Nuits du Chat » avec le spectacle de « DIVA SYNDICAT », le vendredi 21 novembre 2025, (Convention de partenariat avec prise en charge des Gusos techniques et VHR)
- Spectacle « Le Chien, la nuit et le couteau » du Collectif Plein Vent, le jeudi 27 novembre 2025, pour un montant artistique de 2 135 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Miette » de la Compagnie Griottes, le jeudi 4 décembre à 9h30 et 14h30 et vendredi 5 décembre 2025 à 9h30 pour un montant artistique de 4 400 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Click » de la Compagnie Skappa, Jeudi 18 décembre 2025 à 9h30, 10h30 et 14h30 ainsi que Vendredi 19 décembre 2025 à 9h30 et 10h30, pour un montant artistique de 3 250 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Allo Lola » de la Compagnie Poussin Music, le jeudi 11 décembre à 9h30 et 14h30 et le vendredi 12 décembre 2025 à 9h30 et 14h30, pour un montant artistique de 4 400 € net de TVA, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Sherlock Jr et autres histoires », de l'association Stamsar, le samedi 17 janvier 2026, pour un montant artistique de 2 520 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Et tout est rentré dans le désordre » de la Compagnie Libre Cours, le jeudi 22 janvier 2026, pour un montant artistique de 3 500 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques), ainsi qu'une action de sensibilisation « Café Mortel » en amont de la représentation, le mercredi 14 janvier 2026, pour un montant artistique de 800 € net de TVA, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR)
- Spectacle « Eclipse » de la Compagnie Bellazar, le vendredi 30 janvier 2026, pour un montant artistique de 4 600 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Accordéonnez-moi » de Yves Jamait, avec la société Blue Line Productions, le jeudi 5 février 2026, pour un montant artistique de 5 000 € HT, auquel pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Sous le poids des plumes » de la Compagnie Danse Pyramid, le vendredi 13 février 2026, pour un montant artistique de 4 300 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront

s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).

- Spectacle « Toon » de la Compagnie La Tambouille, le jeudi 19 février 2026, pour un montant artistique de 2 000 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Dedans-dehors » de la Compagnie la Muse, le mardi 31 mars à 14h30, jeudi 2 avril, à 10h et 14h30 et vendredi 3 avril 2026 à 10h et 14h30 pour un montant artistique de 3 700 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Game Theory » de la Compagnie Joshua Monten, le vendredi 13 mars 2026, à 14h30 (scolaire) et 20h (tout public) pour un montant artistique de 4 700 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « S'assurer de ses propres murmures » du Collectif Petit Travers, le vendredi 21 mars 2026, pour un montant artistique de 3 500 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Zazagrana » de la Compagnie Mungo, les jeudi 26 et vendredi 27 mars 2026 à 9h30 et 14h30, pour un montant artistique de 4 400 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « À la recherche des canards perdus » de Frédéric Ferrer avec la Société Vertical détour, le jeudi 9 avril 2026, dans le cadre du Festival « Vedas en rire », pour un montant artistique de 2 400 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Grands garçons » de Jason Brokerss », avec la Société M&G, le vendredi 10 avril 2026, dans le cadre du Festival « Vedas en rire » pour un montant artistique de 7 400 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Drama Queen » de Mahaut Drama, le samedi 11 avril 2026, dans le cadre du Festival « Vedas en rire » pour un montant artistique de 5 500 € HT et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques)
- Festival « Lun.e.s » organisé par « l'association Créatures Créatrices», avec le spectacle « Mahamat » de la Cie « La Main de l'homme », le jeudi 16 avril 2026, (Convention de partenariat avec prise en charge des Gusos techniques et VHR)

- Spectacle « Folle alliée » de la Compagnie « ThéZart », dans le cadre de « Passeurs d'histoires », le mercredi 6 mai 2026, pour un montant artistique de 1 000€ net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Henriette » de la Compagnie « Les Atlantes », dans le cadre de « Passeurs d'histoires », le mercredi 20 mai 2026, pour un montant artistique de 1 000 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques).
- Spectacle « Conte et sens », le samedi 23 mai 2026 de la Compagnie Le 7ème point, ainsi qu'un Stage « Nature » de 30 heures en avril 2026 et une Soirée de restitution du compagnonnage 25/26 le Jeudi 4 juin 2026, regroupé sous le nom « Axe 2 » pour un montant artistique de 4 500 € net de TVA et autres frais tels que décrits dans la convention annexée, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes (frais d'accueil : VHR, droits d'auteur et Gusos techniques)

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** la saison du Chai du Terral de septembre 2025 à juin 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

## **CULTURE**

### **Affaire n°24**

**Objet : : Festival Védas en rire - Tarification et mise en vente des billets**

**Rapporteur : François RIO**

Dans le cadre de la programmation du Festival Védas en rire au Théâtre du Chai du Terral, il s'avère nécessaire de mettre en place la tarification suivante :

Tarif plein 25€

Tarif réduit : 20€

Tarif réduit pour : les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les étudiants, les collégiens et lycéens, les adultes de plus de 65 ans, les titulaires du Pass métropole, les habitants de Saint-Jean-de-Védas, les agents municipaux de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, les professionnels et intermittents du spectacle, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

De donner mandat à France Billet pour vendre, sur tous les guichets de ses points de vente ainsi que sur le site internet, un quota de places afin de développer de nouveaux publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la tarification et la mise en vente des billets du festival Védas en rire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES**

### **Affaire n°25**

**Objet** : Rapport d'observations de la Cour des comptes portant sur la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole

**Rapporteur** : François RIO

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole au titre des exercices 2019 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes à son président, qui l'a présenté à son organe délibérant le 13 février 2025.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Cour des comptes annexé,
- DE PRENDRE ACTE des débats intervenus.

## **ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES**

### **Affaire n°26**

**Objet : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges à Monsieur Roumégas, député de la circonscription pour l'organisation d'une réunion publique sur le COM**

**Rapporteur : François RIO**

Monsieur Roumégas, député de la circonscription, a sollicité la commune afin d'organiser une réunion publique sur le Contournement Ouest de Montpellier afin de répondre aux questions de la population.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle des Granges, à Monsieur Roumégas le vendredi 23 mai 2025 pour l'organisation de cette réunion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Granges à Monsieur Roumégas, le vendredi 23 mai 2025 de 17h à minuit afin d'organiser cette réunion publique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES**

### **Affaire n°27**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France –  
Département de l'Hérault AMF34**

**Rapporteur : François RIO**

Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

L'AMF a pour objet :

- D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;

L'adhésion à l'association départementale (AMF34) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant (cf Grilles des cotisation ci-jointe) :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France ;
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de l'Hérault.

Pour la commune de Saint-Jean-de-Védas, cette adhésion s'élève pour l'année 2025 à :

- 1 000,00 € pour la part départementale
- 2 234,36 € pour la part nationale

Soit un total de 3 234,36 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DECIDER** de renouveler son adhésion à l'AMF34 pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Forfaits AMF 34 par strate  
pour les communes

### Cotisations 2024-2025 / Communes

Habitants	Forfait
De 0 à 999	100,00 €
De 1000 à 1999	200,00€
De 2000 à 2999	300,00€
De 3000 à 3999	400,00€
De 4000 à 4999	500,00€
De 5000 à 5999	600,00€
De 6000 à 6999	700,00€
De 7000 à 7999	800,00€
De 8000 à 8999	900,00€
De 10 000 à 19 999	1000,00€
De 20 000 à 29 999	2000,00€
De 30 000 à 99 999	2 500,00€
Plus de 100 000	5 000,00€

11



## Grilles de cotisation des EPCI 2024 -2025

POPULATION (en habitants)	PART DEPARTEMENTALE
De 1 à 10 000 000	0,02€/ hab De 43,18€ à 3500€

**MONTANT PLAFOND : 3500 euros**



(AMF 34 collecte les cotisations pour le national, c'est pourquoi deux lignes apparaissent sur vos appels à cotisations.

12

## **ADMINISTRATION – PERSONNEL**

### **Affaire n°28**

**Objet** : Participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

**Rapporteur** : Marie-Laure MOUGIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

**Considérant** que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 (0.12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF N-1 soit 6500 euros en 2024).

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°29**

**Objet : Modification n°04 de l’Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d’un Centre de Jeunesse**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l’adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l’opération d’investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l’année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l’année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l’AP/CP pour l’opération de Construction d’un Centre Jeunesse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### **AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction d’un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	126 000,00 €	800 000,00 €	790 000,00€

### **AP/CP Modifiée par délibération 2022-08 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Construction d’un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	0,00 €	440 000,00 €	1 000 000,00 €	276 000,00€

**AP/CP Modifiée par délibération 2023-005 du 1<sup>er</sup> février 2023 :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	0,00 €	31 754,87 €	506 600 €	1 180 000 €	1 981 645,13 €

**AP/CP Modifiée par délibération 2024-005 du 27 février 2024 :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	31 754,87 €	143 406,68 €	2 250 000 €	1 274 838,45 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	4 960 000 €	175 161,55 €	1 003 207,10 €	3 781 631,35 €

Pour ce projet, les subventions accordées à ce jour sont :

- 3M : 150 000 €
- CAF : 310 000 € (dont 75 000€ de prêt à taux 0%)
- Département de l'Hérault : 125 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la Construction d'un Centre Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°30**

**Objet** : Modification n°05 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour l'aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation

**Rapporteur** : Luc ROBIN

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### **AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 030 000 €	280 000 €	250 000 €	250 000€	250 000€

### **AP/CP Modifiée par délibération 2022-06 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	91 304.23 €	613 000,00 €	600 000,00 €	490 925,77€

**AP/CP Modifiée par délibération 2023-006 du 1<sup>er</sup> février 2023**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	91 304,23 €	225 753,51 €	553 704,21 €	924 468,05 €

**AP/CP Modifiée par délibération 2024-006 du 27 février 2024**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	317 057,74 €	550 570,54 €	560 000,00 €	367 601,72 €

**AP/CP Modifiée par délibération 2024-050 du 13 juin 2024**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	317 057,74 €	550 570,54 €	850 000,00 €	82 371,72 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 855 700,00 €	867 628,28 €	824 645,91 €	163 425,81 €

Pour ce projet, les subventions accordées à ce jour sont :

- Agence de l'Eau : 999 712 €
- CAF : 141 728€

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à l'Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°31**

**Objet : Modification n°04 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### **AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500,00 €	300 000,00 €	1 251 500,00 €

### **AP/CP Modifiée par délibération 2022-03 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500,00 €	4 140,00 €	1 009 580,00 €	537 780,00 €

AP/CP Modifiée par délibération 2023-007 du 1<sup>er</sup> février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 300 000,00 €	4 140,00 €	9 710,33 €	2 212 160,00 €	73 989,67 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-008 du 27 février 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 375 000,00 €	13 850,33 €	981 100,32 €	1 380 049,35 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 303 200,00 €	994 950,65 €	1 170 888,22 €	137 361,13 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Etat DETR 2021 : 198 010,89 €
- 3M : 200 000 €
- CG34 : 200 600 €
- Région Occitanie : 100 000 €
- Fédération Française de Tennis : 65 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la construction et couverture de 3 courts de Tennis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°32**

**Objet : Modification n°04 de l’Autorisation de programme / crédit de paiement pour la création d’une maison de la nature et de l’environnement et réhabilitation du parc du Terral**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l’adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l’opération d’investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l’année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l’année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l’AP/CP pour la création d’une maison de la nature et de l’environnement et réhabilitation du parc du Terral, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### **AP/CP initiale**

<b>Projet</b>	<b>Autorisation de programme</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Création d’une Maison de la Nature et de l’Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	350 000 €	150 000 €	150 000€	150 000€

### **AP/CP Modifiée par délibération 2022-05 du 27 janvier 2022**

<b>Projet</b>	<b>Autorisation de programme</b>	<b>CP consommés 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Création d’une Maison de la Nature et de l’Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	16 843 €	370 000 €	200 000€	213 157€

**AP/CP Modifiée par délibération 2023-009 du 1<sup>er</sup> février 2023**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	16 842,81 €	81 326,62 €	230 000 €	213 000 €	258 830,57 €

**AP/CP Modifiée par délibération 2024-007 du 27 février 2024**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	98 169,43 €	31 264,80 €	436 000,00 €	234 565,77 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	129 434,23 €	108,00 €	382 000,00 €	288 457,77 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°33**

**Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraïsse**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraïsse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### **AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraïsse	4 000 000 €	355 000 €	3 000 000 €	645 000 €

### **AP/CP Modifiée par délibération 2023-010 du 1<sup>er</sup> février 2023**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'une Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraïsse	4 000 000 €	0 €	55 000 €	1 200 000 €	2 545 000 €	200 000 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-009 du 27 février 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'une Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraïsse	4 000 000 €	0 €	1 752 €	25 000 €	1 000 000 €	2 973 248 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création d'une Salle de sports / Halle Gymnique à Roque Fraïsse	4 000 000 €	1 752 €	0 €	10 000 €	1 000 000 €	2 988 248 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la création d'un Gymnase à Roque Fraïsse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°34**

**Objet : Modification n°02 de l’Autorisation de programme / crédit de paiement pour l’Extension de la vidéoprotection**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l’adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l’opération d’investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l’année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l’année.

Les travaux prévus ne pouvant être réalisés dans leur totalité sur un seul exercice budgétaire, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

### **AP/CP initiale ouverte par délibération 2023-11 du 1<sup>er</sup> Février 2023**

Projet	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	70 000 €	150 000 €	30 000 €

### **AP/CP Modifiée par délibération 2024-010 du 27 février 2024**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	4 308 €	100 000 €	145 692 €

## Nouvelle proposition

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Extension vidéoprotection	250 000,00 €	4 308,00 €	93 415,92 €	65 000,00 €	87 276,08 €

Pour ce projet, l'Etat a octroyé une subvention DETR de 15 714 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à l'Extension de la vidéoprotection,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°35**

#### **Objet : Compte de gestion 2024**

#### **Rapporteur : Luc ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

**Considérant** qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Considérant** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DONNER ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2024,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la ville de Saint-Jean-de-Védas dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°36**

**Objet : Compte administratif 2024**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-001 du 25 janvier 2024 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 (ROB)

Vu la délibération n°2024-011 du 27 février 2024 approuvant du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-0051 du 13 juin 2024 portant Budget Supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024-103 du 29 novembre 2024 portant décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-104 du 29 novembre 2024 portant décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024 ;

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Municipal, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur François RIO, Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROBIN, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

**Article 1 : D'APPROUVER** la présentation faite du compte administratif 2024, joint en annexe ;

**Article 2 : DE PROCEDER** au règlement définitif du budget principal de l'exercice 2024 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Réalizations		Restes à réaliser 2024
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section d'Investissement
<b>Recettes de l'exercice</b>	17 761 291,16 €	3 848 698,90 €	2 121 318,27 €
<b>Dépenses de l'exercice</b>	15 839 937,90 €	5 971 086,40 €	516 659,69 €
<b>Résultat</b>	+ 1 921 353,26 €	- 2 122 387,50 €	
<b>Solde des restes à réaliser</b>			+ 1 604 658,58 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	+ 5 434 093,77 €	- 2 120 397,07 €	
<b>Résultats de clôture</b>	+ 7 355 447,03 €	- 4 242 784,57 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les réalisations de l'exercice 2024.

## Rappel du cadre général

Pour mémoire, le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif présente un bilan de l'année écoulée et doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public. Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

## Introduction

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. La présente note décrit pour le budget principal, les opérations de l'année 2024 et certaines évolutions par rapport aux années précédentes. Elle présente également les résultats 2024, leur affectation, les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2025. Cette note expose également l'impact du résultat de l'exercice 2024 sur la situation financière de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, à travers l'évolution d'indicateurs d'épargne et de solvabilité.

## Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2024	Fonct	17 761 291 €	15 839 937 €
	Invest	3 848 698 €	5 971 086 €
Reports de l'exercice 2023	Fonct	5 434 093 €	0 €
	Invest	0 €	2 120 397 €
Total exercice (réalisations + reports)		27 044 083 €	23 931 421 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>3 112 662 €</b>	
RàR reportés en 2025	Invest	2 121 318 €	516 659 €
Totaux cumulés		29 165 402 €	24 448 081 €
<b>Résultat financier définitif</b>		<b>4 717 321 €</b>	

## Points marquants

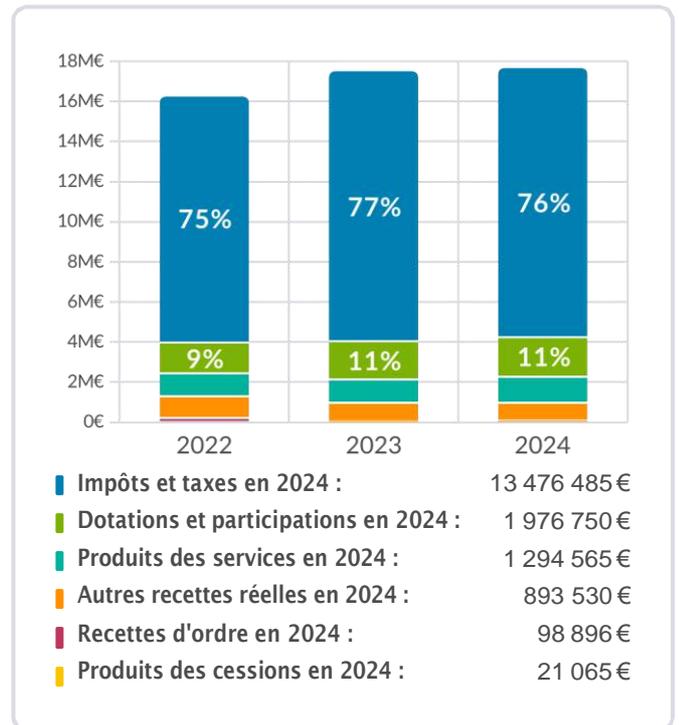
- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire (+ 7 355 447,03 €)
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est lui déficitaire (- 4 242 784,57 €)
- Le solde des restes à réaliser de l'année est positif (1 604 658,58 €)
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 2 638 125,99 €

# Exécution Budgétaire

## I. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à **17 761 291 €** en 2024. Qu'elles soient réelles (ayant donné lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes.
- **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (redevance des cantines, concessions, ...)
- **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts locaux directement perçus par la commune (taxe foncière par exemple) et reversements opérés par l'intercommunalité dont elle fait partie.
- **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.
- **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.
- **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.



Chap	Libellé	BP 2024	CA 2024*	Exéc BP 2024
013	Atténuation de charges	215 000.00 €	233 738.59 €	109 %
70	Produits services, domaine et ventes div	1 174 025.00 €	1 294 565.02 €	110 %
73	Impôts et taxes	120 000.00 €	152 421.01 €	127 %
731	Fiscalité locale	13 391 000.00 €	13 324 064.96 €	100 %
74	Dotations et participations	1 600 132.00 €	1 976 750.48 €	124 %
75	Autres produits de gestion courante	700 560.00 €	642 901.39 €	92 %
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0 %
76	Produits financiers	0.00 €	28.01 €	0 %
77	Produits spécifiques	3 000.00 €	21 065.00 €	702 %
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	16 860.10 €	0 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 203 717.00 €</b>	<b>17 662 394.56 €</b>	<b>103 %</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>98 935.61 €</b>	<b>98 896.60 €</b>	<b>100 %</b>
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		5 434 093.77 €	5 434 093.77 €	100 %
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>22 736 746.38 €</b>	<b>23 195 384.93 €</b>	<b>102 %</b>

\* Y compris produits rattachés

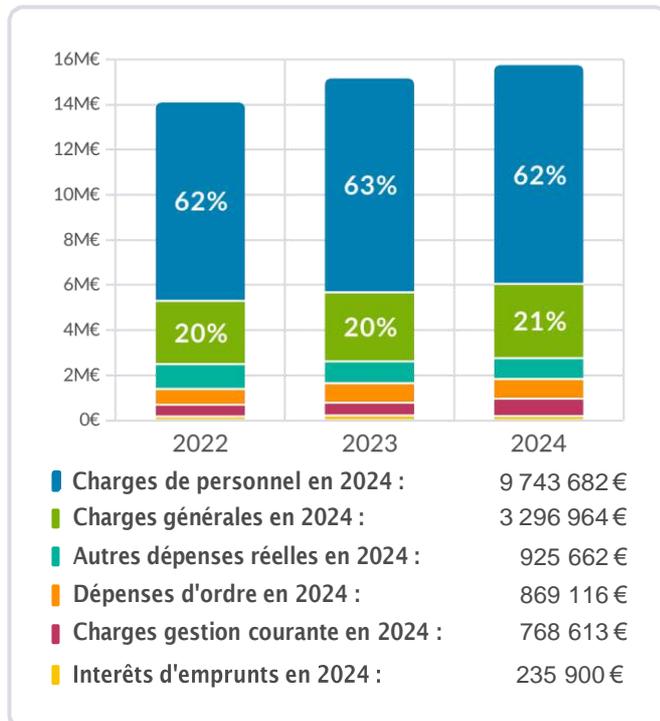
Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est supérieur à la prévision et s'explique principalement par la volatilité des dotations de la CAF qui sont fonction de l'activité des établissements.

  
 Taux de réalisation  
recettes de Fonct  
**103%**

## II. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à **15 839 937 €** en 2024. Qu'elles soient réelles (ayant donné lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement ou transfert comptable), elles sont regroupées sur les chapitres suivants :

- **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.
- **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.
- **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements ou des prélèvements obligatoires (pénalités éventuelles loi SRU, contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC).
- **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les indemnités des élus ainsi que les subventions attribuées aux associations.
- **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.



Chap	Libellé	BP 2024	CA 2024*	Exéc BP 2024
011	Charges à caractère général	3 698 158.02 €	3 296 964.81 €	89 %
012	Charges de personnels, frais assimilés	10 010 000.00 €	9 743 682.32 €	97 %
014	Atténuations de produits	962 500.00 €	907 249.61 €	94 %
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	812 476.46 €	768 613.29 €	95 %
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0 %
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0 %
66	Charges financières	243 700.00 €	235 900.93 €	97 %
67	Charges spécifiques	23 130.00 €	18 410.73 €	80 %
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00 €	0.00 €	0 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 749 964.48 €</b>	<b>14 970 821.69 €</b>	<b>95 %</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 936 781.90 €	0.00 €	0 %
042	Opération ordre transfert entre sections	1 050 000.00 €	869 116.21 €	83 %
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 986 781.90 €</b>	<b>869 116.21 €</b>	<b>12 %</b>
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>22 736 746.38 €</b>	<b>15 839 937.90 €</b>	<b>70 %</b>

\* Y compris charges rattachées

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est inférieur à la prévision en raison notamment d'un important travail d'optimisation des dépenses à caractère général.



Taux de réalisation  
dépenses de Fonct

**95%**

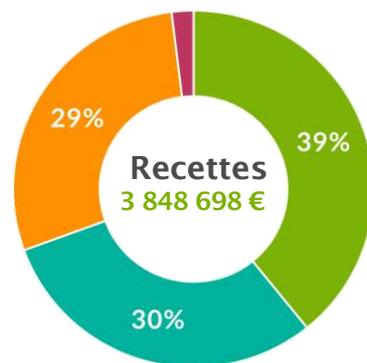
### III. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes totales d'investissement s'établissent à **3 848 698 €** en 2024. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

□ **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16) ; les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

□ **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

□ **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).



Recettes d'ordre :	1 507 765 €
Excédents de fonct capitalisés :	1 164 191 €
Dotations et subventions :	1 101 741 €
Emprunt :	75 000 €

Chap	Libellé	BP 2024	CA 2024	RàR au 31/12
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 046 254.28 €	<b>623 399.59 €</b>	1 371 318.27 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	750 000.00 €	<b>75 000.00 €</b>	750 000.00 €
	Autres recettes d'équipement	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 796 254.28 €</b>	<b>698 399.59 €</b>	<b>2 121 318.27 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 624 191.44 €	<b>1 642 533.97 €</b>	0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €
	Autres recettes financières	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 624 191.44 €</b>	<b>1 642 533.97 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 420 445.72 €</b>	<b>2 340 933.56 €</b>	<b>2 121 318.27 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 936 781.90 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 050 000.00 €	<b>869 116.21 €</b>	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	736 430.00 €	<b>638 649.13 €</b>	0.00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 723 211.90 €</b>	<b>1 507 765.34 €</b>	<b>0.00 €</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>12 143 657.62 €</b>	<b>3 848 698.90 €</b>	<b>2 121 318.27 €</b>

Les recettes réelles d'investissement sont composées à 45 % de subventions.

## IV. Dépenses de la Section d'Investissement

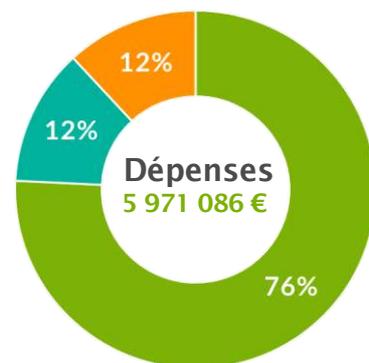
Les dépenses totales d'investissement s'établissent à **5 971 086 €** en 2024. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

□ **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent entre les immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.

□ **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

□ **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

□ **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.



■ Dépenses d'équipement :	4 525 312 €
■ Dépenses d'ordre :	737 545 €
■ Remboursement du capital :	708 227 €

Chap	Libellé	BP 2024	CA 2024	RàR au 31/12
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	81 565.60 €	61 235.52 €	13 011.00 €
204	Subventions d'équipement versées	851 687.36 €	351 256.76 €	350 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 879 387.32 €	967 112.13 €	127 320.69 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des opérations d'équipement		5 659 954.66 €	3 145 708.27 €	26 328.00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 472 594.94 €</b>	<b>4 525 312.68 €</b>	<b>516 659.69 €</b>
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	715 300.00 €	708 227.99 €	0.00 €
	Autres dépenses financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>715 300.00 €</b>	<b>708 227.99 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 187 894.94 €</b>	<b>5 233 540.67 €</b>	<b>516 659.69 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	98 935.61 €	98 896.60 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	736 430.00 €	638 649.13 €	0.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>835 365.61 €</b>	<b>737 545.73 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		2 120 397.07 €	2 120 397.07 €	0.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>12 143 657.62 €</b>	<b>8 091 483.47 €</b>	<b>516 659.69 €</b>

Les dépenses d'équipement sont couvertes à hauteur de 66 % par des subventions et des ressources propres.

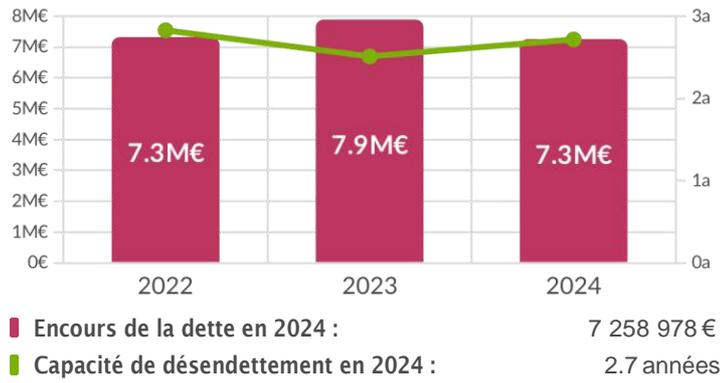
# Données Financières

## I. Endettement de la collectivité

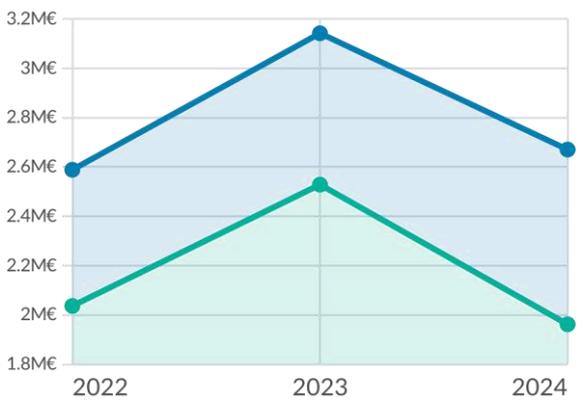
L'encours total de la dette au 31/12/2024 s'établit à **7 258 978 €**. Il correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits précédemment par la collectivité et non encore soldés. Cette dette se traduit au cours de chaque exercice, par le paiement d'une annuité financière composée :

- Des intérêts positionnés en fonctionnement
- Du capital positionné en investissement

Pour 2024, l'annuité est de **944 127 €**.



## II. Niveaux d'Épargnes et principaux Ratios



- Épargne Brute en 2024 : 2 691 573 €
- Épargne Nette en 2024 : 1 983 345 €

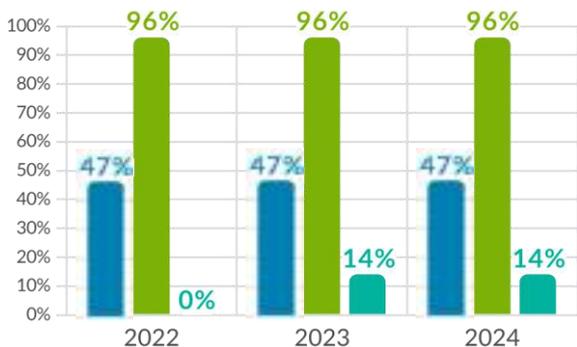
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	1 177€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	1 388€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	356€/Hab
Encours de la dette	571€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	12€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	65%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	89%
Dépenses d'équipement brut / RRF	26%
Encours de la dette / RRF	41%
Épargne brute / RRF	15%

L'Épargne Brute (**2 691 573€**) constitue la différence entre les recettes réelles (hors produits de cession) et les dépenses réelles (hors immobilisations cédées). Premier indicateur de santé financière, elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement : en priorité le remboursement du capital de la dette et pour le surplus les dépenses d'équipement.

Le Taux d'Épargne Brute (**15%**) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et sont disponibles pour rembourser la dette et investir.

L'Épargne Nette (**1 983 345€**) correspond à l'Épargne Brute après déduction des remboursements de dette et capital. C'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer les dépenses d'équipements souhaitées.

## III. Fiscalité



- Taxe Foncier Bâti en 2024 : 46.55 %
- Taxe Foncier Non-Bâti en 2024 : 96.14 %
- Taxe Habitation Résid. Sec. en 2024 : 14.11 %

Les effectifs de la collectivité pourvus en Équivalent Temps Plein Annuel au 31/12/2024 sont de **198.62 ETP**.

## Synthèse



Au 31/12/2024 la commune de Saint-Jean-de-Védas affiche une très bonne situation financière avec notamment un niveau d'épargne brute de 2 691 573 € et une capacité de désendettement de 2,7 années.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°37**

**Objet** : Affectation des résultats 2024

**Rapporteur** : Luc ROBIN

Il est proposé d'approuver l'affectation de ces résultats aux comptes 002 et 001.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

### Résultats 2024

<b>Section de fonctionnement</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	15 839 937,90 €	17 761 291,16 €	+ 1 921 353,26 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>		5 434 093,77 €	+ 5 434 093,77 €
<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2024</b>			+ 7 355 447,03 € (somme à affecter)

<b>Section d'investissement</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	5 971 086,40 €	3 848 698,90 €	- 2 122 387,50 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	2 120 397,07 €		- 2 120 397,07 €
<b>Résultat d'investissement au 31/12/2024</b>			- 4 242 784,57 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>			
	516 659,69 €	2 121 318,27 €	+ 1 604 658,58 €
<b>Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2024 corrigé des restes à réaliser</b>			- 2 638 125,99 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2024 de + 7 355 447,03 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.

La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2024, un solde d'exécution de - 4 242 784,57 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution de - 2 638 125,99 €.

L'instruction comptable M57 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
  
- Puis au choix pour le solde à affecter :
  - Soit au financement de la section d'investissement
  - Soit au financement de la section de fonctionnement

Compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution négatif,

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** les résultats de clôture constatés au 31/12/2024,
  
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la manière suivante :
  - Affectation en réserve, compte 1068 : 4 242 784,57 € ;
  - Résultat cumulé de fonctionnement reporté au compte 002 :  
+ 3 112 662,46 € ;
  - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : - 4 242 784,57 €.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°38**

#### **Objet : Budget primitif 2025**

#### **Rapporteur : Luc ROBIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 ;

VU la délibération n°2025-038 du 3 mars 2025 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et du débat intervenu ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2025 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles Fonctionnement	16 208 831,00 €	17 660 256,00 €
Opérations d'ordre Fonctionnement	4 680 027,46 €	115 940,00 €
Résultat reporté 002		3 112 662,46 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>20 888 858,46 €</b>	<b>20 888 858,46 €</b>
Opérations réelles Investissement	8 113 608,29 €	6 187 646,82 €
Opérations d'ordre Investissement	265 940,00 €	4 830 027,46 €
Restes à Réaliser	516 659,69 €	2 121 318,27 €
Résultat reporté 001	4 242 784,57 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>13 138 992,55 €</b>	<b>13 138 992,55 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

## Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

## Présentation générale du budget

Libellé		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 379 548.29 €	11 017 674.28 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	516 659.69 €	2 121 318.27 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 242 784.57 €	0.00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>13 138 992.55 €</b>	<b>13 138 992.55 €</b>
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	20 888 858.46 €	17 776 196.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	3 112 662.46 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>20 888 858.46 €</b>	<b>20 888 858.46 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>34 027 851.01 €</b>	<b>34 027 851.01 €</b>

## Introduction

Le budget 2025 s'efforce, malgré l'incertitude des aides publiques sur les projets, de poursuivre et renforcer les actions engagées jusqu'à présent pour favoriser nature et qualité de vie. S'adapter à l'accroissement de la population demande une offre diversifiée de services, des équipements innovants et un territoire dynamique.

## Principales orientations

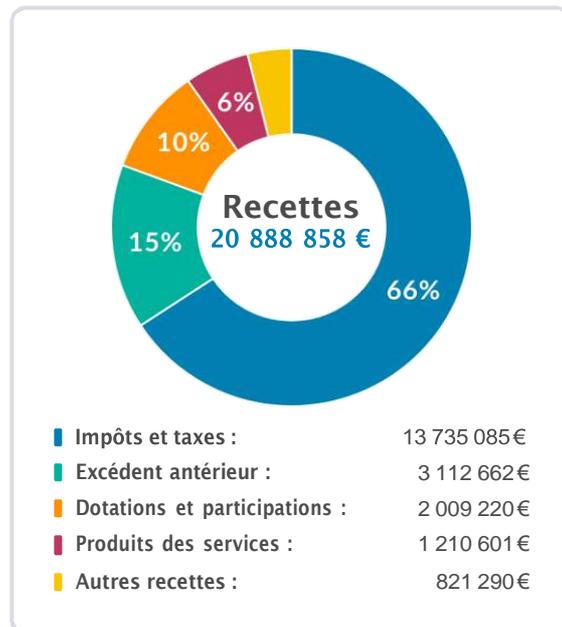
- Poursuite des investissements dans des projets structurants et en répondant aux besoins des Védasiens
- Continuer à optimiser les dépenses et les recettes pour maintenir les marges de manœuvre
- Pas de hausse des taux d'imposition

# Prévisions Budgétaires

## I. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **20 888 858 €** en 2025. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes
- **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (redevance des cantines, concessions, ...)
- **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts locaux directement perçus par la commune (taxe foncière par exemple) et reversements opérés par l'intercommunalité dont elle fait partie.
- **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.
- **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.
- **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.



Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
013	Atténuation de charges	215 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	1 174 025.00 €	0.00 €	1 210 601.00 €
73	Impôts et taxes	120 000.00 €	0.00 €	140 000.00 €
731	Fiscalité locale	13 391 000.00 €	0.00 €	13 595 085.00 €
74	Dotations et participations	1 600 132.00 €	0.00 €	2 009 220.00 €
75	Autres produits de gestion courante	700 560.00 €	0.00 €	553 350.00 €
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	3 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 203 717.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 660 256.00 €</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>98 935.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>115 940.00 €</b>
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	5 434 093.77 €	0.00 €	3 112 662.46 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>22 736 746.38 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 888 858.46 €</b>

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2025 sont en légère hausse en comparaison avec le BP 2024 (+2,65 %). Compte tenu de la valeur de l'IPCH constaté en novembre 2024, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est de +1,7% pour 2025.

## II. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **20 888 858 €** en 2025. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

▢ **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.

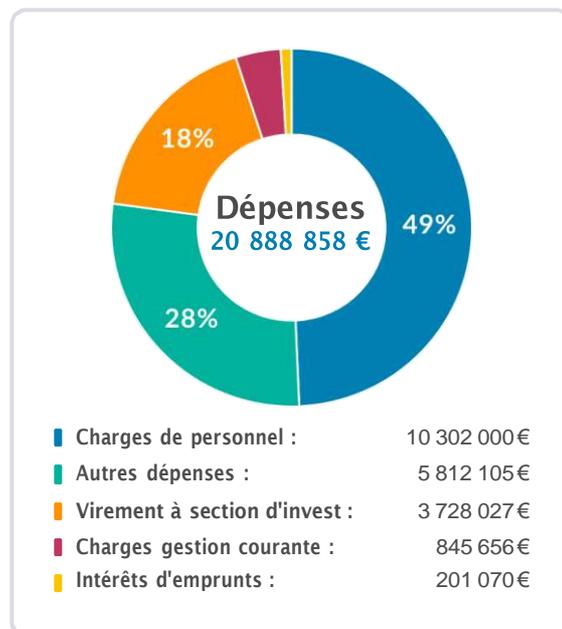
▢ **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.

▢ **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements ou des prélèvements obligatoires (pénalités éventuelles au titre de la loi SRU, contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC)

▢ **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les indemnités de élus ainsi que les subventions attribuées aux associations.

▢ **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.

▢ **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.



Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	3 698 158.02 €	0.00 €	3 769 105.00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	10 010 000.00 €	0.00 €	10 302 000.00 €
014	Atténuations de produits	962 500.00 €	0.00 €	926 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	812 476.46 €	0.00 €	845 656.00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	243 700.00 €	0.00 €	201 070.00 €
67	Charges spécifiques	23 130.00 €	0.00 €	14 500.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 749 964.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 208 831.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 936 781.90 €	0.00 €	3 728 027.46 €
042	Opération ordre transfert entre sections	1 050 000.00 €	0.00 €	952 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 986 781.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 680 027.46 €</b>
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>22 736 746.38 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 888 858.46 €</b>

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2025 sont en légère hausse en comparaison avec le BP 2024 (+2,91 %). Elles prennent en compte notamment les augmentations des taux CNRACL maladie et retraite (+176k€) et la constitution d'une provision pour risque dans le cadre d'un contentieux RH (+150k€).

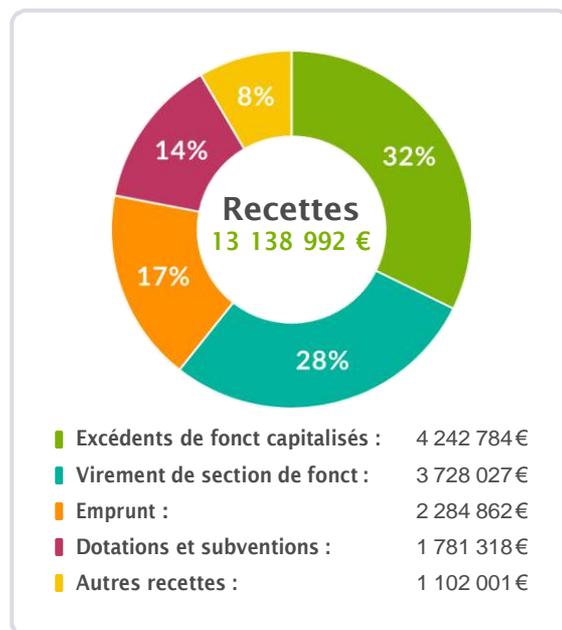
### III. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **13 138 992 €** en 2025. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

▢ **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16); les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

▢ **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

▢ **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).



Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 046 254.28 €	1 371 318.27 €	1 371 318.27 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	750 000.00 €	750 000.00 €	2 284 862.25 €
	Autres recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 796 254.28 €</b>	<b>2 121 318.27 €</b>	<b>3 656 180.52 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	460 000.00 €	0.00 €	410 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 624 191.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 652 784.57 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 420 445.72 €</b>	<b>2 121 318.27 €</b>	<b>8 308 965.09 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 936 781.90 €	0.00 €	3 728 027.46 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 050 000.00 €	0.00 €	952 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	736 430.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 723 211.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 830 027.46 €</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Affectation au compte 1068	1 164 191.44 €	0.00 €	4 242 784.57 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>12 143 657.62 €</b>	<b>2 121 318.27 €</b>	<b>13 138 992.55 €</b>

Les recettes réelles d'investissement sont composées à 61% de ressources propres. Un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 1 535 k€.

## IV. Dépenses de la Section d'Investissement

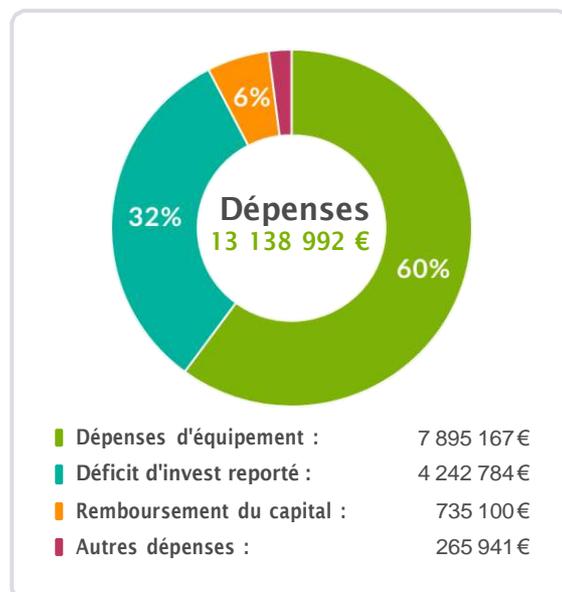
Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **13 138 992 €** en 2025. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

□ **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.

□ **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

□ **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

□ **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.



Chap	Libellé	Budget 2024	RàR 2024	Budget 2025 (RàR + Prop)
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	81 565.60 €	13 011.00 €	23 811.00 €
204	Subventions d'équipement versées	851 687.36 €	350 000.00 €	1 107 060.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 879 387.32 €	127 320.69 €	985 050.69 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des opérations d'équipement		5 659 954.66 €	26 328.00 €	5 779 246.29 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 472 594.94 €</b>	<b>516 659.69 €</b>	<b>7 895 167.98 €</b>
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	715 300.00 €	0.00 €	735 100.00 €
	Autres dépenses financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>715 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>735 100.00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 187 894.94 €</b>	<b>516 659.69 €</b>	<b>8 630 267.98 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	98 935.61 €	0.00 €	115 940.00 €
041	Opérations patrimoniales	736 430.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>835 365.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>265 940.00 €</b>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	2 120 397.07 €	0.00 €	4 242 784.57 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>12 143 657.62 €</b>	<b>516 659.69 €</b>	<b>13 138 992.55 €</b>

L'essentiel des subventions ayant été déjà notifiées sur les exercices précédents, les dépenses d'équipement sont couvertes à hauteur de 82% par des ressources propres.

# Données Financières

## I. Endettement de la collectivité

L'encours total de la dette au 01/01/2025 s'établit à **7 258 978 €**. Il correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits précédemment par la collectivité et non encore soldés. Cette dette se traduit au cours de chaque exercice, par le paiement d'une annuité financière composée :

- Des intérêts positionnés en fonctionnement
- Une partie en capital positionnée en investissement

Pour 2025, l'annuité inscrite est de **936 170 €**.



■ Encours de la dette en 2025 : **7 258 978 €**

## II. Épargnes Prévisionnelles



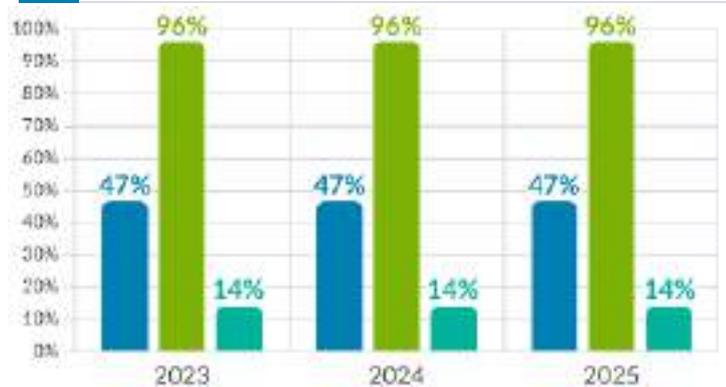
■ Épargne de Gestion en 2025 : **1 652 495 €**  
■ Épargne Brute en 2025 : **1 451 425 €**

Épargne de Gestion = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) - Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts)

Épargne Brute (EB) = RRF - DRF (hors travaux en régie)

Épargne Nette = EB - Remboursement de la dette en capital

## III. Fiscalité



■ Taxe Foncier Bâti en 2025 : **46.55 %**  
■ Taxe Foncier Non-Bâti en 2025 : **96.14 %**  
■ Taxe Habitation Résid. Sec. en 2025 : **14.11 %**

A noter qu'en 2025 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière et impactant plusieurs impôts locaux sera de 1.7%. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les collectivités.

## IV. Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité pourvus en Équivalent Temps Plein Annuel au 01/01/2025 sont de **199.65 ETP**.

## Synthèse du Budget 2025

Fonctionnement

**20 888 858 €**

Investissement

**13 138 992 €**

”

Les prévisions budgétaires 2025 s'élèvent, toutes sections confondues, à 34 027 851 €. La commune de Saint-Jean-de-Védas affiche une très bonne situation financière qui lui permet de poursuivre les investissements dans des projets structurants répondant aux besoins des Védasiens. Au regard des restrictions budgétaires annoncées, il faudra continuer à optimiser les dépenses et les recettes pour maintenir les marges de manœuvre ; le projet de budget 2025 étant ainsi nécessairement construit sur des hypothèses prudentes.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°39**

**Objet** : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2025

**Rapporteur** : Luc ROBIN

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2025 restent inchangés par rapport à 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,11%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER les taux proposés pour l'exercice 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°40**

**Objet : Subvention d'équilibre 2025 du budget du CCAS**

**Rapporteur : Luc ROBIN**

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2024, cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

En 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre à 40 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40 000€ pour l'année 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°41**

#### **Objet : Pertes sur créances irrécouvrables 2025**

#### **Rapporteur : Luc ROBIN**

Par courrier explicatif du 9 janvier 2025, le comptable public nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés dans l'état joint. Il demande, en conséquence, d'acter les pertes sur créances irrécouvrables de ces titres, dont les montants s'élèvent à :

- 2 825,50 € de créances éteintes,
- 6 000,28 € d'admission en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces admissions en non-valeur concernent des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de trop faibles valeurs pour faire l'objet d'une poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les annexes jointes.

Une fois prononcée, les admissions en non-valeur donnent lieu à un mandat émis à l'article 6542 pour les « créances éteintes » et à l'article 6541 pour les « Admission en non-valeur » du chapitre 65 de l'exercice 2025.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **DE DECIDER** de statuer sur les créances irrécouvrables,
- **DE DIRE** que le total des créances irrécouvrables s'élève à 8 825,78 €,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

034021 SGC METROPOLE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité :

**14600 SAINT JEAN DE VEDAS**

**Numéro de la liste 5841150311**

7057990411 CREANCE ETEINTES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Montpellier, le 09 janv 2025  
Le Comptable Public

<b>Exercice</b>	<b>Ref Titre</b>	<b>DÉBITEUR</b>	<b>RESTE DU</b>	<b>MOTIFS DE LA PRÉSENTATION</b>
2023	467	AINSA NATHALIE	2 825,50 €	SURDDT EFFACEMENT DE DETTE
		<b>TOTAL</b>	<b>2 825,50 €</b>	

034021 SGC METROPOLE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **146 saint jean de vedas**

**Numéro de la liste 5841150311** 6503300311 NON VALEUR  
**Numéro de la liste 5841150311** 6822000111 NON VALEUR

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Montpellier, le 09 janv 2025  
Le Comptable Public

Exercice	Ref Titre	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	13	WESTERMANN PARICIA	240,78 €	poursuites sans effets
2018	592	kerroum mohammed	183,80 €	poursuites sans effets
2020	571	ASPV PASCAL	174,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE D'ACTIF
2020	531	BBF PNEUS	295,20 €	Poursuite sans effets
2020	577	sarl arthur loyd investissement	96,00 €	poursuites sans effets
2020	595	BNP PARIBAS REAL ESTATE	97,20 €	poursuites sans effets
2021	1439	MAISON AVENIR ET TRADITIONS	867,20 €	CLOTURE ET INSUFFISANCE D'ACTIF
2021	721	MAISON AVENIR ET TRADITIONS	867,20 €	CLOTURE ET INSUFFISANCE D'ACTIF
2021	1336	chanelle	1 163,20 €	poursuites sans effets demande de renseignements negative
2022	906	FENETRES 34 TRYBAT	950,40 €	CLOTURE ET INSUFFISANCE D'ACTIF
2022	638	PONEY CLUB DE SAINT JEAN	15,20 €	poursuites sans effets
2022	761	chanelle	972,80 €	poursuites sans effets demande de renseignements negative
2023	580	fdi services immobiliers	9,60 €	rar inferieur au seuil de poursquites
2023	815	eurochape	12,00 €	rar inferieur au seuil de poursquites
2023	817	la lauze automobiles	25,60 €	rar inferieur au seuil de poursquites
2023	355	hlazko sviliana	30,10 €	poursuites sans effets
		<b>TOTAL</b>	<b>6 000,28 €</b>	

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **Affaire n°42**

**Objet : Dispositif « opération argent de poche »**

**Rapporteur : François RIO**

Monsieur le Maire souhaite proposer le dispositif « opération argent de poche » à partir de la période estivale 2025. Ce dispositif a pour objectif de permettre à des jeunes de 14 à 17 ans de s'investir au sein de leur ville par le biais de missions d'utilité publique, tout en favorisant la valeur du travail.

Il s'agira pour les jeunes volontaires, d'être intégrés au sein des services municipaux et de les rémunérer pour les missions de service public qu'ils auront réalisées. Le tout dans le strict respect du code du travail.

Les jeunes concernés seront amenés à réaliser vingt heures de travail sur cinq journées consécutives.

La contrepartie financière sera de 160 euros pour les vingt heures, proratisée en cas d'abandon.

Le dispositif permettra d'accueillir trente jeunes védasiens au maximum.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** le dispositif « opération argent de poche »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de réalisation d'une mission et tout autre document relatif à ce projet,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 65 du budget prévisionnel 2025.



## **Convention de réalisation d'une mission dans le cadre du dispositif « Opération argent de poche »**

### **La ville de Saint-Jean-de-Védas**

- Adresse : 4 rue de la Mairie
- Code postal et commune : 34430 Saint-Jean-de-Védas

### **Représentée par**

- Civilité : Monsieur
- Nom : RIO
- Prénom : François
- En qualité de : Maire de la ville

### **S'engage à l'égard de**

- Civilité :  Madame       Monsieur
- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....
- Code postal et Ville : .....
- Adresse courriel : .....@.....
- Téléphone domicile : ..... / portable : .....
- Représenté par le responsable légal : .....
  
- À lui confier les responsabilités, missions ou activités aux horaires et disponibilités convenus : .....  
.....  
.....  
.....
  
- À lui verser 160,00 euros en contrepartie du service rendu (pour cinq journées de quatre heures, à défaut de d'abandon le versement sera proratisé).
  
- À couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités.

## Le bénéficiaire

→ S'engage à l'égard de la collectivité territoriale :

- A coopérer avec les différents services de la ville ;
- A respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- A respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- A s'impliquer dans les missions et activités confiées ;
- A respecter les horaires et disponibilités convenus et à prévenir, en cas d'indisponibilité, le responsable qui lui sera désigné :

→ Nom : .....

→ Fonction : .....

→ Téléphone : .....

→ Adresse mail : .....

Saint-Jean-de-Védas, le :

Signatures

Le bénéficiaire,

Le représentant légal,

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas,  
François RIO

# Dossier de candidature

## « Opération argent de poche »

Remise du dossier au Point Information Jeunesse le ...../...../ .....

L'opération argent de poche permet aux jeunes védasiens de réaliser une mission d'utilité collective auprès des services de la ville et d'acquérir une expérience professionnelle.

### Fiche de présentation du jeune

Nom : ..... Prénom : .....

Âge : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

....

Mail : .....

Téléphone : .....

### Représentants légaux

Nom : ..... Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

### Situation

#### **Scolarité :**

Collégien  Lycéen  Apprenti

Autres(précisez) : .....

Quelle est l'intitulé de votre formation/filière : .....

### Comment avez-vous eu connaissance de l'opération argent de poche

Site internet  Réseaux sociaux  Védazine  Amis/famille

## Période de réalisation de la mission de travail

Si votre dossier est retenu, vous serez affecté(e) pendant **5 jours consécutifs\***, à raison de **4h par jour, soit 20h par semaine**, dans un service municipal de la ville où vous réaliserez des petits travaux d'utilité collective. \*selon les services concernés les modalités peuvent évoluer.

### Précisez vos préférences

Juillet

Précisez vos disponibilités :

.....  
.....

Août

Précisez vos disponibilités :

.....  
.....

## Règlement de fonctionnement du dispositif

### **Le dispositif « opération argent de poche » :**

A pour objectif de permettre à des jeunes védasiens de s'investir au sein de leur ville, par le biais de missions d'utilité publique. C'est aussi un réel tremplin pour acquérir une première expérience professionnelle.

### **Conditions d'éligibilité**

- Habiter à Saint-Jean-de-Védas
- Avoir entre 14 ans et 17 ans le premier jour de votre mission

**Vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif argent de poche plus d'une fois par année civile et pas plus deux années consécutives.**

Un dossier de candidature est à retirer et à déposer au Point Information Jeunesse. Les candidatures sont ensuite étudiées par une commission d'attribution qui s'appuiera sur votre lettre de motivation.

Le nombre de dossiers est limité à 55 candidatures pour un maximum de 30 jeunes.

### **Conditions de travail conclues en accord du cadre légal fixé par le code du travail**

Votre mission de travail durera 5 jours, du lundi au vendredi\*, soit 20h de travail par semaine en raison de 4h par jour. Vous serez amené(e) à travailler en équipe sous la supervision d'un encadrant.

*\*selon les services concernés les modalités peuvent évoluer*

### **Quels types de mission vais-je avoir ?**

Vous serez amené(e) à participer à tout type de travaux : nettoyage, peinture, entretien d'espaces verts, inventaire, petite logistique, tâches administratives...La nature des travaux est établie en fonction des besoins, par les différents services municipaux.

**Période de réalisation des missions :** vacances d'été

### **Contrepartie pour service rendu**

*160 € pour 20 heures de travail (proratisée en cas d'abandon)*

### **Pièces à fournir avec le dossier :**

- Justificatif d'identité du jeune
- Justificatif de domicile
- RIB
- Attestation de sécurité sociale
- Certificat médical (ce document peut attendre de savoir si votre dossier a été retenu)

## Autorisation parentale

Je soussigné(e) .....

Responsable légal de l'enfant .....

- Autorise mon enfant à participer à l'opération argent de poche.
- Reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement de fonctionnement du dispositif.
- Autorise l'équipe d'encadrement à transporter mon enfant en cas de nécessité de déplacement sur la commune.
- Autorise l'équipe d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires par l'état de l'enfant (soins médicaux, intervention chirurgicale...).
- Autorise le personnel de la Ville à capter, reproduire et exploiter l'image de mon enfant (photo ou vidéo) afin de promouvoir ce dispositif **(case à cocher)** :

sur des supports papier (flyer, affichage, article de presse locale, journal de la ville)

sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

je n'autorise pas le personnel de la ville à utiliser l'image de mon enfant afin de promouvoir ce dispositif

Je certifie exacts les renseignements portés dans ce dossier.

Signature du jeune\*

Signature du responsable légal\*

*\* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour intégrer le dispositif opération argent de poche*



A large rectangular area with a double-line border, containing 20 horizontal dotted lines for writing.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **Affaire n°43**

**Objet** : Lancement du marché de réservation de 20 places au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune

**Rapporteur** : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1, R.2194-6 2°, L. 2123-1 et R.2123-1-3°,

Vu le projet de réservation de 20 berceaux au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant dans le secteur Est de la Ville, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période ferme de 24 mois, reconductible deux fois,

Vu la prévision budgétaire maximale de la Ville, fixée à 9 000,00 € (non assujetti à la TVA) par an et par berceau, pour un montant total de 1 080 000,00 € (non assujetti à la TVA) sur une durée de 6 ans, déduction faite de l'attribution par la CAF, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de l'Hérault, d'un Bonus Territoire de 2 600,00 € (pour l'année 2025/2026) par an et par berceau,

Considérant :

- que la Ville de Saint-Jean-de-Védas entend garantir un service de qualité aux familles en facilitant leur accès à des modes d'accueil adaptés,
- que le marché envisagé permettra de structurer l'offre de garde en tenant compte des contraintes budgétaires et des objectifs de la politique municipale en matière de petite enfance,
- que la procédure de mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1-3° du code de la commande publique garantit la transparence et l'égalité d'accès aux structures intéressées,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réservation de 20 places au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant situés dans le secteur Est du centre-ville de Saint-Jean-de-Védas, pour une durée maximale de 6 ans, conformément aux modalités définies dans les pièces du marché,
- DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville,
- D'AUTORISER à engager toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation, y compris la signature des documents afférents au marché.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°44**

**Objet : Subvention de fonctionnement 2025 aux associations de la commune**

**Rapporteur : François RIO**

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement demandées par les associations de la commune au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'aide attribuée à chaque association.

### **VOLET SPORTIF**

<b>Nom Association</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant attribué</b>
Arc Lat Védas	1 000 €	
Association Sportive du Collège	4 000 €	
Badminton	1 600 €	
Cyclo Tourisme	1 700 €	
Ecole de Karaté	2 500 €	
Gym Club	20 000 €	
Gym Plus	1 200 €	
Judo Club	1 000 €	
Krav Maga Spk	530 €	
La Spirale Védasienne	1 000 €	
Le Phénix d'Argent	1 500 €	
Le Pignon Libre Védasien	1 500 €	
Rugby Olympique Védasien	7 000 €	
SJVBA – OMMB - CTC	13 000 €	
Team tom 34	500 €	
Tennis Club	1 500 €	
Védas Endurance	1 450 €	
Wildcats Flag Football	200 €	
<b>TOTAL</b>	<b>61 180 €</b>	

## VOLET CULTUREL

Nom Association	Montant demandé	Montant attribué
AIPE	1 100 €	
Club Taurin	5 000 €	
Comité des Fêtes	2 285 €	
Créa Védas	300 €	
L'Ouvre Boîtes	3 000 €	
Mardi Graves	4 000 €	
Tout à Fond	5 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>20 685 €</b>	

## VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Nom Association	Montant demandé	Montant attribué
Alzheimer 34 Hérault	1 000 €	
Club Vendémiaire	1 500 €	
Comité de Quartier Nord	1 400 €	
Espoir pour un Enfant	600 €	
FNACA	300 €	
Lekoli	1 000 €	
Les Paniers de l'espoir	2 000 €	
Prévention Routière	500 €	
Saint Jean Cœur de Ville « Proxity »	14 400 €	
Secours Catholique	3 000 €	
Syndicat des Chasseurs	1 800 €	
<b>TOTAL</b>	<b>27 500 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** le montant des aides au fonctionnement attribuées par la commune pour l'année 2025, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°45**

**Objet : Subvention de projet 2025 aux associations de la commune**

**Rapporteur : François RIO**

Des associations védasiennes ont formulé des demandes de subventions pour la réalisation de divers projets associatifs :

**Association des Parents d'Elèves de l'école Georges Rascol** : l'association souhaite mettre en place un stage de poney en direction des classes de l'école Georges Rascol (5 classes soit 122 enfants). L'objectif est multiple : éveil sensoriel, vie de groupe, relation de confiance, développement de l'autonomie et plaisir de découvrir et d'apprendre. Le stage prévu du 13 au 30 juin 2025.

A cet effet, l'association demande une subvention de 1 800 € pour mener à bien le projet.

**Association Comité des Fêtes** : l'association souhaite mettre en place des événements festifs à destination des védasiens qui permettront de participer à l'animation de la vie locale :

- Financement de la Chasse aux œufs du 20 avril 2025 : 1 000 €
- Financement de la Journée des Enfants du 21 juin 2025 : 4 000 €
- Financement de la Fête Locale du 4 au 6 juillet 2025 : 23 000 €
- Financement de la Fête des Vendanges du 3 au 5 octobre 2025 : 10 000 €

A cet effet, l'association demande une subvention de 43 000 € pour mener à bien l'ensemble des actions.

**Association SJVBA – OMMB – Ouest Montpellier Métropole Basket CTC (Coopérative Territorial de Clubs)**

L'association souhaite développer des actions en lien avec le basket santé : basket pour les personnes porteuses de handicap, démarche intergénérationnelle et interventions dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

A cet effet, l'association demande une subvention de 12 000 € pour mener à bien le projet.

**Association Védas Endurance**

L'association propose l'organisation d'une course pédestre « La Pistolet Volante » qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 sur la Commune. La subvention demandée contribuera aux dépenses de chronométrage, de récompenses et à la mise en place d'un poste de secours.

A cet effet l'association demande une subvention de 5 414 € pour la réalisation de cet événement.

**Association Kerozen et Gazoline**

L'association propose l'organisation de la fête de l'école du cirque qui aura lieu le dimanche 8 juin 2025 sur la Commune dans le cadre de juin au Terral.

A cet effet l'association demande une subvention de 1 500 € pour la réalisation de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'aide attribuée à chaque association.

Porteur du projet	Montant demandé	Montant attribué	Projet
APE Georges Rascol	500 €		Aide à l'organisation d'un stage de poney
Comité des Fêtes	30 000 €		Accompagnement sur projet : Financement de la Chasse aux œufs du 20/04/2025 Financement de la Journée des Enfants du 21/06/2025 Financement de la Fête Locale du 4/07 au 06/07/2025 Financement de la Fête des Vendanges du 03/10 au 05/10/2025
SJVBA – OMMB	10 000 €		Aide financière au développement : Sport inclusive – Basket 3X3 – Intergénérationnel – Intervention dans les Etablissements d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
Védas Endurance	5 414 €		Aide financière à l'organisation de la course pédestre « La Pistole Volante » le dimanche 27 avril 2025
Kérozen et Gazoline	1 500 €		Aide financière à l'organisation de la fête de l'école du cirque le dimanche 8 juin 2025 « Juin au Terral »
<b>TOTAL</b>	<b>47 414 €</b>		

La subvention pour le comité des fêtes fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois, en dehors des subventions liées à la signature d'une convention d'objectifs.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** le montant des aides aux projets attribuées aux associations de la commune pour l'année 2025, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité des fêtes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS / ASSOCIATION COMITE DES FETES**

Entre :

La ville de Saint Jean de Védas représentée par Monsieur le Maire, François RIO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025, ci-après dénommée « la Ville »,  
D'UNE PART,

Et :

L'Association Le Comité des Fêtes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Montpellier le 9 novembre 2020, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Laurent MARTINEZ, ci-après dénommé « l'Association »,  
D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La convention d'objectifs détaille de manière spécifique les engagements de l'Association concernée et ceux de la Ville au regard de la politique d'animations festives menée par la ville.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants à caractère festifs, ludiques, à destination de la population, manifestations qui participent à l'animation de la vie locale :

- . Manifestation du 20 avril 2025, organisation d'une « Chasse aux œufs »
- . Manifestation du 21 juin 2025, organisation de la « Journée des enfants »
- . Manifestation du 4 au 6 juillet 2025, organisation de la « Fête locale »
- . Manifestation du 03 au 05 octobre 2025, organisation de la « Fête des vendanges »

La ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ces projets d'intérêt général.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION**

La ville contribue financièrement pour un montant global de xxxxxxxx €

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera en deux temps :

80 % à la suite du versement de la présente convention

20 % lors de la remise à la commune par l'association de tous les bilans financiers relatifs aux différentes manifestations soutenues par la présente subvention.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir à la clôture de chaque exercice les documents ci-après ou à la suite des différentes manifestations :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

### **8.1 – Evaluation des actions**

L'évaluation des activités et projets menés par l'Association est réalisée sur la base du bilan d'activités détaillé fourni (en comparaison avec les années antérieures), tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

### **8.2 – Suivi de la Convention – Commission Vie Locale**

La commission Vie Locale se réunira au moins une fois par an pour examiner et échanger sur le bilan et les perspectives relatifs à l'activité, aux projets et à la situation financière de l'Association.

Cette rencontre doit permettre de prendre en compte le calendrier de la saison qui se construit à N-1, toute variation significative de la subvention de fonctionnement devra être anticipée dans la mesure du possible lors d'échanges entre la ville et l'association avant la construction définitive de la saison.

### **8.3 – Contrôle financier**

#### **Comptes annuels**

L'association transmettra à la ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes) certifiés si nécessaire par un Commissaire aux Comptes.

#### **Compte rendu financier**

Au plus tard, le 30 août de chaque année, l'association transmettra également à la ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

#### **Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier**

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que la proportionnalité de la subvention entre les deux exercices comptables.

### **8.4 Contrôle exercé par la Ville**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Cela concerne la réalisation des actions prévues, l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

### **8.5 Paraphe du président de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Saint-Jean-de-Védas devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association

## **ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

Le

Pour la Collectivité,  
**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-De-Védas

Pour l'Association,  
**Laurent MARTINEZ**  
Président

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°46**

**Objet : Mise à disposition du minibus à l'association SJVBA pour des déplacements**

**Rapporteur : François RIO**

L'association Saint Jean de Védas Basket Association (SJVBA) a sollicité la commune afin de pouvoir disposer du minibus pour permettre à son équipe fille U18 de participer à 2 compétitions dans les départements du Tarn et Garonne (82) et dans le Gers (32) :

- Du vendredi 9 mai à 18h au dimanche 11 mai 2025 pour un déplacement à Moissac (82)
- Du vendredi 23 mai à 18h au dimanche 25 mai 2025 pour un déplacement à Auch (32)

Dans le cadre de sa politique de soutien au milieu associatif il est proposé de conclure avec l'association SJVBA une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus municipal.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition à titre gratuit du minibus avec l'association SJBA dans le cadre de ses déplacements à Moissac (82) du 09 mai au 11 mai 2025 et à Auch (32) du 23 mai au 25 mai 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS  
PAR LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

ENTRE :

Raison sociale de la structure : *Mairie de Saint Jean de Védas*

SIRET : 213 402 704 000 18

APE : 8411Z

Nom du représentant légal : *Monsieur François RIO*

Fonction du représentant légal : *Maire*

Adresse complète du siège social : *4, rue de la mairie*

Code postal : *34430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Contact :

Téléphone : *04.67.82.36.20*

Courriel : *p.latapie@saintjeandevédas.fr*

D'UNE PART,

*L'association SJVBA*

Adresse du siège social : *complexe JB Miralles rue Federico Garcia Lorca*

Code Postal : *34 430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Association régie par la loi de 1901 déclarée à *la Préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2000*

Sous le n° *W 0343021996*

Nom du représentant légal : *Monsieur Romain AUZET*

Fonction du représentant légal : *Président en exercice*

D'AUTRE PART,

**Préambule :**

Dans le cadre de sa politique du milieu associatif, la Ville de Saint Jean de Védas se propose d'encourager le développement d'actions, liées à l'objet social auprès de la population. La Commune a décidé de favoriser l'association SJVBA par la mise à disposition du minibus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**DEPART**

Date : le vendredi 9 mai 2025

Horaire : à 18h00

Lieu : pour récupérer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise des clés et papier du minibus

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser : .....

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser : .....

.....

.....

**RETOUR**

Date : le dimanche 11 mai 2025

Horaire (à préciser) :

Lieu : pour déposer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise : des clés (dans la boîte aux lettres de la mairie)

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser : .....

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser : .....

.....

.....

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le ..... 2025

Pour la Commune

**FRANÇOIS RIO**

Maire de Saint Jean de Védas

Pour l'Association

**ROMAIN AUZET**

Le Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS  
PAR LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

ENTRE :

Raison sociale de la structure : *Mairie de Saint Jean de Védas*

SIRET : 213 402 704 000 18

APE : 8411Z

Nom du représentant légal : *Monsieur François RIO*

Fonction du représentant légal : *Maire*

Adresse complète du siège social : *4, rue de la mairie*

Code postal : *34430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Contact :

Téléphone : *04.67.82.36.20*

Courriel : *p.latapie@saintjeandevédas.fr*

D'UNE PART,

*L'association SJVBA*

Adresse du siège social : *complexe JB Miralles rue Federico Garcia Lorca*

Code Postal : *34 430*

Ville : *Saint Jean de Védas*

Association régie par la loi de 1901 déclarée à *la Préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2000*

Sous le n° *W 0343021996*

Nom du représentant légal : *Monsieur Romain AUZET*

Fonction du représentant légal : *Président en exercice*

D'AUTRE PART,

**Préambule :**

Dans le cadre de sa politique du milieu associatif, la Ville de Saint Jean de Védas se propose d'encourager le développement d'actions, liées à l'objet social auprès de la population. La Commune a décidé de favoriser l'association SJVBA par la mise à disposition du minibus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**DEPART**

Date : le vendredi 23 mai 2025

Horaire : à 18h00

Lieu : pour récupérer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise des clés et papier du minibus

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser : .....

.....

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser : .....

.....

.....

.....

**RETOUR**

Date : le dimanche 25 mai 2025

Horaire (à préciser) :

Lieu : pour déposer le minibus en mairie (parking du Conseil Municipal)

Remise : des clés (dans la boîte aux lettres de la mairie)

Plein du réservoir (doit être fait)

Etat des lieux du minibus : extérieur (carrosserie), à préciser : .....

.....

.....

.....

Etat des lieux du minibus : intérieur (propreté), à préciser : .....

.....

.....

.....

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le ..... 2025

Pour la Commune

**FRANÇOIS RIO**

*Maire de Saint Jean de Védas*

Pour l'Association

**ROMAIN AUZET**

*Le Président*

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »